

LE CRAPOUILLOT

Magazine non conformiste



REDON

LA TORTURE

LE CRAPOUILLOT

NOUVELLE SÉRIE

POUR RECEVOIR
RÉGULIÈREMENT TOUS LES
DEUX MOIS LES
PROCHAINS NUMÉROS

**ABONNEZ-
VOUS,
OFFREZ UN
ABONNEMENT**

LE CRAPOUILLOT

Jean Galtier-Boissière († 1966) - Jean-François Devay († 1971)

Revue de bibliothèque non conformiste

Nouvelle série n° 83

Septembre - Octobre 1985

Direction - Rédaction
Administration - Publicité :
49, avenue Marceau, 75116 Paris. Tél. : 720-65-09

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jean-Claude GOUDEAU

RÉDACTEUR EN CHEF
Yannick BOURDOISEAU

RÉALISATION TECHNIQUE
Pierre GATINIOL
Claude CHAUVÉAU

Abonnements
6 numéros : FRANCE 100 F
ÉTRANGER 115 F (taxes aériennes en sus)
C.C.P. : SEPA, Paris 25-391-74
(Pour changer d'adresse, joindre 4 F)

Composition : SEPA.
Imprimé en France par ROTO-FRANCE-IMPRESSION

Société d'Éditions Parisiennes Associées
R.C. Seine 63 B 5039
Société anonyme. Capital 250 000 F. Durée 99 ans à compter du 2 avril 1962
Commission paritaire octobre 1978 n° 61.147
Président-directeur général : Patrice BOIZEAU
Principaux associés : SEPEM - SED - Rémi Devay
Dépôt légal : 3^e trimestre 1985

FRANCE MÉTROPOLITAINE

6 NUMÉROS : 100 F

12 NUMÉROS : 185 F

ÉTRANGER Taxes
aériennes en sus

6 NUMÉROS : 115 F

12 NUMÉROS : 210 F

POUR VOUS ABONNER, IL VOUS SUFFIT DE
RETOURNER LE BULLETIN
AVEC VOTRE RÉGLEMENT A :

**LE CRAPOUILLOT
SERVICE ABONNEMENTS
49, AVENUE MARCEAU, 75116 PARIS**

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

.....

JE DÉSIRE M'ABONNER

POUR

6 NUMÉROS F

12 NUMÉROS F

CI-JOINT MON
RÈGLEMENT PAR

CHÈQUE BANCAIRE.....

CCP

MANDAT-LETTRE.....

DATE

CCP N° 25391 74 C PARIS



LA TORTURE



Dessin
de
Suké

- Algérie : A propos de la torture propre, par Jean-Claude Goudeau Page 6
- La torture à l'antique, par Romi Page 12
- Ce Moyen Age fut sans pitié, par Maurice Bornier Page 16
- L'Inquisition ou le salut à petits feux, par Georges Boisrateau Page 23
- La question ne sera plus posée, par André Soubiran Page 29
- Beccaria met la torture hors la loi, par Adrienne Jablanczy Page 32
- Le roman des supplices, par François Faverolles Page 37
- Les savants fous de Hitler, par Jean-Claude Lauret Page 41
- Les baignoires du 101, avenue Henri-Martin, par Julien Tonnet Page 47
- ...Et le chalumeau de l'Institut dentaire, par Jean-Claude Lauret Page 52
- Mes cauchemars en jaune, par Marc Charuel Page 55
- La crapaudine du père Bugeaud, par Romi Page 58
- Marx ou crève, par Jean-Claude Lauret Page 62
- Ils ont les moyens de vous faire parler, par Jean Charost Page 65
- Khmers rouges : le grand bond en enfer, par Bernard Hamel Page 66
- Le marché noir de la cruauté, par Patrick Giraud Page 70
- La torture pour rire, par Robert de Laroche Page 76

AVANT-PROPOS

« Les peuples les plus civilisés sont aussi voisins de la barbarie que le fer le plus poli l'est de la rouille. Les peuples, comme les métaux, n'ont de brillant que leur surface. »

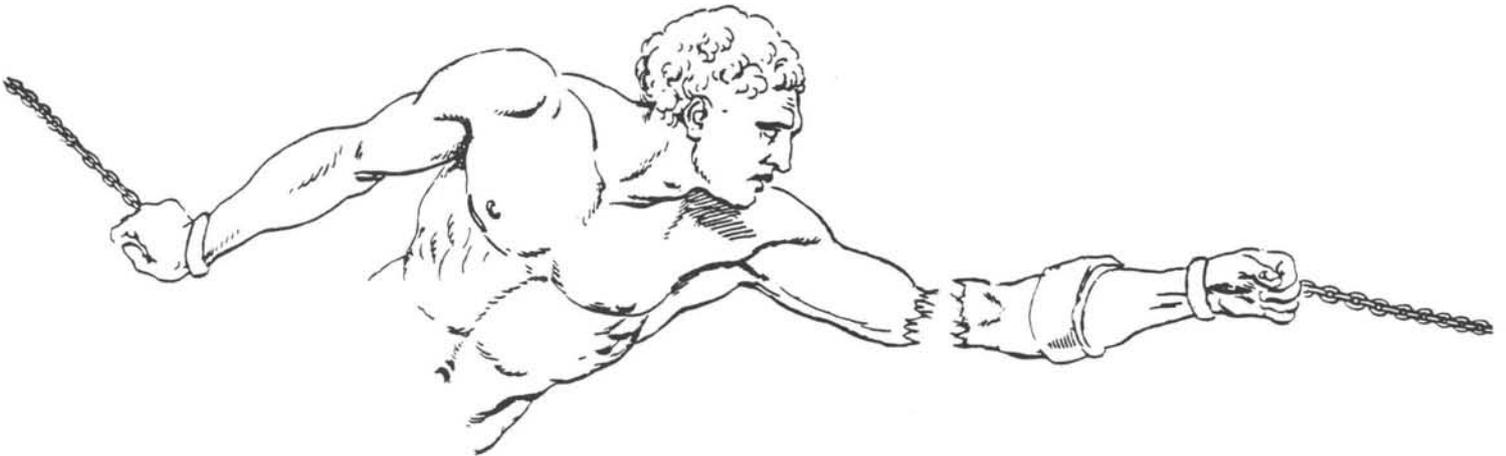
RIVAROL

« **D**E quoi a parlé le curé dans son sermon ? » demande M. Durand à sa femme qui revient de la messe. « Du péché. » « Et qu'en pense-t-il ? » « Il est contre... » La torture aussi, le curé est contre. Et non seulement le curé, mais le rabbin, le pasteur et leurs ouailles, le gouvernement, les corps constitués et cette immense chose molle qu'est l'opinion publique.

Autant organiser un référendum sur le cancer ou les accidents de la route.

Cela étant dit, et comme le montre ce « Crapouillot », la torture est une réalité si universelle, si permanente, on l'a pratiquée et on la pratique encore sous des prétextes si variés et au nom de causes si diverses, qu'un doute nous effleure : y aurait-il deux sortes de torture, la moche que l'on exécute et la bonne que l'on tolère ?

Cette question n'a de sens qu'à partir du XVIII^e siècle. Auparavant, la torture fait partie intégrante du processus judiciaire. On n'imagine pas d'autre moyen d'obtenir l'aveu, cette « reine des preuves », pas plus que d'épargner des souffrances inutiles au condamné à mort. L'exécution se doit d'être un supplice, aussi long et douloureux que possible.



A partir du siècle des Lumières, et en Occident tout au moins, on renonce à tourmenter le suspect, ou à prolonger indûment l'agonie du condamné (1). La torture n'a plus droit de cité, le bourreau se cache. Et pourtant, on continue à torturer aux colonies, dans les bagnes. Deux siècles après que Beccaria eut mit la torture « hors la loi », des régimes sanguinaires, rouges ou bruns, instituent même une torture d'Etat, et une véritable bourreaucratie.

Ce « Crapouillot » ne prétend pas recenser les innombrables formes de cruauté nées de l'imagination humaine. Il ne fournit aucune carte des pays où l'on torture, et de ceux où l'on ne torture pas : il y a en effet quelque naïveté à croire qu'un tyran qui fait usage quotidien et coutumier de la « gégène » ou de la baignoire laisse des commissions d'enquête inventorier ses chambres ardentes (2). N'oublions pas que les camps de déportation furent visités par la Croix-Rouge, qui n'y vit rien à redire.

Nous nous sommes contentés de marquer quelques étapes particulièrement sanglantes de cette descente aux enfers, en dégonflant, à notre habitude, certaines réputations usurpées :

l'Inquisition ne fut pas cette chose atroce qui hantait Edgar Poe ; les sévices infligés aux « joyeux » dans les bataillons disciplinaires n'avaient rien à envier aux « supplices chinois », régal du « Petit Parisien » de la Belle Epoque ; Lord Kitchener tua beaucoup plus que Torquemada, et certains « libérateurs » d'août 1944 égalèrent dans l'horreur les tortionnaires de la Gestapo...

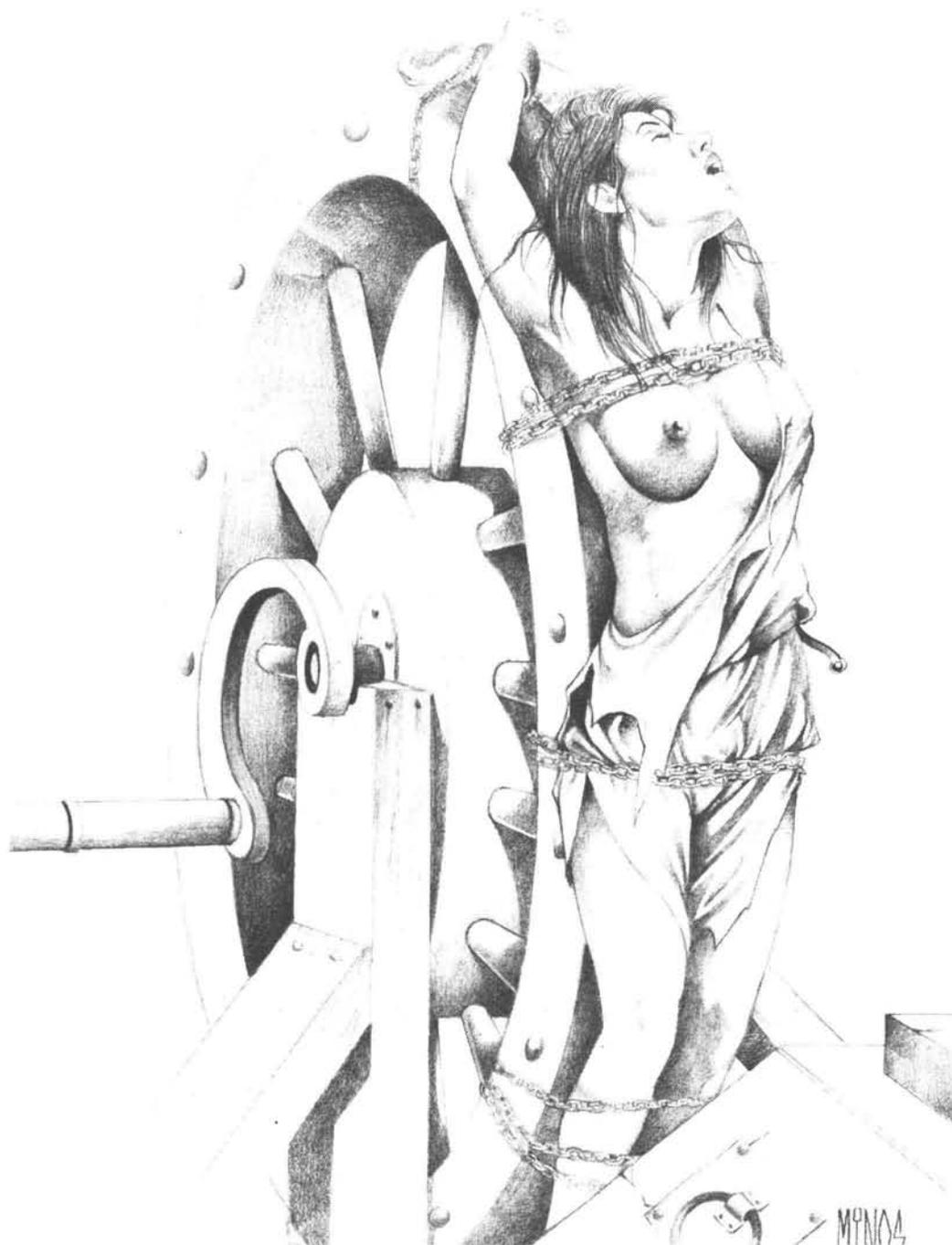
Nous avons voulu également exposer sans passion le « cas » algérien. Niée par les autorités responsables de l'époque, l'existence de la torture durant les opérations de maintien de l'ordre est aujourd'hui un fait admis. Pourquoi et comment on en vint là, c'est ce que nous nous sommes efforcés d'expliquer.

Cela ne justifie rien, n'absout personne mais permet peut-être d'éclairer ce propos d'un « torturé » à sa manière, Oscar Wilde : « Que de fois il arrive qu'en croyant expérimenter sur autrui nous expérimentons en réalité sur nous-mêmes ! ».

Yannick BOURDOISEAU

(1) Mais en décembre 1984, à Jackson (Alabama), un condamné à mort résista deux minutes à une décharge de 2 000 volts. Son décès ne fut constaté qu'après une seconde décharge, infligée vingt minutes après la première.

(2) Selon Jacques Abouchar, dans l'« usine à torture » du régime afghan, la prison de Sidorat, certains détenus ont les mains plongées dans de l'eau bouillante (« Dans la cage de l'ours », éditions Balland, Paris, 1985).



ALGÈRE : A LA RECHERCHE DE LA TORTURE PROPRE

par Jean-Claude **GOUDEAU**



Yacef Saadi, le patron du terrorisme algérois, au lendemain de son arrestation.

LE 18 avril 1985, le juge Cabié, président de la XVII^e Chambre correctionnelle, rendait un jugement surprenant. Il déboutait Jean-Marie Le Pen, président du Front national, de l'action que celui-ci avait engagée contre « Le Canard enchaîné » qui l'avait accusé d'avoir pratiqué personnellement la torture, lorsqu'il était lieutenant au 1^{er} Régiment étranger parachutiste, en Algérie.

En matière de presse, la loi veut que ce soit le diffamateur qui fasse la preuve de ce qu'il a écrit et non le diffamé qui apporte celle de son innocence.

« Le Canard enchaîné » avait été incapable de présenter à la Cour le moindre élément qui puisse confirmer ses dires.

Le juge Cabié en prit acte mais ne condamna pas, pour autant, l'hebdomadaire satirique, en vertu d'un raisonnement qui allait faire date en matière de jurisprudence :

« *Il résulte des témoignages recueillis à l'audience, déclarait le magistrat dans ses attendus, que durant les premiers mois de l'année 1957, des violences graves ont été perpétrées par des militaires français agissant dans le cadre de l'action antiterroriste...*

« *... Il est constant que le lieutenant Le Pen, présent à Alger à l'époque considérée, a eu connaissance des actes de torture pratiqués par certains enquêteurs...*

« *... Monsieur Le Pen a constamment approuvé et justifié ces violences...*

« *... Le lieutenant Le Pen ne peut donc se prévaloir d'une atteinte à son honneur, car il ne saurait à la fois approuver la conduite de ceux qui ont commis les actes qui lui sont imputés et affirmer que cette imputation le déshonore...*

« *... Il ne peut non plus se plaindre d'une atteinte à sa considération. Il suffit, à cet égard, de constater que le Commandement partageait l'opinion du lieutenant Le Pen...* »

En appliquant jusqu'au bout la logique de ce raisonnement par l'absurde, c'est chacun parmi le million et quelque de jeunes Français qui ont servi là-bas, entre 1954 et 1962, que « Le Canard enchaîné » pourrait traiter impunément de tortionnaire. Et pourquoi pas, parmi eux, un lieutenant nommé Chirac...

Car si la torture n'a été pratiquée que par quelques-uns, toute l'armée d'Algérie était informée ; certes, plus ou moins selon les régions, les unités ou les affectations. Mais personne n'ignorait complètement ce qui se passait et tout le monde savait que les « interrogatoires poussés » étaient pratiqués sur ordre de l'état-major et avec l'approbation du gouvernement en place, qui fut constamment de gauche et souvent socialiste jusqu'en 1958, puisqu'il fut présidé tour à tour par Mendès France, Edgar Faure, Guy Mollet, etc. ; que le ministre résidant en Algérie, Robert Lacoste, était socialiste ; enfin, que le plus illustre d'entre eux, François Mitterrand, connut ce qui se passait dans nos trois départements d'outre-Méditerranée,



Les communistes demandent l'inculpation de Massu, responsable militaire de la « bataille d'Alger ». C'est toujours aux paras de porter le béret !

comme ministre de l'Intérieur en 1954 et 1955, puis comme garde des Sceaux en 1956 et 1957.

Vingt-cinq ans plus tard, si l'on compare notre armée d'Algérie aux hordes S.S., comme la presse communiste le fit, nos officiers de renseignement à la Gestapo, comme la presse progressiste le fit, il faut également comparer les dirigeants politiques de la IV^e République finissante aux dignitaires nazis.

Où alors s'interroger sur les circonstances qui ont pu amener les uns à admettre sans s'indigner que l'on puisse faire souffrir des hommes dans leur chair pour leur arracher des renseignements, voire à accepter de se transformer personnellement en bourreau, les autres à couvrir de leur autorité des pratiques qu'ils ne pouvaient pas ne pas détester.

Si la guerre d'Algérie a créé cette situation unique dans l'histoire de l'armée française moderne, c'est précisément qu'elle n'était pas une guerre, mais officiellement une opération de maintien de l'ordre. D'ailleurs, le contingent n'avait qu'exceptionnellement à affronter des groupes armés constitués. Son rôle était surtout de trouver et de neutraliser les terroristes avant qu'ils ne passent à l'action.

On a comparé abusivement les fellaghas aux résistants français. Le F.L.N. ne cherchait pas à libérer l'Algérie d'une

occupation étrangère, mais à s'emparer d'un pays par la terreur. Il visait moins à frapper l'armée française qu'à dominer la population civile par des méthodes de sidération.

Et cela dès le début de l'insurrection : dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 1954, se déclenchent sur tout le territoire une série d'opérations qui relèvent davantage de l'assassinat que de coups de main militaire. Les victimes sont pour la plupart des Algériens, souvent des anciens combattants, désignés par leur attachement à la France. Lorsqu'il s'agit de métropolitains, les fellaghas choisissent un couple de jeunes instituteurs, qui ont créé une école dans un village perdu de Kabylie et se dévouent pour les enfants. On peut difficilement trouver une « cible » moins colonialiste.

Par la suite, le F.L.N. utilisera essentiellement deux tactiques.

Dans les villes, il commet des attentats à la bombe destinés à faire le plus possible de victimes civiles. Les engins sont systématiquement placés dans des lieux publics et sont réglés pour sauter à des heures de grande fréquentation : des bars au moment de l'anisette, des stations d'autobus à la sortie des bureaux, des cinémas, des dancings, etc.

Dans le bled, les fellaghas entreprennent de terroriser leurs

coreligionnaires par des massacres comme celui de Melouza. Ils pratiquent l'égorgeage ou l'éventration, plus spectaculaires que l'utilisation des armes à feu, en les agrémentant de divers supplices préalables : nez, oreilles, mains, verge, seins coupés..., et en recourant le plus souvent à des mises en scène destinées à frapper l'imagination ; en plaçant, par exemple, ses testicules dans la bouche du cadavre. Inutile de dire que femmes et enfants ne sont pas épargnés ; bien au contraire, puisqu'ils constituent un puissant moyen de chantage pour obliger les hommes à s'engager aux côtés de la rébellion.

Le F.L.N. vérifie ensuite systématiquement l'état de sa prise en main des populations en lançant des mots d'ordre, comme l'interdiction de fumer ou de consommer tel ou tel produit, sous peine d'une mutilation quelconque ; en général, les « contrevenants » sont menacés d'avoir les oreilles ou le nez coupés. Des exemples sanglants sont faits pour mieux assurer l'autorité du F.L.N.

C'est contre cette organisation de la terreur, télécommandée et financée de l'étranger, que l'armée d'Algérie doit se battre.

Dans quelles conditions ?

« A la façon des pointes de feu »

L'état de « non-guerre » a des conséquences pour le moins étranges. Au début de l'insurrection, le droit civil français s'applique aux trois départements d'Algérie ; si bien que toute mort d'homme entraîne l'ouverture d'une procédure judiciaire régulière. Soustelle, gouverneur général de l'Algérie en 1955-1956, raconte (1) :

« Un fellagha était-il tué ? Aussitôt, le parquet ouvrait une enquête comme s'il se fût agi d'un meurtre en temps de paix, et le juge d'instruction faisait comparaître officiers et tirailleurs tout étonnés, souvent indignés d'avoir à répondre de leur conduite au feu comme d'un acte criminel. »

Et son successeur, Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, s'indignait encore le 16 février 1956, devant Patrick Kessel, envoyé spécial de « L'Express » :

« On fait la guerre avec le code criminel en poche ! »

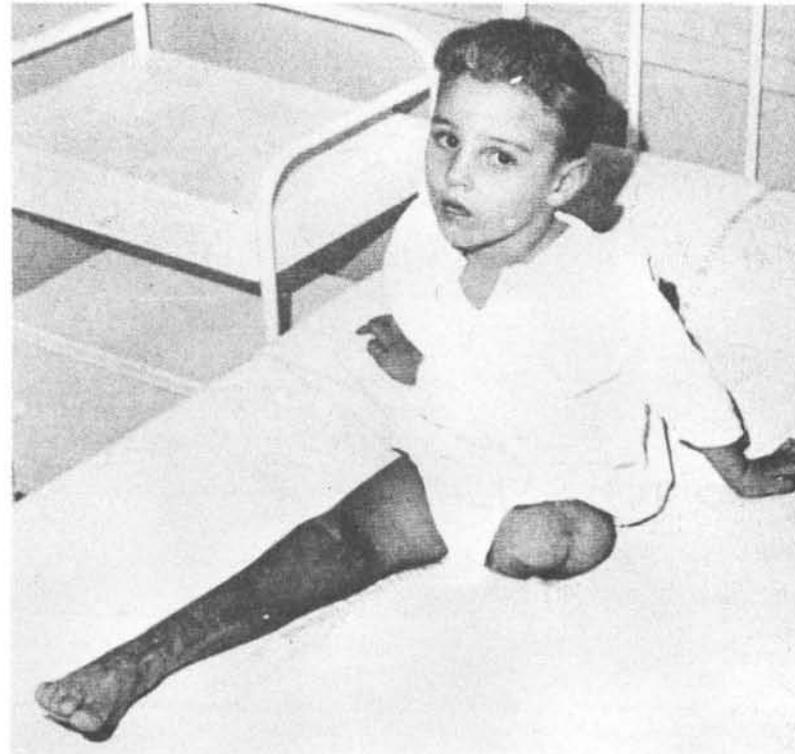
C'est l'époque où deux gendarmes doivent obligatoirement accompagner la moindre section en opération, afin d'établir un rapport en cas d'accrochage ou arrestation de suspect et établir des procès-verbaux avec audition des « coupables » en cas de blessures ou mort d'homme.

Bien sûr, les braves pandores s'intègrent vite aux unités qu'ils accompagnent, font à l'occasion le coup de feu et, au cours des mois, découvrant avec leurs frères d'armes les atrocités commises par les rebelles, accommodent au mieux le règlement pour ne pas gêner leurs camarades de combat.

Il n'empêche que les conditions extravagantes dans lesquelles l'Armée mène sa mission entraînent une certaine paralysie de la riposte et provoquent l'exaspération des troupes. A cette époque, seule la police, à laquelle les suspects sont remis, est censée mener les interrogatoires. Elle les pratique d'une façon particulièrement musclée.

Lorsque Mendès France devient président du Conseil en février 1955, les milieux progressistes qui l'entourent, et ont pris dès le début fait et cause pour la « révolution algérienne », l'ont déjà convaincu que des « atrocités étaient commises par les policiers tortionnaires » en Algérie.

Il décide d'envoyer en mission d'information un haut fonctionnaire, dont François Mitterrand, alors ministre de l'Intérieur, souligne publiquement « la parfaite intégrité mora-



Deux victimes de la « révolution » algérienne : un enfant mutilé par l'explosion d'une bombe et un vieillard kabyle rescapé d'une pendaison. La violence terroriste, elle, ne fait pas le détail.

le », M. Roger Wuillaume, inspecteur général de l'administration.

Ce fort honnête homme se livre à une enquête très sérieuse en Kabylie et dans le Constantinois, interrogeant des policiers et soixante et un détenus. Il remet un rapport d'une parfaite objectivité au gouverneur général Soustelle le 2 mars 1955, concluant à la pratique générale de sévices par « toutes les polices », au cours des interrogatoires. Ces excès, note-t-il toutefois, sont efficaces puisqu'ils ont permis d'anéantir un certain nombre de maquis.

La « gégène » et le broc à eau

Et, pour la première fois, une sorte de codification de la torture propre est proposée, afin d'éviter que les personnes interrogées ne souffrent de séquelles mutilantes ou que des initiatives personnelles excessives soient prises par les personnels préposés aux interrogatoires.

M. Wuillaume remarque que « les procédés du tuyau d'eau et de l'électricité, lorsqu'ils sont utilisés avec précaution, produiraient un choc, au demeurant beaucoup plus psychologique que physique, et par conséquent exclusif de toute cruauté excessive. La méthode consisterait, pour le tuyau d'eau, à introduire l'eau dans la bouche jusqu'à suffocation seulement, sans évanouissement ni ingestion ; quant à l'électricité, ce serait uniquement des décharges rapides et multiples pratiquées sur le corps à la façon des pointes de feu ».

Jacques Soustelle « se refusa absolument » à approuver les conclusions du rapport Wuillaume. Il n'en reste pas moins que, dès cette époque, se répandit dans l'armée la conviction que l'autorité civile autorisait l'utilisation « de l'électricité et de l'eau », à l'exclusion de tout autre moyen pour interroger les suspects.

(1) « Aimée et souffrante Algérie ».



Contrairement à une idée reçue et largement répandue par la presse de gauche, qui déteste traditionnellement les troupes d'élite, ce ne sont pas les parachutistes et la Légion étrangère qui ont commencé à utiliser systématiquement cette forme d'interrogatoires « poussés ». Ces troupes d'intervention n'avaient pas vocation à pratiquer le quadrillage. Entre deux opérations, très rarement aéroportées et le plus souvent hélicoptérées, elles se repliaient généralement sur leur base. Elles n'étaient pas en mesure de rechercher le renseignement, mais seulement d'exploiter ceux recueillis par les autres unités, campant sur le terrain parmi la population.

C'est là, durant toute l'année 1956, que des officiers de renseignement, appartenant à toutes les armes, utilisèrent de plus en plus la célèbre « gégène ». C'était le surnom familier des génératrices manuelles qui permettaient d'alimenter en électricité les radio-téléphones de campagne, grâce à deux manivelles que l'on faisait tourner.

L'application particulière de la « gégène » au traitement des suspects consistait à placer une électrode sur l'oreille de l'intéressé, à l'aide le plus souvent d'une pince crocodile ordinaire, et à enrouler l'autre électrode autour de son sexe. Les décharges pouvaient aisément être modulées par une rotation plus ou moins rapide des manivelles, en fonction des réactions du « patient ».

Les séances de « gégène » étaient alternées avec le supplice dit « de l'eau », qui consistait, dans les unités du bled qui ne disposaient pas toutes de l'eau courante, à placer un linge sur la bouche du suspect et à verser de l'eau à l'aide d'un simple broc, par petites giclées, « jusqu'à la suffocation », comme le prescrivait l'excellent M. Wuillaume, mais en évitant autant que faire se pouvait « évanouissement et ingestion ».

La combinaison de ces deux méthodes se révéla d'une efficacité stupéfiante, non parce que les rebelles étaient

particulièrement douillets, mais parce que ceux qui étaient interrogés de cette façon avaient souvent été recrutés plus ou moins de force par le F.L.N. Les durs des maquis, pour la plupart vétérans de la campagne de France ou de l'Indochine, se laissaient rarement prendre vivants.

Des commandos à la « bataille d'Alger »

A la même époque se créèrent dans les unités les plus diverses des « commandos de nomadisation » pour exploiter aussitôt les informations recueillies par les officiers de renseignement. Ils étaient constitués par quelques soldats sélectionnés parmi les meilleurs éléments du régiment, auxquels on adjoignait fréquemment des supplétifs algériens connaissant bien la région.

Ces commandos marchaient de nuit pour que leur progression ne soit pas signalée au F.L.N. et ils attaquaient à l'aube, ou bien surgissaient là où des caches d'armes avaient été indiquées. Le suspect qui avait donné l'information était parfois emmené sur les lieux afin que ses ex-compagnons sachent bien qui les avait trahi.

Dès lors, le malheureux était sûr d'être égorgé s'il tentait de rejoindre le F.L.N. La « gégène » fut ainsi une grande pourvoyeuse de « ralliés ».

Les « ralliés », on l'a compris, étaient d'anciens fellaghas, « retournés » si l'on peut dire, et qui devenaient de remarquables auxiliaires de l'armée française. Certains ne répugnaient pas à passer de l'autre côté de la « gégène » et à participer de bon cœur aux interrogatoires de leurs anciens camarades, avec une dextérité d'autant plus efficace qu'elle était le fruit d'une expérience personnelle durement acquise.

D'autres s'intégraient à des formations de harkis ou même, lorsqu'ils montraient des qualités de combattant particulières, aux commandos. L'un de ces commandos, par exemple, qui remporta des succès éclatants, avait été constitué au sein d'un régiment d'artillerie antiaérienne dont la mission traditionnelle n'avait guère à s'employer en Algérie. Il avait été formé par un lieutenant, ancien des S.A.S. britanniques, qui avait « rempli ». Outre cet officier, il ne comprenait qu'un seul sous-officier métropolitain et dix ralliés, tous vétérans de la « gégène ».

Il n'y eut, avec eux, jamais aucun « pépin ».

Cependant, début 1957, la situation à Alger s'est dégradée d'une façon dramatique. Les attentats se multiplient à une cadence terrifiante, faisant des dizaines de morts et des centaines de blessés, mutilés à vie dans de nombreux cas. Yacef Saadi, grand patron du terrorisme urbain, et son lieutenant « Ali La Pointe », un ancien maquereau reconverti dans l'activisme politique, trouvent dans la casbah des abris et des appuis qui leur permettent d'échapper à toutes les recherches.

Enfin, le F.L.N. prépare une grève générale qui doit être accompagnée d'un soulèvement sanglant.

Sur l'ordre de Robert Lacoste, qui a reçu le feu vert du gouvernement (2) à Paris, le préfet d'Alger Serge Baret signe le 7 janvier 1957 une ordonnance déléguant au général Massu, commandant la 10^e Division Parachutiste, tout pouvoir de police dans le département d'Alger.

Les paras entrent dans la danse, avec en fer de lance deux des plus belles unités de l'Armée d'Algérie, le 1^{er} régiment étranger parachutiste du lieutenant-colonel Jeanpierre et le 3^e régiment de parachutistes coloniaux du colonel Bigeard. La bataille d'Alger commence ; elle durera exactement neuf mois

(2) *Présidé à l'époque par Edgar Faure.*



Robert Lacoste (à gauche) et Max Lejeune à Alger, en mars 1956 : peut-on faire cette guerre avec « un code criminel en poche » ?

et s'achèvera le 8 octobre, lorsqu'un béret vert jettera un bengalore (3) dans le repaire où Ali La Pointe, le dernier chef terroriste encore en liberté, se terre, avec ses explosifs, en haut de la casbah, à une adresse prédestinée : 2, rue de la Bombe. On peut dire alors que l'organisation F.L.N. du terrorisme urbain n'existe plus.

Pour en arriver là, les paras du 1^{er} R.E.P. et du 3^e R.P.C. ont utilisé systématiquement la torture afin d'obtenir les renseignements nécessaires à leur action.

Le sermon du révérend père Delarue

Massu reprend les méthodes déjà largement expérimentées dans le bled : la « gégène » passe du stade artisanal à la grande série. Le vieux compagnon de De Gaulle, avant d'en autoriser l'usage, réunit ses officiers dans son bureau d'Hydra et tous, général en tête, expérimentent sur eux-mêmes les effets de la torture à l'électricité...

Massu s'explique avec sa vigueur de langage, toute militaire (4).

« La torture étant une violente douleur physique qu'on fait

(3) *Engin incendiaire.*

(4) « *La vraie bataille d'Alger* », Plon édit.

subir à quelqu'un a régné à l'état endémique dans cette malheureuse Algérie. Je n'ai pas peur du mot. Mais je pense que, dans le plus grand nombre des cas, les militaires français obligés de l'utiliser pour vaincre le terrorisme ont été, et heureusement ! « des enfants de chœur » par rapport à l'usage qu'en ont fait les fellaghas. L'extrême sauvagerie de ces derniers nous a conduits à quelque férocité, certes ! Nous sommes restés bien en deçà de la Loi du lévitique « œil pour œil, dent pour dent... ».

« ... Pratiquement, si pour faire « cracher le morceau », il fallait que « ça cogne un peu », les questionneurs étaient conduits à faire subir aux prévenus des douleurs physiques, dont la violence était graduée pour aboutir à l'aveu. Certes, il y avait des risques et des accidents se sont produits. Mais ce n'était tout de même qu'une pression physique, même violente, utilisée pour le renseignement immédiat et ne dégradant pas l'individu.

« C'est là où intervenaient évidemment, dans une mesure importante, les qualités morales du questionneur et son sang-froid ... (5). »

(5) Tandis qu'à Alger, Massu institutionnalise et codifie en quelque sorte les méthodes d'interrogatoires, dans le reste de l'Algérie sont constitués des « D.O.P. » (Détachements Opérationnels de Protection), véritables brigades volantes d'interrogatoires auxquelles les corps de troupe remettent leurs suspects. Ceci dans un but d'efficacité et pour que le commandement puisse mieux veiller à éviter des excès.

En métropole, se déclenche une vaste campagne contre « la torture en Algérie », dans la presse communiste et progressiste (« France-Observateur », « Témoignage chrétien », « L'Express », « l'Humanité », « Libération », « Franc-tireur »), dès le début de l'action des paras à Alger.

Bérêts verts et bérêts rouges sont choqués d'être comparés à des S.S. et certains s'interrogent.

Le révérend père Delarue, aumônier parachutiste de la 10^e région militaire, ressent suffisamment le malaise de ses ouailles pour apporter à leurs entreprises une bénédiction religieuse. Il prononce en mars 1957 un long sermon justifiant l'usage de la torture dans la lutte contre le terrorisme du F.L.N. En voici quelques passages :

« Cette modification dans nos méthodes n'est pas allée sans soulever de sérieux problèmes de conscience ; et certains se sont demandés s'ils avaient le droit de sortir de leur rôle idéal de soldats combattant loyalement des soldats...

» Cela, vous le pouvez ; et c'est pour vous plus qu'un droit, c'est un véritable devoir de justice...

...» Puisqu'il est, légalement, permis — dans l'intérêt de tous — de supprimer un meurtrier, même quand il n'accepte pas ce verdict, on ne voit pas ce qu'a de monstrueux le fait de soumettre un criminel — reconnu tel par ailleurs, et déjà passible de mort — à un interrogatoire pénible, certes, mais dont le seul but est de parvenir, grâce aux révélations qu'il fera sur ses complices et ses chefs, à protéger efficacement des innocents. Entre deux maux : faire souffrir passagèrement un bandit pris sur le fait — et qui d'ailleurs mérite la mort — et, d'autre part, laisser massacrer des innocents que l'on sauverait si, de par les révélations de ce criminel, on parvenait à anéantir le gang, il faut sans hésiter choisir le moindre : un interrogatoire sans sadisme mais efficace...

...» On a le droit d'interroger sérieusement — même si l'on sait que ce n'est pas un tueur — tout homme dont on est certain qu'il connaît les coupables, qu'il a été témoin d'un crime, qu'il a sciemment hébergé quelque bandit, s'il se refuse à révéler librement, spontanément, ce qu'il sait. En se taisant — pour quelque motif que ce soit —, il est coupable, complice des tueurs, responsable de la mort d'innocents pour délit de non assistance à des personnes injustement menacées de mort. De ce seul fait, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même s'il ne parle qu'après avoir été efficacement convaincu qu'il devait le faire.

» En venant ici, vous aviez accepté le risque de vous faire tuer pour assurer la protection des honnêtes gens, qu'ils soient musulmans ou européens. Le terrorisme urbain vous impose en plus une besogne moins conforme à vos goûts de soldats. Cette besogne, il faut la faire, parce que nous devons rester ici ... ».

Le 19 mars 1957, le général Massu diffuse une note de service dans laquelle, après avoir remercié le révérend père Delarue de son initiative, il écrit notamment :

« La condition sine qua non de notre action en Algérie est que ces méthodes soient admises, en nos âmes et consciences, comme nécessaires et moralement valables. »

Ces quelques lignes sont les seules par lesquelles une autorité

militaire ou civile a autorisé officiellement la torture en Algérie dans un texte écrit.

Car il est bien évident qu'à Paris aucun chef de gouvernement ou ministre ne voudra jamais reconnaître qu'il a couvert de son autorité de telles méthodes.

A une question d'un député communiste, Bourguès-Maunoury, alors ministre de l'Intérieur du gouvernement Edgar Faure, répond, imperturbable : « Après les enquêtes déjà effectuées, je ne connais aucun fait de torture, tels que ceux qui ont été énoncés. »

Nous sommes le 29 juillet 1955. Le rapport Wuillaume a été remis au gouvernement en mars 1955...

Le général Massu précise de son côté :

« Les plus hautes autorités civiles de l'époque, venues en inspection à Alger, MM. Bourguès-Maunoury, Max Lejeune, visitèrent les centres d'interrogatoires et encouragèrent cette formule. »

Comme d'habitude, le pouvoir civil laissait les militaires porter le képi dans l'affaire des tortures. Une attitude qui pèsera lourd plus tard, dans la décision de certains de nos plus brillants officiers d'Algérie, de s'engager dans l'O.A.S.

Au procès du lieutenant Daniel Godot, un jeune saint-cyrien sorti dans les premiers de l'Ecole spéciale militaire, le capitaine Joseph Estoup devait déposer en ces termes :

« Monsieur le Président, en langage militaire, on dit « faire du renseignement », en langage du monde on dit « presser de questions », en français on dit « torturer ». Je déclare sous la foi du serment, et personne en arrière de cette barre n'osera me contredire, que le lieutenant Godot, comme des centaines de ses camarades, a reçu l'ordre de torturer pour obtenir des renseignements...

» ... Je sais le viol que subit l'exécutant tenu d'exécuter cet ordre. Tous les mythes, toutes les illusions du jeune saint-cyrien s'effondrent devant cet inconnu dont il doit tirer les renseignements...

» ... On lui avait démontré qu'il y allait du sort de la bataille, que la victoire de la France était à ce prix...

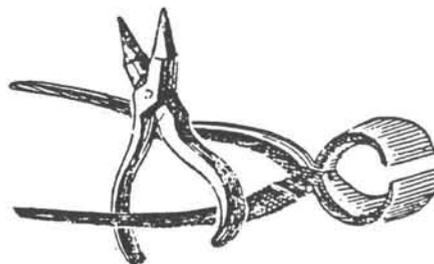
» ... Lorsque la fin justifie les moyens, cette justification disparaît si la fin n'est pas atteinte...

» ... Je porte témoignage que, pour une part secrète, tacite, intérieure, tenaillante, mais pour une part importante, c'est parce que ces hommes ne voulaient pas avoir méfait pour rien (6) ; et, à la limite, leur attitude est un acte désespéré de damnés qui veulent se venger du démon qui les a menés en enfer.

» Heureux fedayins qui, sur ordre, avez égorgé parce qu'on vous disait que c'était indispensable à votre cause. Vous avez gagné et vos crimes doivent vous sembler justifiés ! »

Il est à remarquer que si tant d'intellectuels français ont rempli journaux et livres de leurs protestations contre les tortures commises par des soldats français en Algérie, aucun intellectuel algérien n'a jamais écrit la moindre ligne sur les atrocités des fellaghas.

(6) N.D.L.R. : sous-entendu « qu'ils s'étaient engagés dans l'O.A.S. ».



LA TORTURE A L'ANTIQUE

par ROMI

LES historiens ont bien souvent décrit les supplices infligés aux hérétiques par les juges catholiques au cours du Moyen Âge. Mais ils se sont moins attachés à rappeler les tortures infligées aux premiers chrétiens par les empereurs idolâtres. Ceux-ci ne faisaient qu'hériter, il est vrai, d'une longue et riche tradition, née dans la barbarie et développée durant toute l'antiquité.

Les martyrs de la foi

Les « Actes de saints » et d'autres pieux ouvrages ont pourtant donné de nombreuses précisions sur ces supplices sans cesse renouvelés. Les disciples du Christ étaient brûlés au corps ou à la tête par des braises ardentes, on leur plaçait dans la bouche des tisons rougis au feu, on versait sur leurs membres écorchés du plomb fondu, de la poix ou de l'huile bouillantes. Chaque torture a été étudiée avec ses variantes. Prenons, par exemple, le supplice « par excellence », le supplice divin, celui de la croix, sur laquelle on attachait les mains et les pieds des malheureux que l'on allait crucifier à l'aide de quatre clous. On ignore généralement la grande variété des méthodes de suspension : certains bourreaux pendaient le condamné par un seul pied, d'autres le pendaient par les bras, d'autres encore le suspendaient par l'extrémité des pouces, en attachant à leurs pieds des poids très lourds. Les femmes chrétiennes furent, pour la plupart, pendues par les pieds.

Les bourreaux de saint Grégoire d'Arménie et de saint Samona firent mieux. Ils imaginèrent de replier l'une des jambes des suppliciés et de fixer une bande de fer autour de la jointure :

« Le magistrat ordonna que Samona ait une jambe repliée au genou et une bande de fer fixée autour de la jointure. Cela fait, il le pende, la tête en bas, par le pied de la jambe repliée, tirant en même temps l'autre jambe par le bas, au moyen d'un poids de fer... »

La roue, que l'on retrouvera beaucoup plus tard en place de Grève, a été réputée comme l'un des plus terribles châtements, depuis l'antiquité grecque.

Aristophane écrivait dans « Lysistrata » : *« Quelle convulsion et quelle tension je ressens dans tous mes membres... comme si j'étais torturé sur la roue !... »*

Joseph, dans « Maccabées », parle du travail de bourreaux consciencieux : *« Ils procédèrent à désarticuler les jointures des mains et des pieds d'Arthreboles et, les séparant des ligaments, ils perforèrent ses doigts, ses bras, ses jambes et ses coudes. Mais lorsqu'ils ne purent, en aucune manière, vaincre sa résolution, ils lui arrachèrent la peau ainsi que les ongles et le mirent sur la roue, et là, chacune de ses jointures fut broyée et il vit sa propre chair broyée et les gouttes de son sang tomber de lui-même ! »*

Afin de mieux torturer les chrétiens, on avait mis au point des roues très larges garnies de lames tranchantes et de pointes acérées. Une fois le patient attaché, on déplaçait la roue sur un terrain parsemé de pointes...



Sainte Agathe tient en main l'instrument de son martyre tandis qu'un angelot lui présente les deux seins que le bourreau lui a arrachés (gravure sur bois du XVIII^e siècle).

Les « Actes » de saint Georges décrivent cette roue diabolique en action : *« L'empereur ordonna qu'une roue fût apportée toute garnie autour de pointes aiguës et que le saint y fût attaché nu et ainsi mis en pièces par les engins destructeurs qui y adhéraient. La roue fut suspendue dans l'air, tandis qu'au-dessous, on étendait des planches où étaient fixées, l'une contre l'autre, un certain nombre de piques ressemblant à des épées acérées, quelques-unes les pointes droites en l'air, d'autres recourbées en forme de crochets, d'autres semblables à des couteaux à écorcher. En conséquence, lorsque la roue, dans sa révolution, arrivait vers les planches, le saint homme, lié comme un agneau par des cordes si fines et si serrées qu'elles lui entraient dans la chair et s'y trouvaient cachées, était forcé, tandis que la roue tournait, de passer sur les épées et son corps saisi, par les pointes aiguës, fut horriblement lacéré et mis en pièces comme s'il eût été déchiré par l'instrument nommé scorpion... »*

Ce supplice barbare était complété par des coups de verges et il arrivait même que l'on allumât un feu ardent sous la roue à pointes !

Grégoire de Tours mentionne dans son « Histoire des Gaules » que cette torture fut pratiquée à Valence, en Gaule.

Des fantaisies barbares

Le cheval de bois venait à la première place des instruments de torture à la mode dans l'antiquité. Cette machine « construite à la ressemblance d'un cheval » était en réalité une sorte de longue table à quatre pieds sur laquelle on attachait le patient. Les cordes qui liaient ses pieds et celles qui liaient les jambes rejoignaient un système de poulies et de treuils grâce auquel le bourreau pouvait, en quelques coups de manivelle, obtenir une dislocation parfaite de ses quatre membres. Ce cheval de bois a passionné les plus grands personnages de l'époque. Cicéron, Sénèque et Valère Maxime s'intéressèrent à cet appareil et à son emploi.

Non contents de faire disloquer les chrétiens par les poulies du cheval de bois, les magistrats ordonnaient aux bourreaux de les frapper avec des bâtons aux flancs, au ventre et aux genoux pendant qu'ils étaient étendus... Quand on parle de bâton, on songe à un simple morceau de bois, mais, chez les Anciens, certains de ces instruments étaient en orme, d'autres en saule ou en bouleau, voire en fer !

L'Histoire sainte rapporte d'ailleurs que Stratonius fut condamné par Licinus à être frappé sur le ventre avec des bâtons de fer ayant la forme d'un triangle... Torture particulièrement pénible, car les coins de ces bâtons métalliques coupaient la chair !

Il y avait également, auprès des verges de cuir toutes simples, des *verges chargées*, instrument perfectionné fait de cordes ou de lanières de cuir, à l'extrémité desquelles étaient attachées de petites balles de plomb... Avec une seule verge chargée bien appliquée, on déchirait aisément les reins, le dos et le cou d'un condamné en quelques minutes.

Chez les dames, l'ablation d'un ou des deux seins était un supplice courant. Il est souvent cité dans les « Actes » de différentes martyres — sainte Euphémie, sainte Agathe et sainte Helconis — dont les souffrances exceptionnelles ont été relatées dans la « Ménologie grecque ». Helconis vivait sous le règne de l'empereur Gordien. Arrêtée et traînée devant Perennius, le gouverneur de Corinthe, elle affirma ne pas vouloir sacrifier aux idoles. Comme elle s'obstinait à prêcher le Christ, elle fut liée par un pied au joug d'un bœuf et jetée dans le plomb fondu et l'huile bouillante. Elle parvint — selon la légende — à en sortir sans le moindre mal... Elle fut ensuite rasée et précipitée dans les flammes. Remise en liberté, elle jeta par terre, en plein temple des idoles, des images de Jupiter et d'Esculape. C'était une faute grave... Lorsque Justinien remplaça Perennius comme proconsul, on coupa les deux seins d'Helconis puis, en présence du nouveau gouverneur, on la précipita dans la fournaise. Les

Pas les poireaux

DANS « Les grenouilles », Aristophane énumère les moyens employés pour soumettre quelqu'un à la question : « Attache-le à une échelle, suspends-le, donne-lui du fouet à pointes, écorche-le, tords-lui les membres ! Tu peux encore lui verser du vinaigre dans les narines, le charger de briques, tout le reste : seulement ne le frappe pas avec des poireaux ou de la ciboule nouvelle !... »



Périllus, créateur du « taureau d'airain », fut le premier à expérimenter sa brûlante invention.

flammes ne l'ayant pas touchée, on cria au miracle ! Le gouverneur, très vexé, la fit alors décapiter...

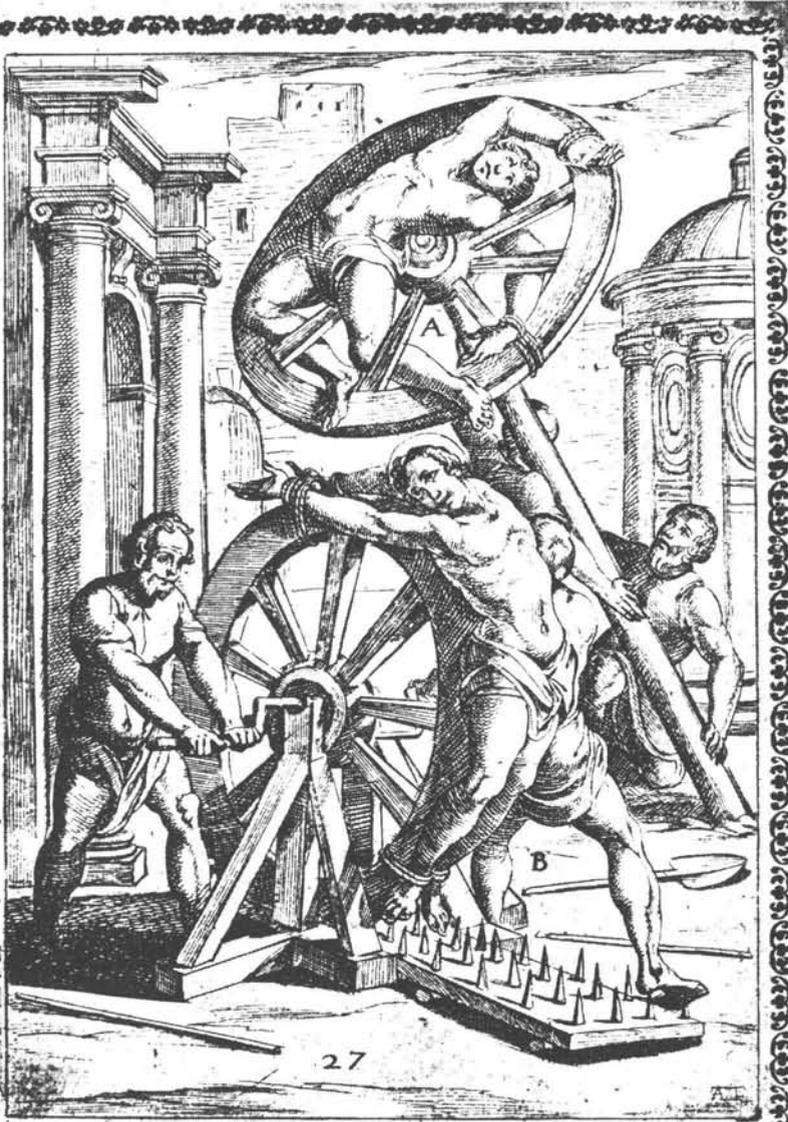
On remarque, au milieu de la collection de supplices infligés aux femmes chrétiennes, quelques fantaisies barbares consistant à leur arracher les dents, à leur couper la langue, les pieds ou les mains, ou encore à leur briser les jambes...

Les meilleurs exemples de victimes de ces supplices horribles nous sont fournis par Bassilissa et Anastasie, deux dames distinguées nées à Rome : « Elles étaient disciples des saints apôtres, aussi lorsque ces derniers furent couronnés par le martyr, elle firent recueillir les saintes reliques et les transportèrent pendant la nuit. Dénoncées à l'empereur Néron, elles se retrouvèrent en prison où elles demeurèrent fermes dans leur foi au Christ. Comme punition, elles furent alors suspendues, on leur coupa les seins, les mains, les pieds et la langue avant de les décapiter... »

Pour couper les mains ou les pieds, les exécuteurs de l'antiquité employaient une excellente technique : la partie à couper était placée sur un bloc de bois, l'exécuteur levait sa hache et frappait brusquement soit sur la cheville, soit sur le poignet. C'était une simple question d'adresse. Pour fracturer une jambe, il lui suffisait d'une enclume et d'une barre de fer. Le condamné posait la jambe sur l'enclume et le bourreau n'avait plus qu'à frapper avec son levier à deux ou trois reprises.

Dans son « Poenulus » (« Le Carthaginois »), Plaute a commenté ce genre d'opération : « *Le misérable était déjà un mélange de chair broyée, maintenant ses jambes furent brisées... par-dessus le marché !...* »

Un autre supplice, plus original, consistait à introduire des roseaux effilés sous les ongles... Ce n'est pas tout : les martyrs étaient parfois traînés sur des chemins pierreux ou sur une terre jonchée de ronces et de chardons, attachés au cou ou à la queue d'un cheval indompté par des cordes enroulées autour de leurs chevilles ou de leurs poignets. D'autres, enveloppés dans les



Deux versions du supplice de la roue, par simple exposition et avec déchiement en prime (gravure d'Antonio Gallonio).

filets ou dans les peaux de bêtes, étaient livrés aux lions ou, les pieds fixés au sol par les chaînes, dévorés par des chiens affamés.

Gouranes, le plus cruel des rois de Perse, préférait une torture citée par Théodorus : « Creusez, disait ce tyran, des fossés où vous mettrez des chrétiens avec beaucoup de soins et renversez sur eux un grand nombre de musaraignes... Après leur avoir lié les pieds et les mains, vous les offrirez... comme nourriture à ces souris, qui, poussées par la faim, leur rongeront les chairs petit à petit. »

Dans le même genre, relevons la torture par le loir. Le condamné étant couché sur le dos, solidement attaché, on plaçait sur son ventre un bassin renversé renfermant un loir vivant. Ensuite, on allumait un petit feu au-dessus du bassin, de sorte que le loir, affolé par la chaleur, déchirait le ventre du patient pour se réfugier dans ses entrailles...

Autre trouvaille originale : la « tunique mortelle » ou « tunique de Nessus » qui consistait à enduire une chemise de substances inflammables. « *Dès que l'on y mettait le feu, raconte Sénèque, le condamné ressentait d'atroces brûlures et sa chair se consumait rapidement.* » Pour plus de raffinement, des tyrans avaient l'habitude de faire répandre de la chaux vive, de l'huile bouillante ou du plomb fondu sur les blessures fraîches. D'autres préféraient faire élargir et déchirer les plaies avec des débris de poterie ou les faire frotter avec un drap de crin, ou encore les faire brûler avec des plaques de fer rougies au feu.

Saint Cyprien a parlé, dans sa « Louange des martyrs », de la chair des patients qui « *siffle devant la plaque rougie au feu.* »

Saint Laurent, saint Vincent, et quelques autres ont subi ces brûlures à la pièce de fer chauffée.

Le « taureau d'Airain » était une spécialité inventée par un Athénien appelé Perillus. Espérant faire plaisir à Phalaris, le tyran d'Agrigente, qui appréciait le spectacle des tortures, il vint lui présenter son taureau. Il espérait une forte récompense, hélas ! Phalaris le fit jeter dans sa machine où il fut brûlé, ainsi qu'Ovide l'a raconté dans les « Tristia » :

« *Et Phalaris tauro violenti membra Perilli torruit ; infelix imbuit auctor opas...* »

« *Et Phalaris fit rôti les membres du pauvre Perillus dans le taureau ; malchanceux, l'inventeur fut le premier à éprouver son ouvrage...* »

Le gril et la poêle à frire

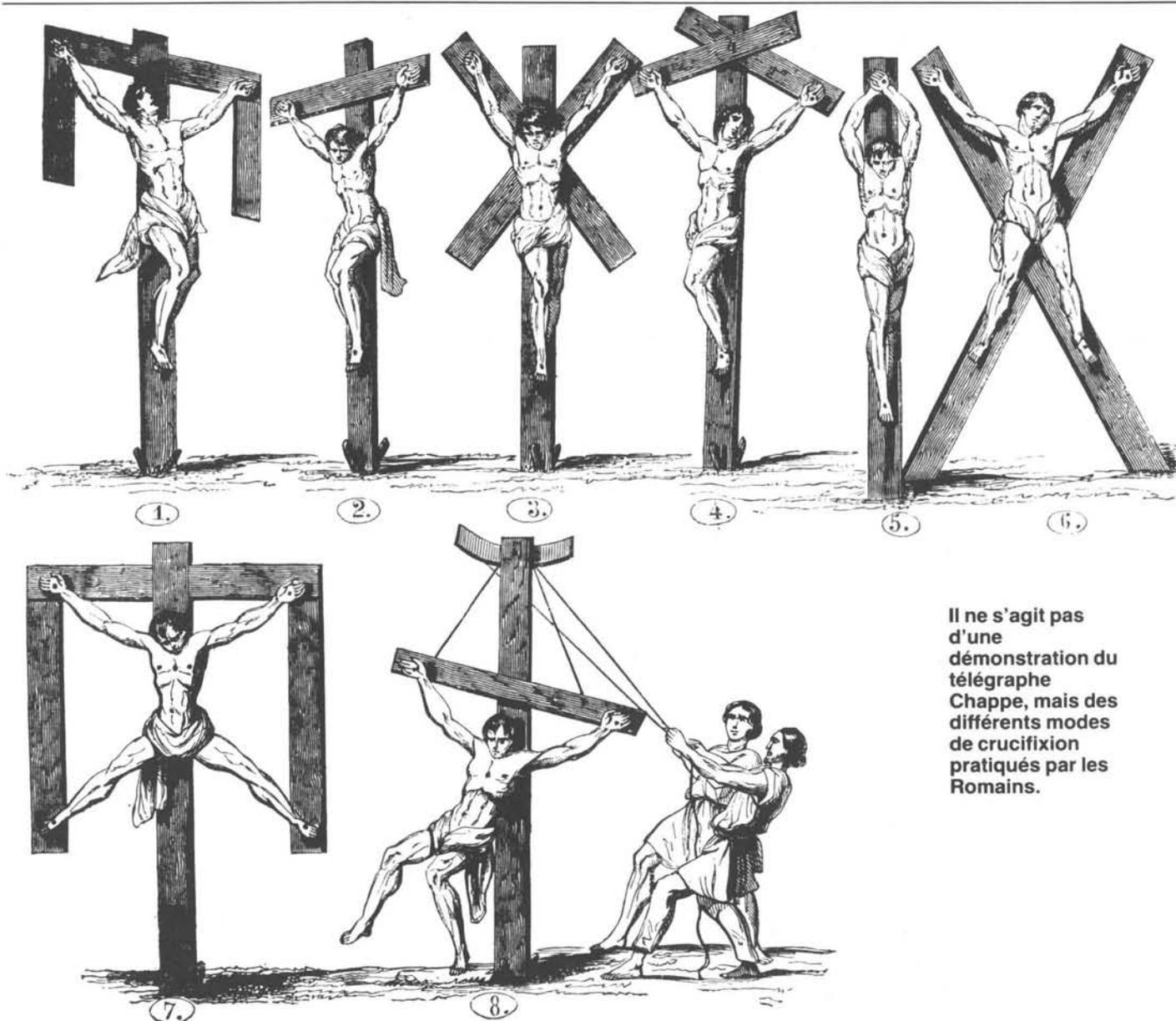
Revanche du destin : la violence excessive de Phalaris finit par déplaire aux citoyens d'Agrigente. Au cours d'une révolte, ils s'emparèrent du tyran et, après lui avoir coupé la langue, le firent brûler dans le taureau d'airain, où avaient péri de nombreux chrétiens telle sainte Pélagie, vierge et martyre.

Qui n'avait pas la chance de disposer d'un taureau chauffé pouvait utiliser le « pot d'airain », dans lequel on faisait bouillir les condamnés, comme le bœuf du pot-au-feu. Il était recommandé de les y précipiter la tête baissée. Ce qui fut le cas pour saint Boniface : « *Le juge, en colère, ordonna que pot fût apporté et rempli de poix bouillante et que le saint martyr y fût jeté, la tête la première...* »

Un autre ustensile de cuisine en usage chez les bourreaux païens portait bien son nom ; on l'appelait « la poêle à frire ».

Il est cité dans le second livre des « Maccabées ». Selon ce texte biblique, c'était une grande assiette remplie d'huile ou de résine que l'on chauffait sur un brasier. Dès que le liquide commençait à bouillir, on y précipitait les suppliciés des deux sexes pour les faire frire comme de simples goujons. Le bourreau les coupait parfois en petits morceaux avant la friture. La vierge sainte Euphémie subit le supplice de la poêle à frire, mais, sur l'ordre du proconsul Priscus, elle fut aussi découpée avant d'être frite.

Les « Actes des apôtres » mentionnent également le « gril », cadre en fer composé de dix barres de fer, épaisses d'un doigt, larges de deux, placées en croix. Fixés à chaque coin et au milieu du cadre, des pieds élevaient l'ensemble au-dessus du sol, laissant la place pour installer le brasier. Saint Laurent,



Il ne s'agit pas d'une démonstration du télégraphe Chappe, mais des différents modes de crucifixion pratiqués par les Romains.

Eleuthère (décapité, en prime), Théodule et quelques autres soldats du Christ furent rôtis sur cet appareil.

On obtenait un résultat analogue avec la chaise rougie au feu. « L'histoire » de saint Blaise précise que « lesdites chaises étaient chauffées à un tel degré que des étincelles en jaillissaient comme d'une fournaise ».

La Bible est riche en exemples de supplices endurés par les païens : « David fit sortir les habitants, il les plaça sous des scies, des herses et des haches de fer et les fit tous passer dans les fours à briques... »

Le supplice d'écrasement, facile et peu coûteux, consistait à déposer un poids lourd sur le corps d'un condamné, une meule ou une grosse pierre, comme celle qui écrasa littéralement saint Théopompe :

« Il fut étendu, le visage tourné vers le ciel, sur la terre, et fortement attaché à des poteaux, puis un énorme roc que huit hommes pouvaient à peine porter fut placé sur son ventre. »

Dans les régions de vignobles, on utilisait plutôt le pressoir : « Les martyrs chrétiens, raconte Galliéno, étaient comprimés dans des presses, juste de la même façon que les raisins et les olives y sont pressés, pour en extraire le vin et l'huile, c'est par ce mode de torture que fut martyrisé saint Jonas... »

Pour terminer, on peut évoquer les casques rougis au feu dont les bourreaux coiffaient leurs victimes. Saint Juste, après avoir été battu et frappé de coups de fouet, de lanière et de bâton, fut coiffé de ce casque brûlant... « tandis qu'on lui plaçait sous les aisselles des balles de fer chauffées à blanc... Il fut ensuite jeté dans une fournaise où il perdit complètement l'esprit... » Il y avait de quoi !



CE MOYEN AGE FUT SANS PITIÉ

par Maurice BORNIER

Petite énigme
historique : où
Clotaire a-t-il
trouvé le
chameau sur
lequel il fit défilér
Brunehaut ?



DANS l'histoire des supplices et des tortures, la période médiévale occupe une position charnière. Ni pire ni moindre dans l'horreur, elle se singularise par sa durée. Alors que, dans l'Antiquité, la torture était pratiquée de manière épisodique et que, dans les temps modernes, elle surgit par grandes vagues, terribles mais passagères (la barbarie nazie n'a pas duré dix ans, les crimes des guerres balkaniques ont été regroupés sur moins de quatre ans), la torture du Moyen Age sera constante dix siècles durant. Mille années d'atrocités pendant lesquelles nos lointains aïeux, s'ils n'ont rien inventé à proprement parler de bien nouveau, se sont pourtant ingénies — non sans un certain succès — à raffiner et à perfectionner dans l'atroce les différents supplices imaginés par les générations précédentes.

A partir du V^e siècle, on ne se contente plus de crucifier, d'écarteler, d'arracher ou d'écraser, mais on s'évertue à rechercher d'autres moyens, d'autres méthodes pour rendre les souffrances plus abominables encore. Les invasions barbares vont apporter, si l'on peut dire, un « sang nouveau » à l'imagination des tortionnaires ! Quel que soit le supplice, la crevaisson des yeux devient une habitude chez les rois mérovingiens qui règlent leur affaires de famille avec une cruauté expéditive. Jusqu'ici, Samson et Nabuchodonosor avaient été les seules victimes connues de ce genre de supplice.

A partir des successeurs de Clovis, la sanguinaire coutume va s'instaurer. Qu'il s'agisse du frère de Chilpéric décapité, de sa belle-sœur jetée dans le Rhône, du fils de Clodomir achevé à la hache par ses oncles, Clotaire et Childebert ; de Sijeric, étranglé sur l'ordre de son frère roi des Bourguignons, lui-même supplicié, l'année suivante, avant d'être jeté vivant dans un puits : chacun a droit au fer rouge planté dans les yeux.

Les femmes, dans cet art du supplice, ne sont pas moins acharnées que les hommes et la lutte effrénée qui, durant vingt ans, opposa les reines Brunehaut et Frédégonde a fait longtemps les beaux jours des manuels scolaires. Lorsqu'on apprenait encore l'histoire dans les classes primaires, les images de ces dames s'entretenant n'avaient certes rien d'exemplaire pour la jeunesse, mais l'horreur appartenait au moins à l'Histoire, et ces aventures surpassaient en intrigues, en suspens et en passions les mauvaises séries noires diffusées aujourd'hui à la télévision. Sinistre héroïne de notre histoire, Frédégonde était pour le moins une femme de caractère. Après s'être acharnée sur son beau-fils et sur son compagnon d'armes Guilien à qui elle fit « sauter » l'un des deux yeux au couteau avant d'ordonner qu'on lui coupe pieds, nez, mains et oreilles, elle avait entamé une longue lutte acharnée contre Brunehaut. Si elle disparut avant d'en avoir terminé avec cette odieuse belle-sœur, l'un de ses fils, qui avait hérité de sa haine, put enfin assouvir, quelques

années plus tard, sa froide vengeance. Il captura Brunehaut et fit subir à cette vieille femme (70 ans) les pires tortures « par devant et par derrière » avant de la faire défilier, nue, assise sur un chameau (les historiens ne précisent pas comment il était arrivé en Gaule) devant toute son armée réunie. « Pour finir, racontent les chroniqueurs, il la fit attacher par un pied et par un bras à la queue d'un cheval bien fougueux de façon à ce que ses membres soient brisés par les ruades de l'animal emballé. »

Domages et intérêts

Ce serait une erreur de croire qu'à l'époque, ces belles outrances étaient l'apanage des seuls notables. Le petit peuple ne s'en privait guère non plus. La différence résidait dans le système des pénalités qui ne reposait pas alors sur la notion de châtement, mais sur celle de « composition », c'est-à-dire de « dommages et intérêts ». Moyennant paiement, on pouvait, selon la loi salique, s'offrir le luxe d'une torture réellement tarifée. Il en restera, tardivement, quelque chose : jusqu'à leur abolition, les châtements furent tarifés, ce qui donnait lieu à de curieux « devis » et à de non moins curieuses « factures ».

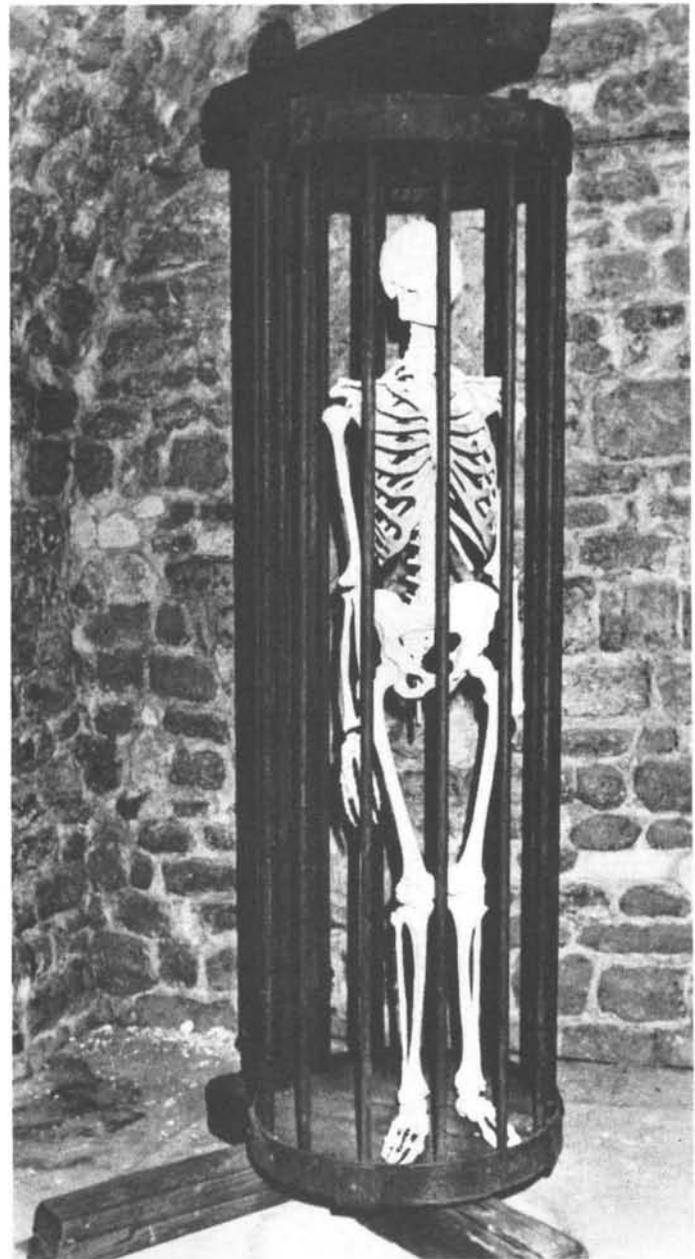
L'Eglise intervenait du mieux qu'elle pouvait pour corriger les excès en imposant de lourdes pénitences mais celles-ci n'en marquaient pas moins, elles aussi, de subtiles différences : quatorze ans d'excommunication pour une émasculatation, mais deux ans seulement, s'il s'agissait d'un esclave. Le pouvoir royal n'était pas à l'abri des exhortations des évêques mais les monarques avaient de bonnes excuses. Pour protéger l'Eglise, il fallait un bras fort et la monarchie naissante n'hésitait pas, pour s'imposer, à couper assez couramment des pieds et des mains ou l'extrémité des narines.

Les fresques de l'église Saint-Séverin à Paris donnent une idée assez précise de la diversité des tortures pratiquées sur les mécréants. On mutilait le visage au moyen de fers ardents. On enfonçait des bâtons pointus sous les ongles des mains et des pieds et « lorsque les plaies, après l'écoulement du pus, commençaient à se fermer, on recommençait, explique un chroniqueur de l'époque, et au besoin on faisait appel à un médecin pour que le malheureux reprenne conscience afin de subir un plus long supplice ». Ce fut notamment le cas de l'évêque d'Autun, le futur saint Léger, qui, pour avoir déplu au maire du palais, Ebroïn, fut maintenu en vie durant trois jours, après avoir eu la langue coupée par un fer tranchant et les joues et les lèvres tailladées. Chaque jour, le malheureux était obligé de « ramper nu, dans une piscine semée de pierres aiguës perçantes comme des clous ». Un martyr comparable à celui de Riculf, sous-diacre de Tours, dont les chroniqueurs ont écrit « qu'aucun métal n'aurait résisté à tous les coups qu'a supporté cet homme suspendu à un arbre pendant trois jours, les mains liées derrière le dos. Détaché le quatrième jour, il fut étendu sur une roue et frappé à coups de bâton, de verge, de courroie mis en double non par une seule personne, mais par autant qui pouvaient en approcher ».

On comprend que beaucoup de présumés coupables aient alors préféré le suicide à la justice royale.

La peur des nouveaux barbares

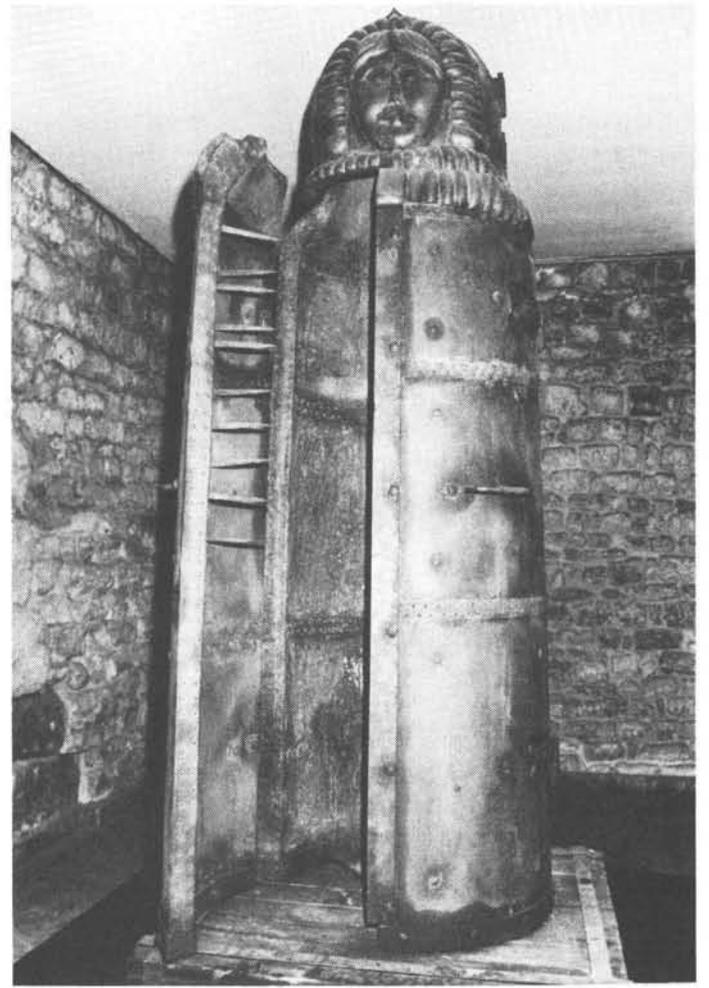
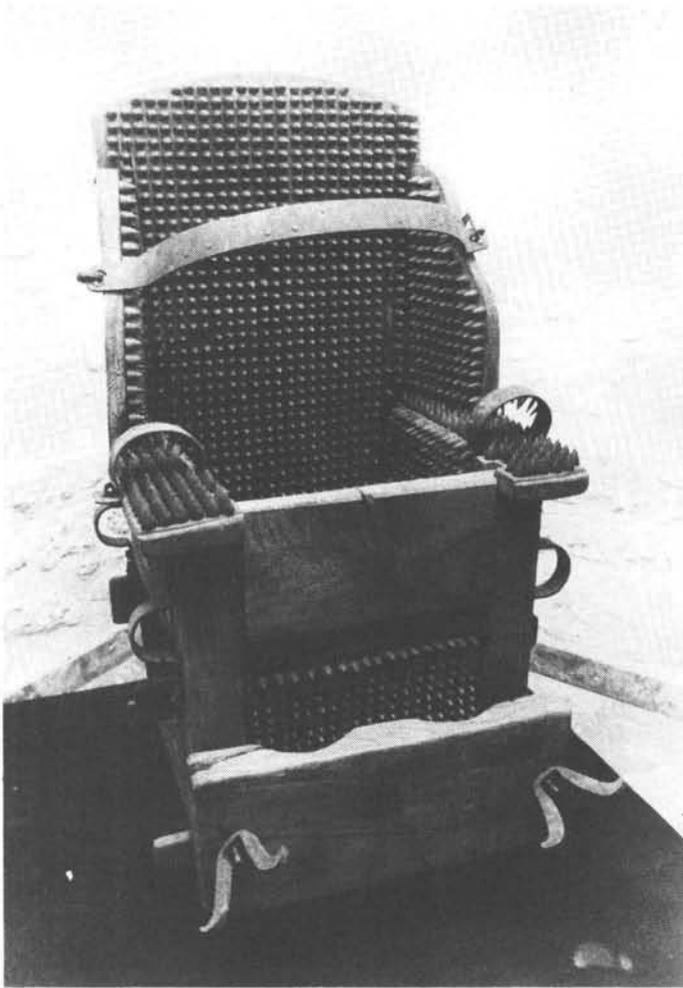
A ces mœurs cruelles, l'arrivée des Carolingiens apportera un relatif et passager apaisement. Si la cruauté ne disparaît pas des rapports sociaux, elle concerne essentiellement les classes dominantes. Griffon, troisième fils (naturel) de Charles Martel, est ainsi assassiné sur ordre de son frère Pépin. Charlemagne, pour punir Lupus de l'échec de Roncevaux, le fait pendre après lui avoir brûlé les pieds ! Et Louis II fait crever les yeux de



Comme dirait — presque — Pierre Perret : « Ouvrez, ouvrez la cage aux vieux os ! » (musée de la Torture, galerie de Nevers, à Paris).

Bernard, fils illégitime de l'empereur. Le bon peuple, pas toujours tenu au courant de ces sauvageries, peut en tout cas s'en faire une idée : lorsque les cathédrales commencent à s'ériger, la statuaire des portiques fait, en effet, une large place aux martyrs, ces saints, qui ont tant souffert des barbares normands. Les seigneurs qui, on l'a vu, ne débordent pas de tendresse entre eux redoutent, aux alentours de l'an 1000, les terribles guerriers venus du Nord. Il est vrai qu'ils laissent un souvenir terrifiant de leur passage dont les chroniqueurs de l'époque se font l'écho. En fait, il semble bien que les Vikings étaient moins des barbares ne rêvant que sang, tueries et dévastations que les héritiers d'une civilisation déjà millénaire et de tradition héroïque. Durs aux combats, impitoyables avec l'adversaire, ils surent aussi faire preuve d'un remarquable sens de l'organisation. Et lorsqu'ils s'installaient sur des terrains conquis, ils torturaient peu. En tout cas moins systématiquement que les croisés qui commençaient à faire route vers l'Orient...

Malheureusement pour les pauvres gens et pour les commu-



La chaise à pointes (« Je meurs où je m'attache ») et l'une des innombrables versions de la « Vierge de Nuremberg », coffre hérissé de pointes.

nautés juives notamment, les croisés dans leur marche vers Jérusalem ne brandissaient pas seulement des croix : les coups d'épées, de lances et de massues tombaient drus dans les villages traversés et l'on n'hésitait pas à se faire la main sur les hérétiques en chauffant les pieds de quelques usuriers, en coupant par-ci par-là un sein, un sexe ou un pied.

Parvenus de l'autre côté de la Méditerranée, les croisés découvrirent — à leurs dépens souvent — d'autres formes de supplice. Celui de la cendre consistait à jeter le prisonnier la tête la première dans une vaste bassine remplie de cendres chaudes. La victime mourait étouffée (et brûlée) dans d'affreuses souffrances. Autre variante, la peine du feu : « *Le condamné se retrouvait enterré jusqu'au ventre dans une sorte de glaise qui, en durcissant, tenait l'individu prisonnier, puis on l'étranglait avec un linge afin de l'obliger à ouvrir la bouche. En cas de réticence, on lui tenait la bouche ouverte de force avec deux tenailles, avant de lui faire couler du plomb fondu qui consumait ses entrailles.* »

L'écrasement sous les épines et l'arrachage des cheveux paraissent aussi avoir été pratiques courantes. Il s'agissait dans le dernier cas d'arracher les cheveux violemment et par poignées comme si l'on plumait une volaille, et d'arroser le crâne sanglant et dépouillé de cendres brûlantes. La méthode n'était pas nouvelle, c'était déjà ainsi qu'on en usait à Athènes avec les adultères. Cependant les Francs n'avaient pas lu Aristophane, ils ne connaissaient pas non plus les habitudes

indiennes du scalp : plus sommairement, ils ensevelissaient vivantes leurs femmes infidèles. L'une des tortures arabes les plus raffinées portait le joli nom de bernicles. Saint Louis, captif à Mansourah alors que la chevalerie française n'était plus qu'un vaste hôpital, en fut menacé. Et Joinville raconta par le détail en quoi consistait le supplice. « *Ce sont des planches flexibles dentelées au bout qui entrent l'une dans l'autre et sont liées à fortes courroies de bœuf en tête. Quand les Sarrazins veulent y mettre les gens, ils les couchent sur le côté, leur glissent les jambes dedans et les attachent par le milieu des chevilles. Puis, ils font asseoir un homme sur les planches dont il advient ainsi qu'il ne demeure dès lors un demi-pied entier d'os qui ne soit brisé. Et pour faire au pis qu'ils ne peuvent au bout de trois jours que les jambes sont enflées. Ils remettent alors les jambes enflées dans le bernicle et rebrisent tout derechef.* »

Menacé de ce supplice, le roi répondit qu'il était prisonnier et qu'on pouvait faire de lui ce qu'on voulait.

Beau stoïcisme. Il est vrai que Saint Louis était déjà réputé pour les flagellations qu'il se faisait infliger par son confesseur qui, chaque vendredi, fouettait le torse et le dos nus du roi.

La question et le bûcher

Les tourments orientaux, à quelques exceptions près, ne furent guère « exportés » en France où l'on préférait la bonne vieille méthode du bûcher, considérée comme une réjouissance

LA JOURNÉE D'UNE SORCIÈRE

1. Le bourreau a lié les mains de la sorcière, l'a trainée sur l'échelle et l'y a ensuite serrée sur tous les points, sans la moindre pitié, avec tant de force que le cœur eût pu se briser...

2. Quoiqu'elle fût enceinte, on a réitéré la torture, lui versant sur la tête du brandevin [eau-de-vie de vin], auquel on a mis le feu...

3. On lui a brûlé du soufre sous les aisselles et autour du cou...

4. Les mains liées derrière le dos, on l'a hissée jusqu'au plafond, la laissant ensuite retomber violemment jusque près de terre : cela a duré quatre heures entières.

5. On a recommencé la même épreuve, mais cette fois les mains et les pieds garrottés ensemble.

6. On lui a fait couler le long du dos de l'eau-de-vie à laquelle on a encore mis le feu.

7. De nouveau estrapadée avec les mêmes poids.

8. Le dos appliqué contre une planche hérissée de pointes aiguës ; elle a été tirée avec une corde par les mains... jusqu'au plafond.

9. Les pieds liés ensemble et pendants, on y a attaché un poids de 50 livres qui ne touche pas terre et on la hisse encore.

10. On lui serre les jambes à vis, et on les lui serre si fortement que le sang jaillit des orteils.

11. De nouveau serrée à vis sur tous les autres points.

12. Remise sur le chevalet par le bourreau qui lui dit : « Il faut que tu te confesses ou tu seras torturée jusqu'à ce que tu y restes »...

13. Encore hissée par les mains.



Une sorcière soumise à l'épreuve du flottage : les créatures du démon surnagent — cas rarissime — et sont brûlées. Les autres coulent et vont en Paradis.

14. Flagellée à coups de cravache : le sang traverse la chemise.

15. Replacée dans l'étau, où elle est demeurée plusieurs heures.

16. Déchirée de nouveau à coups de cravache...

(Extraits d'un procès-verbal de 1631, cité par J. Baissac, « Les Grands jours de la sorcellerie ».)

NOTE : la torture ne devait être appliquée que cinq ou six heures après le repas, de crainte que le sorcier ou la sorcière ne vomisse...

par et pour le peuple. Surtout lorsqu'elle était assaisonnée de quelques subtils perfectionnements comme celui de la suspension provoquant la souffrance, avant la calcination finale.

La méthode ne fut pourtant pas appliquée pour l'un des plus sinistres holocaustes de l'histoire, celui du bûcher de Montségur qui brûla sept heures d'affilée. Le nombre des suppliciés — deux cent quinze en même temps — étant trop important pour que chacun d'eux soit suspendu séparément, on se contenta de les lier à des poteaux placés au sommet d'un immense bûcher de cinq mètres de long et de vingt mètres de côté, clos d'une palissade.

Dès sa création, l'Inquisition va récupérer la torture jusqu'ici interdite aux ecclésiastiques, en l'empruntant à la justice laïque. Comme on ne peut pas pour autant procéder par effusion de sang (considéré comme un crime canonique), on se contente — la casuistique ayant parfois d'étranges pudeurs — de brûler par le feu, d'asphyxier par l'eau ou de rompre les os. Comme on n'arrête pas le progrès, ces deux dernières formes de tortures sont d'ailleurs réglementées et inscrites dans les textes officiels. Au début du XIII^e, la torture judiciaire est presque « normalisée ». A Paris, il existe ainsi la question « ordinaire », qui se donne avec six pots d'eau, soit douze litres à ingurgiter en quelques minutes. Et le « petit tréteau », ce fameux tréteau sur lequel ont souffert des milliers d'individus. Il s'agit d'une espèce de table percée sur les côtés de rangées de trous par lesquels passent des cordes qui s'enroulent sur un tourniquet et

que l'on peut tendre à loisir pour mieux disloquer les os du patient étendu sur le chevalet.

Lorsque les juges estimaient devoir ajouter à ce supplice quelques raffinements, ils ordonnaient aux bourreaux d'appliquer des plaques de fer rougi. Parfois même revenant aux mœurs antiques, il arrivait qu'on déchire les côtes du patient avec des peignes de fer. Pour rendre les plaies plus sensibles, on pouvait aussi les frotter de sel ou de vinaigre.

L'affaire des templiers

Certains templiers eurent droit à ce traitement de faveur lorsque Philippe le Bel s'attaqua à cette véritable puissance financière dont il convoitait la fortune depuis longtemps. Dès 1305, des accusations avaient été secrètement lancées contre l'ordre religieux.

Le 13 octobre 1307, dans la nuit, tous les templiers furent arrêtés, chargés de chaînes et jetés en prison par petits groupes. En l'espace de quelques semaines, la quasi-totalité d'entre eux avouèrent. Oui, ils avaient renié Jésus-Christ. Oui, ils crachaient trois fois sur le crucifix. Oui, ils embrassaient le grand maître sur le bas de l'échine, le nombril et sur la bouche. Oui, ils faisaient vœu de sodomie.

Pour obtenir ces aveux « spontanés », il est vrai que les artistes de la question n'avaient pas chômé, utilisant simultanément

Pour bons et loyaux sévices

SOUS l'Ancien régime, l'office de bourreau inspirait aux braves gens crainte et dégoût. Il n'en constituait pas moins une charge comme une autre et, parfois, une profession fort avantageuse pour celui qui l'exerçait.

Certaines époques firent de la charge d'exécuteur des hautes œuvres l'un des métiers les plus honorables de la cité. Les licteurs romains étaient respectés et considérés par la meilleure société de la vieille Rome. Certaines nations, dont l'Allemagne, anoblirent leurs bourreaux.



Des tourmenteurs médiévaux « scient en long » un supplicé. Le commerce des dépouilles humaines constituait l'une des principales sources de revenu des bourreaux.

Sans qu'il fût vraiment lucratif, le métier de bourreau devint vite une source de revenus intéressants grâce aux petits à-côtés auxquels il donnait droit, et qui n'étaient pas toujours dénués d'attraits en eux-mêmes. Savoir qu'il était donné aux licteurs de déflorer les jeunes vierges condamnées à la peine capitale a, sans doute, suscité plus d'une vocation ! La fille de Séjan, ministre de Tibère, subit ce sort ; elle avait sept ans...

Dès le XIII^e siècle, la torture est strictement codifiée, grâce à l'application systématique de la « question ». Celle-ci va permettre aux exécuteurs d'exercer un métier à part entière.

Très vite, la souffrance va être tarifée. Il y aura un prix fixé pour chaque tourment, qui variera selon la nature des prestations des bourreaux. Outre leurs gains directs, certains d'entre eux bâtiront de véritables fortunes, grâce aux trafics auxquels ils se livreront sur les corps de leurs victimes. Ils vendront tour à tour, à la pharmacopée ou aux sorcières, la graisse, les peaux, les crânes ou encore les attributs sexuels des suppliciés. D'autres, après avoir poussé un peu trop loin le bouchon, finiront entre les mains de leurs confrères ; mais c'était bien là le (seul) risque de leur métier !

A l'aube du XIV^e siècle, nombreux furent les orfèvres qui, pour avoir tenté de reproduire les monnaies du Roi, terminèrent bien mal leur carrière. Les faux-monnayeurs étaient ébouillantés comme des crevettes. Maître Henri — le bourreau — recevait, à cette époque, 27 livres et 4 sols (4 795 F) pour plonger les faussaires dans ses marmites. Les tarifs augmentèrent encore doucement, comme le montre un relevé de compte d'Auvergne de 1299 : « De benis cujusdam falsarii monete bulhiti in praepositura Riomi... XXXI soldidi », avant de chuter d'une façon vertigineuse.

« Le 1^{er} mars 1400, précise un manuscrit de la Bibliothèque impériale d'Evreux, Pierre d'Hargeville, chevalier bailli d'Evreux, ordonne de payer à maistre Pierre François la somme de 10 sols (41,71 F) pour ses peine et salaire d'avoir fait traîner et pendre au gibet Gardin Hachenvol, aujourd'hui à ce par nous condamné, par jugement solemnel, pour ses démérites. »

Pourtant, au même moment, Jehan Quartier, bourreau à Meaux, recevait bien moins d'argent pour un travail beaucoup plus considérable. Le 25 juin 1400, un nommé Collin Michon fut condamné à avoir l'oreille coupée, être mis à l'échelle pour y subir la pendaison par les aisselles, après qu'on lui eût mis un chapeau de paille sur la tête, et pendu des poussins (!) autour du cou. Jehan Quartier ne reçut que 9 sols (37,54 F).

Quelques années plus tard, la conjoncture fut à nouveau plus favorable aux bourreaux. Le 28 février 1420, Guieffroy Thérage, « maistre persécuteur de la haute justice du Roy à Rouen », recevait, pour « traiter » Gardin Hermenoult, les sommes suivantes : 12 sols pour traîner le condamné sur la claye, 20 sols pour le décapiter, 10 pour le pendre, 5 pour planter sa tête sur une lance, 5 pour la balade en charrette et encore 12 sols pour une paire de gants. Soit au total 64 sols (242,87 F).

L'inflation est déjà galopante. On accorde davantage de livres tournois aux bourreaux, mais ils en vivent de plus en plus mal. Le 14 mars 1550, Guillaume Garnier, convaincu de crime de bestialité avec une grande chienne noire (sic), est condamné à



MM. Les exécuteurs des hautes œuvres Obrecht (portant brassard) et Desfourneaux (à droite, chapeau en main) aux obsèques de leur collègue Deibler. Le genre de cérémonie à laquelle on ne coupe pas.

être brûlé vif avec sa complice. Le bûcher est dressé à Meaux, et Monsieur de Meaux touche la somme misérable de 5 livres (185 F).

Au XVIII^e siècle, faire griller une sorcière rapportait 90 livres (947,34 F), alors que brûler des livres pernicieux ne valait que 6 livres (63,15 F).

Les bourreaux s'octroyaient de plus en plus de privilèges — droits de havée, du poing, de conservation des cadavres, d'équarissage — de sorte qu'une ordonnance de 1620 dut y mettre un terme, en emprisonnant le « *sergent de la haute justice* » Hébert, pour vol à l'étalage d'œufs, balais et oignons !

Paie, tu mourras plus vite...

Pourtant, cent ans plus tard, Nicolas Desmaret, qui officiait à Laon, sera autorisé à prendre tous les jours de marché et foire, « *un pot de toutes sortes de graines exposées et un sol pour chaque tête de bétail à vendre.* »

Tous ces émoluments ne pesaient guère en comparaison des fortunes que soutiraient les bourreaux aux familles de leurs patients. Ils monnayaient des exécutions bien faites et sans douleur. Le chantage s'exerçait même sur les suppliciés. On raconte que le bourreau de Damiens, Gabriel Samson, l'aurait mis à mort avec beaucoup de cruauté, n'ayant pu obtenir de lui l'argent qu'il avait réclamé. Il s'appliqua du mieux qu'il put, aidé par son valet André Legris, à arracher les chairs du criminel à la tenaille, puis à brûler les plaies avec le soufre en fusion, avant de procéder à l'écartèlement, qu'il fit durer deux heures.

La terreur révolutionnaire fit de la charge de maître des hautes œuvres, jusque là entreprise artisanale modeste, une source de revenus considérables. Henri Samson, fils du tourmenteur de Damiens, gagnait en 1792 la coquette somme de 17 000 livres

(178 942 F) par an. Et encore, se plaignait-il de ne pouvoir payer décentement ses *dix-sept* employés !

La France, devenue entre-temps le pays des Droits de l'homme, comptait 232 bourreaux en 1830 ; ce fut sans doute l'« âge d'or » de la profession. Les choses n'allaient pas tarder à changer. Vingt ans plus tard, deux cent trente et un exécuteurs se retrouvaient au chômage. Il n'y aurait plus, pour l'ensemble du pays, qu'un seul Monsieur de Paris, nommé par commission ministérielle sur proposition de son prédécesseur.

Un siècle de peine de mort « à la française » s'écoula sous l'égide de quatre personnes : Deibler, Desfourneaux, Obrecht (disparu le 1^{er} août 1985 à l'âge de quatre-vingt-six ans), et le dernier, sacrifié par Mitterrand, Marcel Chevalier.

Les mœurs évoluant, ces hommes avaient été obligés d'entourer leurs services du plus grand secret. Il n'était d'ailleurs plus question de métier, mais de « travail contractuel ». A ce titre, Chevalier, qui était rentré dans la « famille » grâce à un mariage avec la nièce d'Obrecht, devait toucher de la chancellerie 3 500 F par mois, sans congés payés ni prime de travail, et un forfait supplémentaire de 2 400 F par an pour l'entretien des bois de justice.

Derniers privilèges accordés au bourreau le droit de refuser d'exécuter un condamné, après examen du dossier, et celui de nommer son successeur... Obrecht s'était arrêté trois ans pendant la guerre pour ne pas avoir à « couper » des politiques.

L'Etat, qui les a privés du statut de fonctionnaires, se garde donc bien de verser aux bourreaux une quelconque retraite.

Mais tout n'était pas vraiment perdu ; dernier cadeau au bourreau dont on se soit fendu place Vendôme : la médaille du travail à Obrecht. Pour bons et loyaux sévices ? M.C.

ment l'eau, le fer, la roue, avec des coins et des brodequins sans oublier la calcination qui consistait à enduire les pieds du patient de graisse et à les approcher du feu. Les obstinés qui résistaient encore étaient pendus par les parties génitales et tenaillés avec des pinces chauffées au rouge après qu'on leur eut arraché dents et ongles, et brisé les doigts avec des baguettes biseautées.

On conçoit qu'avec de pareils procédés les aveux souhaités aient pu être obtenus dans la majorité des cas. Pour le grand maître Jacques de Molay, on n'eut pas besoin de recourir à de telles extrémités : par peur sûrement, mais peut-être aussi avec l'espoir d'arrêter toute l'affaire, il avoua presque immédiatement ce qui lui était reproché. Condamné à la prison perpétuelle, il se rétractait pourtant sept ans plus tard. Le soir même où il revenait sur ses aveux, Philippe le Bel déclarait l'ancien grand maître « relaps » et le condamnait au bûcher. Pour faire souffrir plus longuement le vieillard, affaibli par sept ans de prison, le bourreau avait reçu l'ordre de n'allumer le feu qu'avec une lenteur mesurée. Le supplice dura trois heures.

Dans la recherche de la torture, les successeurs de Philippe le Bel ne furent guère plus tendres, mais ils ajoutèrent à la « question » des méthodes que l'on qualifierait aujourd'hui de plus sophistiquées. La tour « bon bec », dans l'île de la Cité, devint la plus réputée pour son supplice de l'étouffement en douceur, qui consistait à faire avaler au condamné plusieurs douzaines d'œufs durs en quelques minutes. Atroce, d'après les commentaires de l'époque. Abominable aussi le supplice de la chèvre, illustré par Fernandel dans son film « François I^{er} » : les pieds des suppliciés, recouverts de sel, étaient léchés par une chèvre ou par un âne durant des heures. Louis XI, suivant l'exemple d'Alexandre le Grand qui enfermait le philosophe Callisthane, fit mettre ses prisonniers dans des cages de fer ou de bois, les fameuses fillettes, appelées ainsi parce que ceux qui s'y trouvaient enfermés étaient obligés de dormir enchaînés « comme avec des filles de joyes », dit Commynes qui, sous Charles VIII, vécut l'expérience durant huit mois. Le cardinal La Ballue y était demeuré quatorze ans et était régulièrement observé par son tortionnaire qui se réjouissait de briser ainsi la superbe de l'évêque de Verdun. La justice avait été plus expéditive avec le plus grand criminel du siècle, Gilles de Rais, condamné des décennies plus tôt à être pendu et dont le cadavre avait été jeté dans les flammes (1). Curieusement, l'homme qui avait tant fait souffrir ne subit aucun supplice car il avoua tout. C'était une hécatombe. En cinq ans il avait « égorgé et

(1) Sur cette affaire, lire également « le Crapouillot » n° 73 : « Les pédophiles ».

MOYENS DE SE PRÉMUNIR CONTRE LA TORTURE

(à l'intention des sorciers et sorcières)

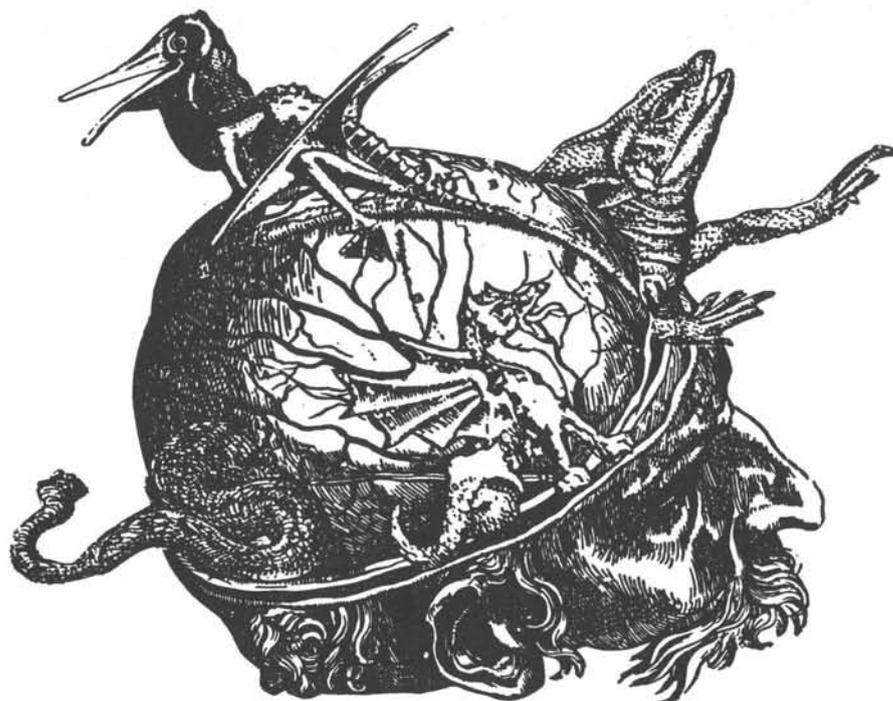
COMMENT ne pas avouer lorsque l'on est soumis à la torture ? Dans une « Pratique criminelle », rédigée par un magistrat d'Epinal « brûleur de sorciers » au début du XVII^e siècle, un autre magistrat, le procureur Didier Colin, de Nancy, révèle à l'usage de ses confrères quelques-uns des procédés prêtés aux serviteurs de Satan : « Albert le Grand affirmait déjà que le torturé ne sentira aucun mal si, préalablement, il a pris la pierre nommée « memphite », pulvérisée en eau et en beurre. »

Pline prétendait, lui aussi, que cette pierre, broyée et mélangée à du vinaigre, rendait insensibles les parties du corps touchées (il s'agissait, sans doute, d'une espèce de marbre).

Didier Colin cite d'autres préventifs : le lait de femme, l'huile de lézard... la moelle et la graisse d'homme. Il vante, de plus, les mérites de l'opium, de la chéridoïne (famille des pavots) et du safran.

On relève une autre observation de Didier Colin, à l'intention des juges : « Aucuns mangent du savon, détrempé en eau claire qui, à force, stupéfie les nerfs. Le remède contre cette ruse est de faire boire du vin... »

honteusement tourmenté plus de 700 enfants et jeunes gens ». Possesseur de vastes seigneuries, ce gentilhomme, ancien compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, maréchal de France à vingt-cinq ans, s'était retiré de la vie publique à trente ans pour mener une vie fastueuse. S'adonnant à la magie noire, il en vint à sacrifier au démon des jeunes garçons et des adolescents sur lesquels il assouvissait sa passion sodomique avant de les pendre à des crochets de boucherie pour les dépecer après les avoir émasculés. Devant le tribunal et à l'annonce de son excommunication, le sinistre sire fit un récit complet et détaillé de ses turpitudes ; les juges en furent si effrayés qu'ils voilèrent la croix accrochée au mur de la salle d'audience...



L'INQUISITION OU LE SALUT A PETITS FEUX

par Georges BOISRATEAU



Fernandel dans le « doloir » du « François I^{er} » de Christian-Jaque : seule la chèvre « biquette » et sa langue rapeuse en viendront à bout.

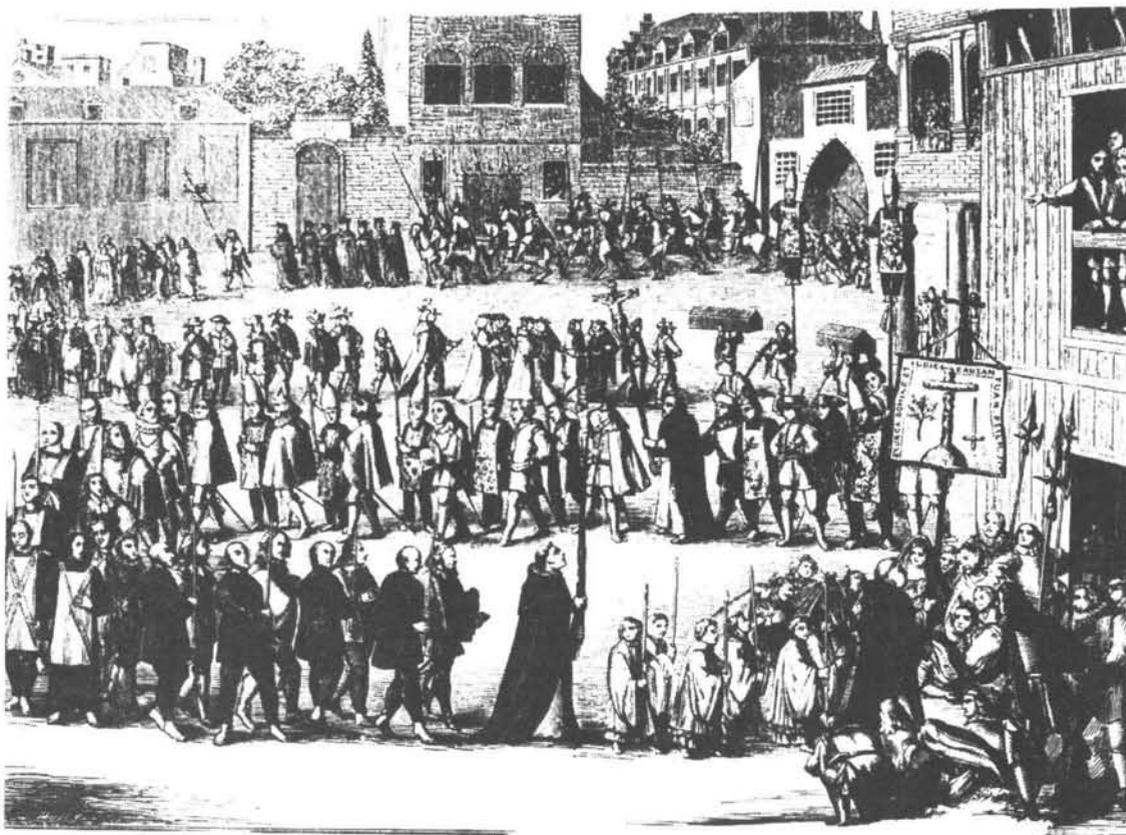
A la suite de la croisade contre les Albigeois qui s'ouvre par la bataille de Muret, en 1213, des hérétiques et des juifs du Languedoc et du Roussillon fuient les persécutions. Ils traversent les Pyrénées, cherchent refuge en Espagne. La tolérance règne à cette époque en ce pays encore profondément marqué par l'influence musulmane. Chrétiens, juifs, musulmans vivent en paix. Certes, celle-ci est parfois troublée par une brusque explosion de violence qui lance un instant une communauté contre une autre. Les raisons de ces heurts sont essentiellement économiques et non raciales ou religieuses. En ce début du XIII^e siècle, les communautés vivent côte à côte, s'ignorant souvent, mais ne se déchirent pas.

L'arrivée des hérétiques albigeois, les cathares, bouleverse ce fragile équilibre. Ces derniers colportent non seulement une doctrine perverse pour l'âme des fidèles chrétiens mais sont encore, avec leur message égalitariste, une menace réelle contre l'ordre établi.

Le roi d'Aragon, Jacques I^{er} le Conquérant, réagit. En 1226, il leur interdit l'entrée de son royaume. Inquiet de la propagation de l'hérésie, il demande au pape Grégoire IX l'autorisation de créer en son royaume un tribunal de l'Inquisition. Le pape prie l'archevêque de Tarragone de choisir quelques religieux aptes à tenir les fonctions d'inquisiteurs. L'ordre des dominicains, qui a des monastères dans les royaumes d'Aragon, de Castille, de Navarre et du Portugal, est chargé de combattre l'hérésie. La mission des dominicains s'étend alors uniquement au royaume d'Aragon.

De la tolérance aux « autodafés »

Le roi de Castille, Ferdinand III, qui se définit comme « le roi des trois religions », soucieux d'indépendance vis-à-vis du pouvoir papal, charge ses propres tribunaux de réprimer



Un autodafé au XVI^e siècle : les processionnaires déjà condamnés portent une mitre en carton jaune (la corozá).

sérieusement toutes déviations religieuses. Les tribunaux, s'ils sont sévères, instruisent peu de procès : la Castille, à cette époque, est relativement isolée est peu touchée par l'hérésie. Le fils de Ferdinand III, Alphonse IX le sage, organise la répression en publiant successivement deux codes : « El fuero real » (1255) et « Las Siete partidas » (1265). Ces textes civils enjoignent aux magistrats de traquer l'hérésie. Les hérétiques reconnus coupables doivent être remis au bourreau pour l'exécution de la sentence et leurs biens confisqués au profit de la couronne.

Que ce soit en Castille ou en Aragon, les sentences prononcées par les tribunaux sont relativement clémentes. Quelques bûchers sont dressés afin de brûler les ossements de cadavres cathares ou les mannequins de fuyards.

Le premier « autodafé » (1) a lieu en Aragon le 12 mai 1314. Ce jour-là, six hérétiques sont brûlés vifs ainsi que quelques corps exhumés des cimetières. L'ordre des dominicains s'organise afin de poursuivre efficacement l'hérésie. Deux inquisiteurs généraux sont nommés, ayant mandat d'envoyer là où ils jugent nécessaire, des inquisiteurs particuliers. Le pouvoir de l'un s'étend sur les royaumes de Castille et du Portugal, celui de l'autre sur l'Aragon, la Catalogne et Valence.

C'est à Valence, en 1360, qu'a lieu le premier grand « autodafé ». Auparavant, sur les terres relevant de l'autorité du grand inquisiteur d'Aragon, on estime qu'une douzaine de bûchers ont été dressés sur une période d'une cinquantaine d'années. Par son ampleur, l'autodafé de Valence marque les esprits : quatre-vingt-cinq hérétiques, selon certains chroniqueurs, périssent ce jour-là dans les flammes du brasier.

Trois ans auparavant, en 1357, Nicolaï Eymerich a été nommé inquisiteur général de Catalogne, d'Aragon, de Valence et de Majorque. Homme de foi, grand théologien, Eymerich est une figure exemplaire de son temps. Il rédige son « Directorium inquisitorum » ou « Manuel des inquisiteurs », qui est achevé en 1378 et qui se révèle être à la fois un code, un commentaire,

une réflexion et une analyse référencée de textes bibliques, canoniques, pontificaux ou impériaux promulgués en matière d'hérésie. La torture est illégale dans le droit criminel d'Aragon. « C'est là, écrit Eymerich, un grand et beau privilège du tribunal de l'Inquisition que les juges n'y soient pas tenus de suivre l'ordre judiciaire et que l'émission de quelques formalités de droit ne vicié pas la procédure... » Le Grand Inquisiteur consacre un chapitre de son texte à étudier dans quelles circonstances la torture doit être appliquée.

« Il n'y a pas de règles précises pour déterminer dans quels cas on peut procéder à la torture. A défaut de jurisprudence précise, voici sept règles repères :

1. « On torture l'accusé qui vacille dans ses réponses, affirmant tantôt ceci, tantôt le contraire, tout en niant les chefs les plus importants de l'accusation. On présume dans ce cas que l'accusé cache la vérité et que, harcelé par les interrogatoires, il se contredit. S'il niait une fois, puis avouait et se repentait, il ne serait pas considéré comme « vacillant », mais comme hérétique pénitent, et il serait condamné.

2. « Le diffamé ayant contre lui ne serait-ce qu'un seul témoin, sera torturé. En effet, un bruit public plus un témoignage constituent ensemble une demi-preuve, ce qui n'étonnera personne sachant qu'un seul témoignage vaut déjà comme indice. On dira « testis unus, testis nullus » ? Cela vaut pour la condamnation, non pour la présomption. Un seul témoignage à charge suffit donc. Toutefois, j'en conviens, le témoignage d'un seul n'aurait pas la même force dans un jugement civil.

3. « Le diffamé contre lequel on a réussi à établir un ou plusieurs indices graves doit être torturé. Diffamation plus indices suffisent. Pour les prêtres, la diffamation suffit (toutefois on ne torture que les prêtres infâmes). Dans ce cas, les conditions sont suffisamment nombreuses.

4. « Sera torturé celui contre qui un seul déposera en matière d'hérésie et contre qui il y aurait en outre des indices

véhéments ou violents sera torturé (sic), même si on ne dispose d'aucun témoin à charge.

5. « On torturera à plus forte raison celui qui, semblable au précédent, aurait en plus contre lui la déposition d'un témoin.

6. « Celui contre qui il y aurait seulement diffamation, ou un seul témoin, ou un seul indice, ne sera pas torturé : chacune de ces conditions, seule, ne suffit pas à justifier la torture. »

La chasse aux convertis

Les dominicains répriment l'hérésie, lorsqu'ils la décèlent. Mais d'abord les frères prêcheurs prodiguent leurs sermons à travers villes et campagnes. Dans leurs prêches évangéliques, ils stigmatisent les infidèles, dénoncent les juifs. Ces derniers ont assassiné le Christ, ont préféré Barabbas au Rédempteur, et l'ont insulté tout au long du chemin de croix. Ces prédications sont écoutées avec d'autant plus de ferveur que les circonstances s'y prêtent. Les dernières vagues de la croisade des Pastouraux qui colportent un antisémitisme exterminateur viennent, en 1321, s'échouer en Aragon. La famine apparaît. Puis en 1348, la population de la région de Barcelone, sous-alimentée, est exterminée par la peste noire. Des voix s'élèvent déclarant que ces maux sont de justes punitions imposées par Dieu pour châtier la chrétienté de ses péchés. Le ressentiment populaire se porte sur la communauté juive dont les membres deviennent les boucs émissaires tout désignés. L'hostilité monte dans les campagnes où les paysans chrétiens reprochent aux juifs leur mépris des travaux des champs tout en les accusant de les exploiter par leur injuste négoce et les profits scandaleux qu'ils en tirent. Dans les villes, les juifs constituent des communautés fermées qui négocient, commercent. Les meilleurs d'entre eux sont en étroites relations avec l'aristocratie ou même le pouvoir royal. Hier ceux-ci avaient encore besoin d'eux. Aujourd'hui, ils peuvent non seulement jalouser leur puissance, mais encore envisager de se passer de leur assistance.

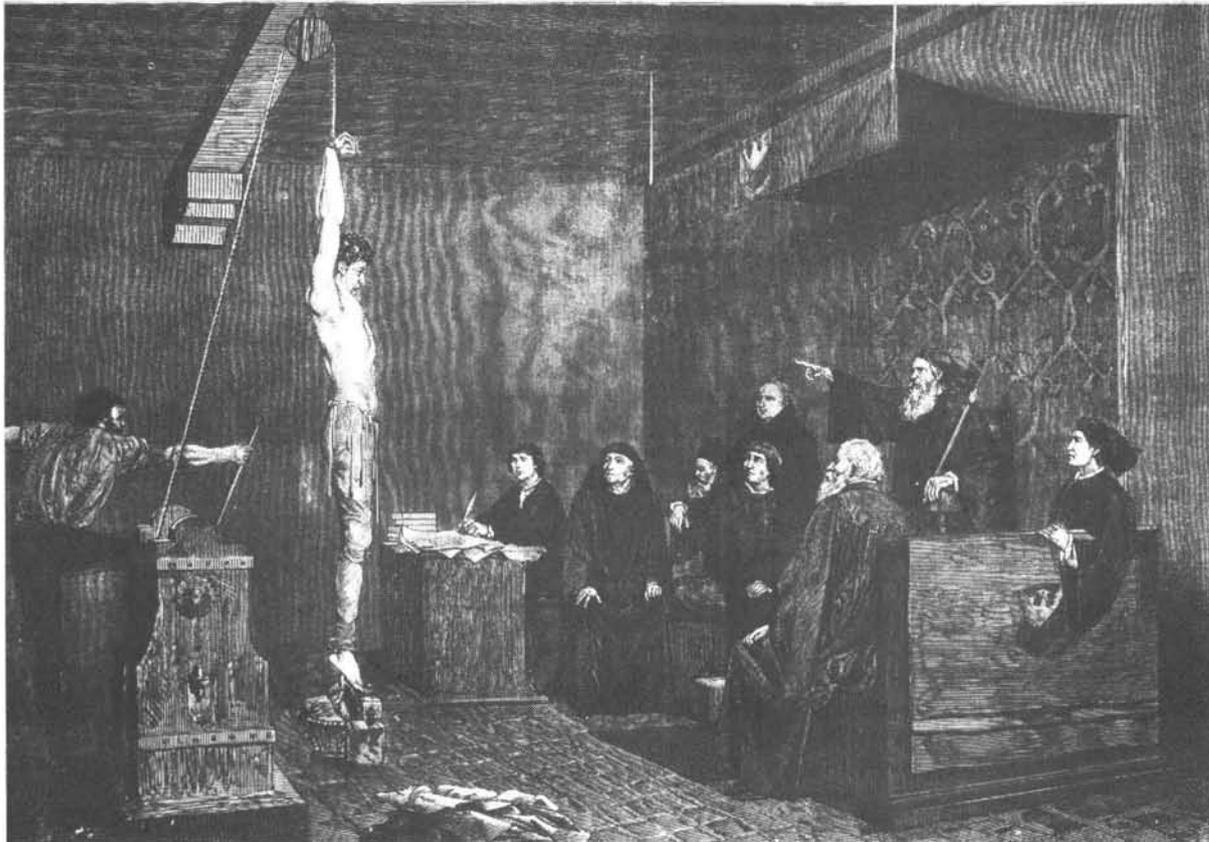
En juin 1391, une foule déchaînée, excitée par des prédicateurs messianiques, se lance dans le quartier juif de Séville et massacre les malheureux qu'elle rencontre. Ce véritable pogrom donne le signal d'une vague de persécutions généralisées. Toutes les villes s'agitent. Des troubles éclatent à Barcelone, à Valence, à Tolède. Certains des rescapés fuient au Portugal, en Italie. La plupart se convertissent. Ces « nouveaux chrétiens » ou « conversos », dont la conversion, au lieu d'être l'aboutissement d'une démarche spirituelle authentique, n'est dictée que par l'opportunité et l'instinct de conservation, inspirent la méfiance des « vieux-chrétiens ».

Le 19 octobre 1469, Don Ferdinand, prince d'Aragon, épouse Isabelle, l'héritière du trône de Castille. Le couple royal œuvre afin de renforcer son autorité. Ils limitent les privilèges des nobles et des villes, pensent à la reconquête du royaume de Grenade. Mais avant de se lancer contre les Maures, il importe de consolider le pouvoir central. L'Inquisition va être l'un des moyens, et non des moindres, utilisés par les souverains pour faire triompher leur désir d'absolutisme.

Ils demandent au pape Sixte IV l'institution d'un tribunal d'Inquisition dans le royaume d'Espagne afin de briser la nouvelle hérésie colportée par les « Conversos ». Le Saint Père répond favorablement à leur demande par sa bulle du 1^{er} novembre 1478 qui est le texte fondateur de l'Inquisition espagnole. Non seulement Sixte IV concède aux souverains les pouvoirs demandés, mais leur accorde le droit de nommer, de destituer et... la charge de rétribuer les nouveaux inquisiteurs.

L'Inquisition espagnole n'a plus aucun point commun avec l'ancienne juridiction de l'église médiévale. Certes, officiellement, elle a toujours pour mission de rechercher et de traquer l'hérésie. De fait, elle dépend du pouvoir royal. Sécularisée, elle va le servir efficacement.

En octobre 1483, le prieur dominicain du couvent de Santa Cruz à Ségovie, confesseur de la reine Isabelle, le frère Tomas de Torquemada, est nommé inquisiteur général pour l'Aragon,



« Un tribunal au XV^e siècle. L'interrogatoire ». Dessin de H. Meyer. Salon de 1875.

Torquemada était-il un cocu sanguinaire ?

« **C'**EST vers le milieu du XV^e siècle que Tomas de Torquemada naquit à Valladolid.

« Ses parents, dit Pierre Zaccone dans son beau livre « Les sociétés secrètes », possédaient une fortune considérable ; ils donnèrent à leur fils une éducation distinguée, et l'envoyèrent à l'université pour compléter ses études. Le caractère naturellement aventureux du jeune Torquemada, une sorte d'inquiétude permanente qui le dévorait déjà, lui firent entreprendre, dès son jeune âge, un voyage fort long, pendant lequel il visita successivement Salamanque, Tolède, Cordoue, et, en général, les principales villes d'Espagne. Cordoue était encore alors peuplé d'une grande multitude de Maures.

» Torquemada était jeune ; mille passions violentes et inassouvies emplissaient son cœur.

» Les femmes de Cordoue étaient belles, et elles ne cachaient pas, même derrière leur voile transparent, les ardeurs qui brillaient dans leurs regards. Torquemada vit une de ces femmes et l'aima.

» Il apporta, dans ce premier amour, tout ce que son cœur couvait depuis longtemps de désirs insensés, tout ce que son esprit s'était promis de voluptés, et, pendant les premiers jours, ce fut un oubli complet du ciel et de la terre.

» Torquemada n'avait pas le temps de s'effrayer de l'immensité de son bonheur.

» Il se complaisait dans cette ivresse qui lui versait l'oubli dans une coupe d'or, et s'endormait bercé par toutes les divinités voluptueuses de l'antiquité.

» Le réveil fut terrible !

» Il n'avait aucune des qualités physiques qui peuvent inspirer l'amour ou la passion. Quand il eut semé autour de lui, à pleines mains, tout l'or que sa bourse contenait, le désenchantement perça. Un matin, il apprit que sa maîtresse lui avait été enlevée par un Maure. »

Torquemada conçut de cette aventure un mortel dépit, il jura une haine implacable à la nation à laquelle appartenait son rival, et résolut de renoncer au monde. Il quitta Cordoue, qui ne pouvait lui rappeler que des souvenirs douloureux, se dirigea vers Saragosse, dans l'intention de pousser jusqu'à Barcelone, où il se serait embarqué pour l'Italie.

Un incident changea tous ses plans.

A Saragosse, où il s'arrêta quelques jours, il fit la connaissance du chef d'un couvent de dominicains, lequel s'appelait Lopès de Cervera.

Lopès était un vieux moine fanatique, qui vit presque aussitôt à qui il avait affaire. Il raconta à Tomas Torquemada ce que l'Inquisition pouvait être, exalta son ambition, et le gagna à la cause du fanatisme politique.

Torquemada avait une profonde érudition, il avait beaucoup lu, beaucoup étudié ; son intelligence était hardie, audacieuse ; rien ne l'arrêtait, rien ne l'effrayait.



Tomas de Torquemada (gravure espagnole du XVII^e siècle).

D'ailleurs, il avait la parole abondante et facile ; il connaissait à fond toutes les subtilités de la scolastique ; il avait prêché à Saragosse, et jamais la foule n'avait manqué à ses prédications.

Il se rappela l'exemple de saint Dominique. Les temps étaient changés ; il fallait d'autres mœurs, un autre langage ; Torquemada comprit à merveille la situation, et, sans attendre davantage, il partit pour Tolède.

C'était à Tolède que se trouvait la cour.

C'était à la cour que Torquemada voulait arriver.

A Tolède, le même enthousiasme accueillit ses prédications. Le peuple a des sympathies faciles ; ce nouveau prédicateur, aux allures hautaines et fougueuses, était ce qu'il lui fallait ; sa parole était sévère, sa doctrine absolue, le peuple accourut.

Car le peuple n'aime et ne comprend que les doctrines absolues.

Et peut-être bien que le peuple a raison.

La cour, elle-même, ne put rester indifférente à ce mouvement unanime ; elle fit plus que d'entendre le jeune dominicain, elle crut devoir se l'attacher entièrement, et on le nomma aumônier de la jeune Isabelle.

Bientôt il devint son précepteur, plus tard, son unique confident et son meilleur ami.

Enfin, quand Isabelle se fit l'épouse de Ferdinand V, héritier du trône d'Aragon, Torquemada mit tout en œuvre, et parvint, à force de souplesse et d'habileté, à fonder un premier tribunal de l'Inquisition, dans le couvent de Saint-Paul des pères dominicains de Séville, le 2 janvier 1481. »

Paul FEVAL, « Les tribunaux secrets »

la Castille, le León, la Catalogne et Valence. Aussitôt nommé, le grand inquisiteur général met toute son énergie à accomplir sa nouvelle tâche. Ce bourreau de travail crée quatre tribunaux permanents, nomme des inquisiteurs itinérants. Afin de définir leurs pouvoirs et leurs rôles, il rédige ses « Instructions ». Torquemada s'inspire largement, dans les passages consacrés à l'interrogatoire et à la torture, du texte de Nicolai Eymerich. Le juge, dans sa recherche de la vérité, est autorisé à utiliser la ruse, le mensonge. S'il ne réussit pas à obtenir de l'accusé l'aveu qu'il recherche, il peut, en désespoir de cause, et après avoir épuisé la vaste panoplie des moyens de contraintes mis à sa disposition, avoir recours à la torture.

Ce véritable code inquisitorial composé de vingt-huit articles clairs, approfondis et bien articulés, détermine les règles à suivre pour instruire tout procès engagé par le tribunal de l'Inquisition. L'article 15 admet le recours à la torture pour parvenir à la vérité, lorsque le juge n'a qu'une preuve « partielle » et « incomplète » et que l'accusé nie les fautes qui lui sont reprochées.

« Si le crime d'hérésie ou d'apostasie est à demi prouvé, les inquisiteurs peuvent délibérer sur l'opportunité de mettre l'accusé à la torture et si, sous la torture, il confesse son péché, il devra ratifier sa confession dans l'un des trois jours suivants. S'il ratifie, il sera puni comme convaincu d'hérésie ».

Ce même article précise que, dans le cas où, après un éventuel aveu sous la torture, l'accusé rétracte ce qu'il avait déclaré, « la question » serait donnée une nouvelle fois. L'article 16 interdit de communiquer aux accusés les textes des dépositions des témoins rendues contre eux, tandis que le 17 ordonne aux inquisiteurs d'interroger personnellement les témoins.

L'article 18 stipule qu'un ou deux inquisiteurs doivent toujours être présents pendant la torture afin de recueillir les aveux. Un médecin de l'Inquisition doit, lui aussi, assister à l'application de « la question ».

La réputation d'être hérétique, la charge d'un seul témoin, justifient aussi la mise à la question.

Tourments trompeurs

Les juges doivent être intimement convaincus que l'accusé n'avouera pas, quelles que soient la subtilité mise dans la conduite de l'interrogatoire ou la durée et les conditions de son internement, avant d'ordonner l'application de la torture. Auparavant, l'inquisiteur tente un ultime effort. Il doit ainsi, lorsque le prisonnier est conduit dans la chambre des tortures — en présence des instruments de supplice, du bourreau et de ses aides, et devant le médecin présent en ces circonstances —, le conjurer d'avouer ses fautes. Il commente peines et tourments que l'accusé peut encore éviter. Enfin, s'il n'obtient pas en cet instant l'aveu libérateur, il confie le prisonnier récalcitrant au bon soin du tourmenteur après l'avoir chapitré en l'informant qu'en cas de lésion, de fracture de membres ou de mort accidentelle, il porterait l'entière responsabilité de ces actes dus à son entêtement et à sa persistance dans l'erreur !

La torture communément appliquée consiste en l'épreuve de la corde ou de l'estrapade, de l'eau, plus rarement du feu. Ces divers supplices, qui tiennent compte du principe que l'Église a horreur du sang, sont éventuellement appliqués par paliers successifs.

La première phase est la corde. Des liens noués autour des bras et des cuisses sont serrés progressivement à l'aide d'un tourniquet. Quelques torsions suffisent pour que ces garrots empêchent toute circulation sanguine. Les membres se paralysent. Pour l'estrapade, la victime a les mains attachées derrière

le dos avec une longue corde qui glisse le long d'une poulie fixée au plafond. Il est ainsi hissé, laissé un certain temps en suspension jusqu'au moment où le bourreau décide de donner brusquement du mou à son filin. La longueur du câble se trouve calculée pour que la chute du malheureux suspendu s'arrête à quelques centimètres du sol. A la suite de cette dégringolade interrompue, les jointures des bras se déboîtent, les vertèbres cervicales sont ébranlées, les chairs se déchirent, cisailées aux poignets jusqu'aux nerfs. Puis le supplicié est de nouveau hissé, relâché encore. A moins que le supplicié n'avoue, à moins que le médecin ne déclare que le patient n'est plus en état de supporter l'interrogatoire sous peine de perdre la vie, la torture s'éternise, sans temps de rémission. De telles séances peuvent, dans des cas extrêmement graves, se poursuivre pendant une heure et plus.

Dans la torture de l'eau, la victime est étendue sur une barre transversale disposée de sorte qu'il ait les pieds plus haut que la tête. Un linge fin est placé sur sa bouche et sur ses narines. Le bourreau verse lentement mais de façon continue de l'eau sur le tissu, interdisant toute respiration normale. Dans ses efforts



pour aspirer un peu d'air le torturé englutit le liquide et se noie très lentement.

Le prisonnier devant subir la torture par le feu a, une fois les membres solidement entravés, les pieds enduits de graisse. Placé devant un brasier, ceux-ci grésillent d'abord, puis le derme éclate. La chair se consume.

Les juristes définissent avec minutie les conditions d'application de la torture. Ainsi, si un prisonnier soumis à la question n'avoue pas, celui-ci doit être relâché après avoir juré de garder le secret sur ce qu'il a vu, entendu et subi. La torture ne peut être infligée aux enfants de moins de dix ans. Elle ne saurait être, non plus, appliquée aux vieillards de plus de soixante ans. Si une femme est enceinte, le bourreau doit attendre qu'elle se soit remise de ses couches. La torture ne doit pas aussi être donnée de manière répétitive à un même suspect. Plusieurs textes de différentes dates insistent sur ce point et laissent à penser que cette dernière procédure n'est pas toujours respectée. En effet, quelques inquisiteurs ont recours à un artifice pour contourner les restrictions du texte. Arguant de la mauvaise condition physique de leur patient, soucieux de ne pas attenter à sa vie, ils suspendent la torture. Ils se donnent ainsi l'opportunité de la continuer en pouvant affirmer, en toute bonne conscience, qu'ils ne la recommencent pas.

En étudiant les manuels des inquisiteurs, en examinant les archives, on s'aperçoit qu'une multitude de moyens de pression psychologiques sont déployés. La torture mentale précède de loin la torture physique. Certes les inquisiteurs ont toujours la

possibilité de faire appliquer cette dernière en ultime recours. Mais ils se méfient, les textes le prouvent, des aveux ainsi arrachés. Au XIV^e siècle, Nicolaï Eymerich, lui-même, a mis en garde les inquisiteurs appelés à faire donner la question et déclara que « les tourments sont trompeurs ». La torture est utilisée comme moyen de pression dans une politique de peur, sciemment et délibérément élaborée. L'Inquisition, en tant qu'institution, désire être redoutée. Elle y réussit. Pour elle, la peur, qui est le meilleur rempart contre les tentations de déviations spirituelles, est le garant de l'orthodoxie. La torture se révèle être l'arme de dissuasion. L'Inquisition la possède mais n'en abuse pas. Certes, il existe ce que l'on appellerait aujourd'hui des bavures. Des inquisiteurs trop zélés abusent des pouvoirs considérables dont ils disposent. L'institution réagit en les déplaçant et, au besoin, elle les casse.

Une cruauté graduée

Il était tentant, pour des esprits partisans, de démontrer, en s'appuyant sur quelques citations isolées de leur contexte, que l'Inquisition est le produit du fanatisme le plus forcené et que ses membres sont des pervers donnant impunément libre cours à leur sadisme latent.

Ce qu'il importe de rechercher, c'est comment, dans la réalité, les inquisiteurs se sont comportés face aux accusés. Or, les faits, lorsqu'on les examine sérieusement, vont à l'encontre de bien des idées reçues.

« *Ce n'est point la torture déchaînée des interrogatoires modernes, relève Michel Foucault ; elle est cruelle certes, mais non sauvage. Il s'agit d'une pratique réglée, qui obéit à une procédure bien définie. [...]* »

» *La torture est un jeu judiciaire strict et, à ce titre, par-delà les techniques de l'Inquisition, elle se rattache aux vieilles*

épreuves qui avaient cours dans les procédures accusatoires : ordalies, duels judiciaires, jugement de Dieu. Entre le juge qui ordonne la question et le suspect qu'on torture, il y a encore comme une sorte de joute ; le patient est soumis à une série d'épreuves, graduées en sévérité, et auxquelles il réussit en tenant ou auxquelles il échoue en avouant (2). »

Depuis quelques années des historiens, faisant des recherches sur l'Inquisition et publiant leurs travaux, bouleversent des croyances tenues encore pour des certitudes. Ainsi Ricardo Garcia Carcel, qui a examiné toutes les procédures pour Valence des années 1478 à 1530 relève que sur 2 354 actions entamées par l'Inquisition, douze d'entre elles donneront lieu à l'application certaine de la torture. Certes l'historien est conscient que certains dossiers sont incomplets et peuvent inciter au doute. Encore faut-il noter que la période qu'il étudie est celle où l'Inquisition naissante montre, dans son exercice, la plus grande des rigueurs.

« *Plus significatif encore, relève Bartolomé Bennassar, maître d'œuvre d'un ouvrage collectif auquel participent plusieurs chercheurs, et consacré à l'Inquisition espagnole (du XV^e au XIX^e siècle), le nombre des hommes et des femmes qui résistent victorieusement à la torture est considérable (3). »*

Après avoir rapporté les procès qu'il a étudiés et les circonstances dans lesquelles ils se sont déroulés, l'historien explique cette contradiction apparente. « *Cette résistance, écrit-il, suppose certes une aptitude remarquable à la souffrance. Mais elle est rendue possible par la nature des supplices et par les règles que les juges sont tenus de respecter, et que, à la différence des juges laïques, ils respectent presque toujours de façon stricte. »*

(1) Du portugais « auto da fé » : acte de foi.

(2) Michel Foucault, « Surveiller et punir », éd. Gallimard, Paris.

(3) Bartolomé Bennassar, « L'Inquisition espagnole », éd. Hachette, Paris.



« **Saint Napoléon, patron des guerriers** » (image d'Epinal). Dès son entrée en Espagne, en 1808, l'Empereur supprimera l'Inquisition pour s'attirer la faveur de l'opinion éclairée.

Le grand tournant du XVIII^e siècle

LA QUESTION NE SERA PLUS POSÉE

par André SOUBIRAN



La comtesse de La Motte (jouée ici par Viviane Romance) « fleurdelysée » au fer rouge pour son rôle dans l'affaire du collier de la Reine.

DECLARE par les légistes « *souverain par-dessus tout* » et reconnu par les théologiens comme « *lieutenant de Dieu sur la Terre* », Louis XIV est nécessairement « *source de toute justice* ».

Mais, depuis le temps où Saint Louis rendait lui-même la justice sous son chêne, la machine judiciaire s'est compliquée, est devenue monstrueuse : le Parlement de Paris couvre, à lui seul, plus d'un tiers du royaume — toutefois douze Parlements provinciaux veulent qu'on entende leur voix ; l'ensemble du

territoire est soumis à une multitude de tribunaux aux attributions imprécises ; le midi de la France vit sous le droit romain, le nord sous ses divers droits coutumiers ; il n'existe aucun code pour coordonner et unifier la « doctrine » et, bien après la mort de Louis XIV, Voltaire pourra faire remarquer narquoisement qu'« *en changeant de chevaux de poste, on change de lois* ».

Sur l'ordre du Roi Soleil, qui veut être un roi « grand » mais aussi un roi « juste », la célèbre Ordonnance de 1670 est



destinée à mettre un peu d'ordre et d'unité dans ce chaos : elle a été établie, de mai 1667 à juillet 1670, par un Conseil de justice qu'a dirigé Colbert, secondé par son oncle, le conseiller d'Etat Pussort ; des « députés » du Parlement et quelques avocats ont participé aux sous-commissions. Tous les quinze jours, le roi a assisté au Conseil et a tranché lorsque les voix s'opposaient en nombre égal.

« Donnée à Saint-Germain-en-Laye », l'Ordonnance est enregistrée le 26 août 1670. Elle va régler, sans aucun changement, la procédure criminelle jusqu'au 24 août 1780.

L'incertitude et l'arbitraire

Du point de vue de la torture que règlemente l'Ordonnance et qui est le seul envisagé ici, rappelons que, déjà au VI^e siècle, dans le chapitre « De quaestionibus » contenu dans le « Digeste » de l'empereur Justinien, est soulignée la valeur incertaine des déclarations obtenues par la souffrance et cet argument, l'ancien conseiller au Parlement de Bordeaux, Michel de Montaigne, le reprend dix siècles plus tard : « C'est une dangereuse invention que celle des géhennes, et semble que

ce soit plutôt un essai de patience que de vérité (et celui qui les peut souffrir cache sa vérité) (...) Pour dire vrai, c'est un moyen plein d'incertitude et de danger. »

Sous forme de boutade, le président de Harlay, une des illustrations du Parlement de Paris au début du XVII^e siècle, exprimait la même inquiétude sur la torture quand il disait : « Si j'étais accusé d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je commencerais par me cacher ! » Magistrat, il savait mieux que quiconque quels « aveux » insensés on pouvait obtenir d'un accusé grâce à la « question ».

Or la « question » figure dans l'Ordonnance de 1670, telle que, soixante-dix ans plus tard, la définira l'« Encyclopédie » : « On appelle cette torture « question » parce qu'à mesure qu'on fait souffrir l'accusé on lui fait des questions sur son crime et ses complices, si l'on soupçonne qu'il en sait. Il y a deux sortes de questions, l'une « préparatoire » que l'on ordonne avant le jugement et l'autre « préalable » ou « définitive » que l'on ordonne par la sentence de mort. La première est ordonnée... preuves tenantes, de sorte que si l'accusé n'avoue rien, il ne peut être condamné à mort, mais seulement à toute autre peine. La seconde se donne aux criminels pour avoir révélé leurs complices... »

Lors de la rédaction de l'Ordonnance de 1670, au moment où fut discutée la torture, des protestations s'élevèrent contre le maintien de cette pratique « gothique » : le conseiller Pussort, appuyé par le président Lamoignon, déclara que « la question préparatoire lui avait toujours semblé inutile (...) et qu'il était rare qu'elle ait tiré la vérité de la bouche d'un condamné ». Mais la majorité passa outre à cette remarque, et la torture fut maintenue. Toutefois, le président Lamoignon demanda qu'au moins on réglementât ladite torture, afin de la soustraire à l'arbitraire des juges et que, pour cela, on en décrivit minutieusement les modalités. Or, au moment de passer à la rédaction, le conseiller Pussort déclara qu'il était impossible de consigner ce protocole des supplices dans un texte officiel, tant une telle lecture eût été « indécente » par les détails d'une barbarie bafouant à ce point, dans sa chair et dans sa dignité, la personne humaine.

Est-il besoin de rappeler qu'après la publication de l'Ordonnance, quelques voix — celles de La Bruyère et de Montesquieu notamment — ont protesté contre la torture mais sans éveiller beaucoup d'échos ? En juillet 1676, la marquise de Sévigné parle du supplice de la Brinvilliers de façon très détendue ; Racine, dans « Les plaideurs », et Molière, dans « L'avare », évoquent la question en des termes prouvant que l'esprit public accepte la torture comme une rigueur rendue nécessaire par la dureté — voire la cruauté — quotidienne des temps.

Il faudra la publication du « Traité des Délits et des Peines » de Beccaria (1764) et les grandes campagnes « judiciaires » de Voltaire à partir de sa victoire dans l'affaire Calas (1765) pour que l'opinion se réveille et découvre, avec un Voltaire indigné, que « de quelque côté qu'on jette les yeux, on trouve la contrariété, la dureté, l'incertitude, l'arbitraire » — une indignation qui durera, chez Voltaire, jusqu'à sa mort, puisqu'on peut lire dans « Prix de la Justice et de l'humanité » publié en 1777 : « On ne rencontre dans les livres qui tiennent lieu de Code en France que ces mots affreux : question préparatoire, question provisoire, question extraordinaire, question avec réserve des preuves ; question sans réserve, question en présence de deux conseillers, question en présence d'un médecin, d'un chirurgien, question qu'on donne aux femmes et aux filles, pourvu qu'elles ne soient pas enceintes. Il semble que tous ces livres aient été composés par le bourreau. »

Certes, pour « humaniser » la question, l'Ordonnance de 1670, à défaut de la décrire, en avait minutieusement réglé la durée (une heure ou une heure et quart), et elle interdisait de réitérer l'épreuve pour le même délit.

En réalité, cette protection était illusoire, car toute l'instruction était faite hors de la présence d'un avocat et ceci pour deux raisons : d'une part, l'absence d'un avocat auprès de l'accusé permettait d'« éviter les pièges de la mauvaise foi et de prévenir les complots de la subornation » ; d'autre part, le seul accusateur étant le parquet, ce dernier « ne pouvait être soupçonné de poursuivre un accusé par vengeance en animosité ».

La présence d'un avocat auprès de l'accusé ayant donc paru inutile, voire dangereuse, au législateur, il était très facile au juge, après une première séance de torture restée sans résultat, de trouver un autre grief pour soumettre le « patient » à une seconde « question préparatoire ».

Toutefois, l'Ordonnance de 1670 avait pris une précaution pour limiter l'« agressivité » éventuelle du juge ou l'excès de zèle du « questionnaire » (le bourreau) : « On appelle à la Chambre de la Question un médecin et un chirurgien pour prévenir le danger dans lequel le patient pourrait se trouver par l'excès de douleur ».

Autre précaution « humanitaire » : la « question préparatoire » était administrée « preuves tenantes », ce qui signifiait que si l'accusé n'avouait pas sous la torture, il ne pouvait plus être condamné à mort : c'était donc, entre le juge et le torturé, une sorte de partie de « bras de fer », mais pour laquelle, nous le verrons plus loin, le juge était mieux armé que le « patient ».

Enfin, les partisans de l'Ordonnance de 1670 faisaient remarquer qu'on ne pouvait soumettre à la « question » que des accusés « étant plus qu'à demi convaincus de crime, en sorte que le danger de confondre l'innocent avec le coupable n'est point à beaucoup près aussi à craindre qu'il l'était avant cette loi ». Là encore, nous y reviendrons, le juge disposait à son gré, contre l'accusé, de ce qui était appelé « le système des preuves ».

Le tour de la question

De ces tortures que « par décence » pour le lecteur, le Conseiller Pussort refusait de décrire dans le texte de

l'Ordonnance de 1670, voici quelques exemples tirés des ouvrages des deux plus grands criminalistes du XVIII^e siècle, Daniel Jousse, conseiller au Présidial d'Orléans, et Pierre Muyart de Vouglans, conseiller pour les affaires criminelles au Grand Conseil du Roi, jusqu'en 1781, date de sa mort.

Le supplice par l'eau était, à Paris, la « question » habituelle et, relativement, la plus douce ; elle avait l'avantage pour le juge — et aussi pour le supplicié — de laisser moins de traces si, par hasard, le « patient » était reconnu innocent et que le juge se voyait obligé de le libérer.

En fait, le supplice de l'eau était doublement pénible, car il comportait aussi une douloureuse extension ; l'accusé était d'abord étendu sur un banc, puis au moyen de deux treuils agissant en sens contraire sur des chaînes attachées aux poignets et aux pieds, le corps était étiré et soulevé du banc ; c'est dans cette position qui, à elle seule, constituait déjà un supplice, que, par un « cornet » servant d'entonnoir, on versait de force dans la bouche du malheureux quatre coquemars de deux pintes 1/2 chacun pour « la question ordinaire », et si cette quantité d'eau ne suffisait pas pour obtenir des aveux, on la doublait, pour la « question extraordinaire » — tout en tirant un peu plus fort sur le corps au moyen des treuils —, ce qui faisait environ une dizaine de litres d'eau pour la « question ordinaire » et le double pour la « question extraordinaire » ; dans ce dernier cas, l'eau finissait par sortir de tous les orifices du corps.

Plus effroyable était le supplice par les brodequins : de chaque côté des deux jambes, on plaçait deux solides planches de chêne et on liait étroitement le tout avec des cordes ; ensuite, dans l'interstice des deux planches centrales ainsi accolées, on introduisait, au niveau des genoux et des chevilles, des coins de bois ou de fer : il ne restait plus qu'à frapper sur les coins avec un maillet ; au fur et à mesure que les coins s'enfonçaient entre les deux planches, celles-ci s'écartaient et, à chaque nouveau coup de maillet, broyaient progressivement les articulations. Pour la « question ordinaire », avec quatre coins, le supplice était relativement supportable ; avec les huit coins de la « question extraordinaire », les os éclataient et n'étaient qu'une bouillie, laissant le « patient » définitivement estropié.



« Que d'eau dans un si petit corps ! », s'exclama La Brinvilliers après qu'on l'eut soumise à la question.

Mais, pour des raisons de « décence », l'Ordonnance de 1670, basée sur la pratique parisienne, était, nous l'avons vu, à la fois incomplète et imprécise sur les modalités mêmes de la « question » ; c'est pourquoi la plupart des Parlements de province préféraient, soit conserver leur droit coutumier et maintenir, en matière de torture, leur pratique traditionnelle, soit accommoder l'Ordonnance de 1670 à leur façon.

Ainsi, il existait, en province, des procédés plus expéditifs et encore plus affreux que les brodequins et que l'eau. A Rouen, par exemple, au lieu de perdre du temps à mettre en place et lier les quatre planches, le « questionnaire » engageait un pouce ou un mollet dans une sorte d'étau et, selon l'ordre du juge, en quelques rapides tours de vis, il pouvait obtenir un broiement partiel ou incomplet — et si l'écrasement d'un mollet ou d'un pouce était insuffisant, il le complétait par celui de l'autre mollet ou de l'autre pouce.

En Bretagne, on utilisait couramment la question au feu : elle se pratiquait en approchant du feu « *les jambes nues du patient* ». Ailleurs on plaçait des mèches allumées entre les doigts de pied, comme à Autun, ou bien l'on versait sur les pieds ou dans l'oreille de l'huile bouillante. A Besançon, la « question » en faveur auprès des juges était l'estrapade : au moyen d'une poulie, l'accusé, les bras liés derrière le dos, était suspendu par une corde à une poutre très haute ; après l'avoir ainsi soulevé, on le laissait tomber brutalement de manière à lui disloquer les épaules et les coudes, le nombre de ces effroyables chutes variant selon la décision du juge ; pour l'estrapade extraordinaire, on aggravait le supplice en attachant un gros poids de fer à chaque pied afin de rendre la chute encore plus brutale et plus cruelle.

Comme le remarquait le président de Montesquieu : « *Chaque province a établi des tourments particuliers pour la question, et c'est un spectacle affligeant que de repasser dans son esprit la fécondité des inventions à cet égard, la plupart absurdes.* » Or, ces supplices, nés d'imaginaires perverses, ne constituaient nullement des sauvageries « gothiques », utilisées de façon exceptionnelle et pour des brutes intraitables, mais, en plein siècle des Lumières, malgré les protestations d'un Voltaire, d'un Beccaria et de bien d'autres, elles étaient, pour le tout-venant des accusés, des pratiques habituelles.

Une erreur sur... un million

Sous l'Ancien Régime, il existait un « système des preuves » dans lequel les différentes preuves présentaient, les unes par rapport aux autres, une valeur déterminée, de sorte qu'elles s'imposaient au juge, quelle que fût son « intime conviction » sur la culpabilité ou l'innocence de l'inculpé. Du moins, telle était la théorie en matière criminelle.

Malheureusement, la réalité judiciaire quotidienne était très différente, et c'est bien souvent par des rapprochements artificiels de « preuves » et d'« indices », ou par des déductions tortueuses, dignes d'Escobar, que le juge bâtissait de toute pièce cette « preuve considérable » qui lui permettait de passer, en respectant la lettre de l'Ordonnance, au stade suivant de son instruction.

Quand on sait, par les affaires célèbres et par les archives, les innombrables erreurs judiciaires auxquelles ont abouti les « aveux » obtenus par la torture, on ne peut que s'indigner en lisant sous la plume de Muyart de Vouglans : « *L'on croit pouvoir assurer avec confiance que, pour un exemple que l'on pourrait citer depuis un siècle d'un innocent qui ait cédé à la violence du tourment, l'on serait en état d'en opposer un million*

LA TOR

EN 1764 paraît en Italie « Des délits et des peines » de Cesar Beccaria. Immédiatement, le petit monde des cercles littéraires s'enthousiasme et s'embrase pour les idées originales émises par ce jeune auteur de vingt-sept ans.

Né le 15 mars 1738, Cesar Bonesana, marquis de Beccaria, fait de bonnes études chez les jésuites. Il étudie avec ardeur les mathématiques, se passionne pour les belles-lettres. Comme la jeunesse cultivée et bien née de son temps il découvre avec ravissement les grands auteurs français. Il affectionne Buffon, Hume, Helvetius, Diderot et Montesquieu et ne cache pas la vive admiration qu'il leur porte.

« *Je dois tout, écrit-il dans sa correspondance, aux livres français. Ce sont eux qui ont développé dans mon âme les sentiments d'humanité étouffés par huit années d'éducation fanatique.* »

Sa sensibilité humaniste le pousse à relever les iniquités de la justice criminelle de son époque. Il découvre dans la procédure inquisitoriale une contradiction fondamentale. En fait, la loi, dans son esprit, interdit « *les interrogations suggestives* ». Le législateur insiste pour qu'un prévenu ne soit pas contraint à s'accuser lui-même. Par-delà l'aveu librement effectué, il appartient aux juges d'apporter les preuves matérielles établissant la culpabilité de l'accusé. Or, la torture est autorisée. « *Est-il une interrogation plus suggestive que la douleur ?* » interroge Beccaria.

Le « *Traité des délits et des peines* » est tout imprégné de la philosophie française de l'époque des Lumières. Il est l'application du rationalisme et de la rigueur à la législation pénale. Beccaria invoque contre la tradition juridique non seulement la raison, mais aussi le sentiment. Il dénonce, arguments à l'appui, la procédure secrète, le serment imposé aux accusés, la torture. Il s'élève contre la barbarie des peines infligées et l'atrocité des supplices. En fait, imprégné de l'idée des deux royaumes, sachant qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, Beccaria sépare nettement la justice des hommes de la justice divine, le délit du péché. Ainsi la société n'a pas à se venger, mais à punir. Le châtement ne doit donc jamais être considéré comme une expiation.

Beccaria reprend, en les développant, certains arguments avancés avant lui dès le XVII^e siècle par des juristes comme le Hollandais Hugo de Groot, dit Grotius, qui écrivait dans ses « *Essais* » : « *Ceux qui supportent la question mentent et ceux qui ne la peuvent supporter mentent encore.* » Critiquant le fait que pour la majorité des juristes la torture est encore un moyen d'accéder à la vérité, Beccaria, lui, la considère par ses effets comme un châtement. Ainsi, il résulte par son application qu'elle est déjà en soi une condamnation. Or, d'après lui, « *un homme ne peut être déclaré coupable avant la sentence du juge et la société ne peut lui retirer sa protection tant qu'on n'a pas établi qu'il a violé les conditions auxquelles elle lui avait été accordée. Quel est le droit, si ce n'est celui de la force, qui peut donner à un juge le pouvoir de faire*

TORTURE HORS LA LOI



subir un châtement à un citoyen, alors qu'on est encore dans le doute quant à sa culpabilité ou à son innocence ? »

A l'opposé de toute logique, l'interrogé se trouve confronté à une situation contradictoire. Il est à la fois accusé par les magistrats et se trouve contraint par la violence exercée à son égard de devenir lui-même son propre accusateur. « *La douleur et la capacité de la supporter deviennent ainsi le creuset de la vérité, comme si le critère de celle-ci résidait dans les muscles et dans les fibres d'un malheureux. La torture est le plus sûr moyen d'absoudre les scélérats robustes et de condamner les innocents débiles...* »

Poussant son analyse, Beccaria note encore :

« L'usage de la question entraîne nécessairement une étrange conséquence, c'est que l'innocent est mis dans une situation pire que le coupable. Car, à supposer qu'on leur applique à tous deux la torture, le premier a toutes les chances contre lui, ou bien il avoue le délit et il est condamné ; ou bien il est déclaré innocent, et il a souffert du supplice immérité. Tandis que le coupable a pour lui une possibilité favorable : s'il résiste à la torture avec fermeté, on sera forcé de l'acquitter comme innocent, il aura subi de la sorte une peine plus légère

que celle qu'il encourait. Donc l'innocent ne peut que perdre, alors que le coupable peut gagner ».

Beccaria trouve de nombreuses similitudes entre la torture et le jugement de Dieu des temps archaïques. Ces deux « *moyens infâmes* » comportent un même caractère aléatoire quant à l'issue qui dépend de la résistance physique de celui qui subit l'épreuve. De toute façon, même si ce dernier est à la fin reconnu innocent, il a supporté des tourments « *immérités* », il est à jamais marqué dans sa chair.

Jusqu'au martyr... exclusivement

Le traité de Beccaria connaît dès sa parution un succès considérable. Toute l'Europe des Lumières le lit et le commente avec passion. Les encyclopédistes trouvent dans cette protestation contre les iniquités du droit pénal des arguments et des armes dans le combat qu'ils mènent contre les légistes et le Parlement.

Son auteur, surpris de ce succès, n'appartient pas à la catégorie des êtres prêts à mettre leur « *peau au bout de leurs idées* ». D'un caractère indolent et timide, il tombe facilement dans le découragement et l'inertie. Après avoir rédigé son manuscrit, il hésite d'abord à le faire publier. En dépit de ses hautes protections, il le fait imprimer en secret à Livourne. Répondant à l'abbé Morellet qui lui reproche l'obscurité de certains passages, Beccaria lui confie : « *Je dois vous dire que j'ai eu, en écrivant, les exemples de Machiavel, de Galilée ; j'ai entendu le bruit des chaînes que secouent la superstition et le fanatisme, étouffant les gémissements de la vérité : la vue de ce spectacle effrayant m'a déterminé à envelopper quelquefois la lumière des nuages ; j'ai voulu défendre l'humanité sans en être le martyr.* »

Quelques magistrats voient dans le texte de Beccaria une menace contre leurs privilèges et une tentative d'ébranler le monolithe juridique qu'est le Parlement.

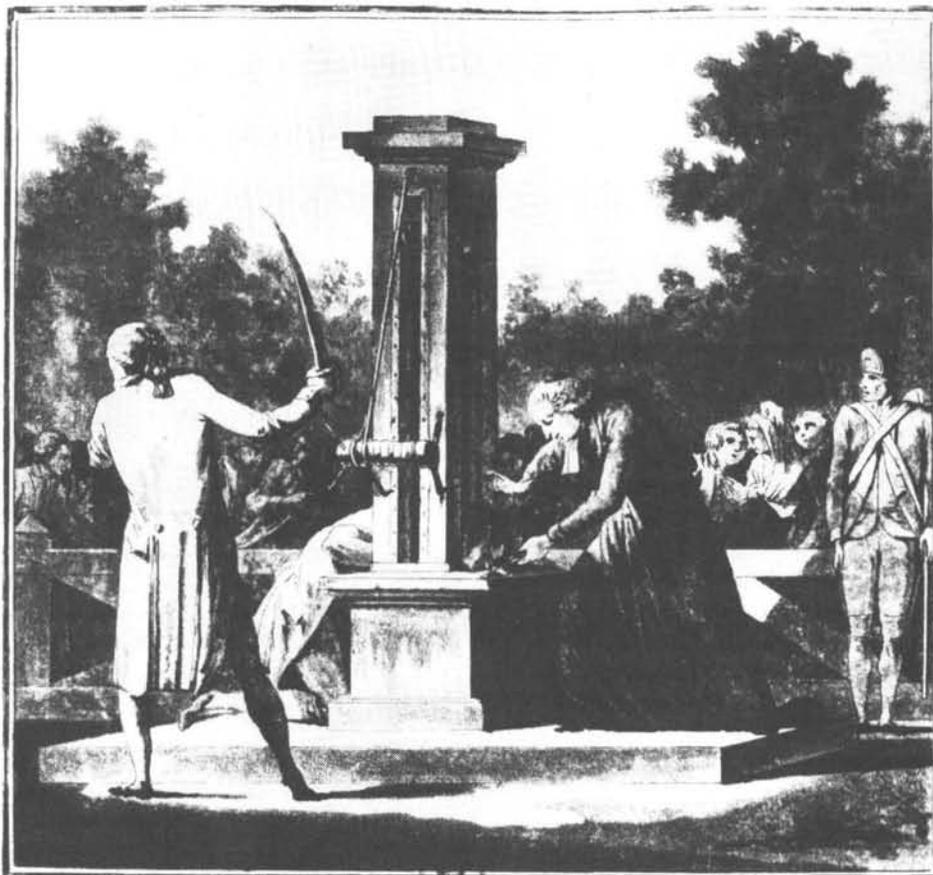
Pierre François Muyart de Vouglans, avocat au Parlement de Paris, publie en 1767 une « *Réfutation des principes hasardés dans le Traité des délits et des peines* ». Mais, en cette seconde moitié du XVIII^e siècle, les légistes des despotes éclairés travaillent à la réforme du droit criminel.

Frédéric II de Prusse a aboli dès 1760 la torture dans ses Etats. Catherine II suit cet exemple et en proscriit l'application en son royaume en 1769 ; Gustave II de Suède fait de même en 1772. Louis XVI décide de procéder à la réforme des lois criminelles. Le 24 août 1780, le roi, en son ordonnance, supprime la question préparatoire. Huit ans plus tard, il complète sa réforme et abroge la question préalable.

Désormais en Europe, la torture est — officiellement — hors la loi.

Adrienne JABLANCZY

« Machine proposée à l'Assemblée nationale pour le supplice des criminels par M. Guillotin ». « Une semblable machine, précisait l'auteur de cette gravure, a servi au supplice de Titus-Manlius, romain. »



Louis XVI perfectionne la guillotine

LA guillotine, contrairement à la légende, n'a pas été inventée par le docteur Guillotin qui s'est contenté de proposer, pour abrégier les souffrances des condamnés à mort, un instrument utilisé depuis près de trois siècles pour les exécutions capitales.

Des gravures de 1550 à 1553, signées Penez et d'Aldegrever, ainsi que celles de Bonasini, un contemporain de Raphaël, montrent l'ancêtre de la guillotine.

En France, le maréchal Henri II de Montmorency avait été décapité, en 1632, à Toulouse au moyen d'une machine que messire Jacques de Chastenot, chevalier, seigneur de Puysegur, décrivait ainsi dans ses « Mémoires » :

« Dans ce pays-là, on se sert d'une doloire qui est entre deux morceaux de bois et quand on a la tête posée sur le bloc, quelqu'un tire la corde et cela descend et sépare la tête du corps... »

Le nouvel instrument judiciaire fut essayé sur un cadavre à Bicêtre, grâce à trois hommes, le docteur philanthrope Guillotin qui en eut l'idée, le docteur Louis qui l'avait étudiée et mise au point, et Tobias Schmidt, facteur de pianos, accordeur des Enfants de France, qui sut la construire.

Louis XVI participa à l'élaboration de la machine. Lorsqu'il en examina le plan et le mécanisme, il fit observer que la hache, disposée en croissant, allait

attaquer la chair et qu'elle trancherait avec quelque difficulté... « Ne vaudrait-il pas mieux, dit le royal bricoleur, que le fer reçût une forme triangulaire afin qu'en tombant, le triangle coupât de biais comme la scie ?... » La hache fut donc triangulaire conformément à l'observation judicieuse de Sa Majesté qui, neuf mois plus tard, devait en faire elle-même l'expérience.

Quelques jours après l'expérience de Bicêtre, le 14 octobre 1792, le nommé Jacques Pelletier, condamné pour vol avec violences, inaugura la machine que les chansonniers ont baptisée « guillotine » — devant une foule considérable. Le public fut très déçu. « C'est trop vite fait ! » disaient les habitués, regrettant les pendaisons qui duraient, selon le caprice du bourreau cinq minutes ou plus, en descendant et remontant le pendu plusieurs fois...

« La chronique de Paris » rendit compte de l'impression produite sur les Parisiens : « Le peuple ne fut point satisfait, il n'avait rien vu ! La chose était trop rapide, il se dispersa, désappointé, chantant, pour se consoler de sa déception, un couplet d'à propos :

« Rendez-moi ma potence de bois
Rendez-moi ma potence... »

Du 6 avril 1793 au 11 thermidor an III (29 juillet 1795), la guillotine fit tomber, tant au Carrousel qu'à la place de la Révolution, au Trône ou à la Grève, 2 831 têtes !...

d'autres qui servent à justifier que, sans le secours de cette voie, la plupart des crimes atroces, tels que l'assassinat, l'incendie, le vol de grand chemin, seraient restés impunis et, par cette impunité, auraient engendré des inconvénients beaucoup plus dangereux que ceux de la torture même, en rendant une infinité de citoyens les innocentes victimes de ces scélérats subtils ».

Ainsi, depuis cent ans, « sur un million de tortures, un seul aveu de culpabilité aurait été extorqué à un innocent ». Et c'est un criminaliste particulièrement informé qui, en 1780, ose encore soutenir cette énormité stupéfiante !

Mais l'indignation redouble lorsque Muyart, pour persuader que la question est, en fin de compte, un système favorable à l'accusé, veut expliquer que, d'une part, la question préparatoire est appliquée seulement s'il y a suspicion grave — et, en pareil cas, de quoi un authentique coupable pourrait-il se plaindre ? et que, d'autre part, si l'accusé est innocent, il est protégé par son innocence même. Et c'est là que le raisonnement devient atroce : selon Muyart, en soumettant un accusé innocent à la question préparatoire, on lui donne « un avantage » puisqu'« on le rend juge de sa propre cause et le maître (sic) d'éviter la peine capitale attachée au crime dont il est prévenu ».

Les brodequins, l'eau, l'estrapade, considérés comme « un avantage » à subir par l'accusé qui, en n'avouant pas, a ainsi toute possibilité d'établir son innocence et de se soustraire à la peine de mort ! Sous la plume d'un très haut magistrat, membre du grand conseil du roi, cette affirmation tient du cauchemar.

Et l'on pense à Beccaria (voir encadré) s'écriant, à la place du juge, comme pour mieux le tourner en dérision : « *Moi, juge, j'avais à vous trouver coupable de ce délit : toi qui es vigoureux, qui as su résister à la douleur, je t'absous pour cela ; toi qui es faible et as cédé à la douleur, je te condamne pour cela. Je sais bien que l'aveu arraché dans les supplices n'a aucune force de preuve, mais je vous tourmenterai de nouveau si vous ne confirmez pas ce que vous avez avoué.* »

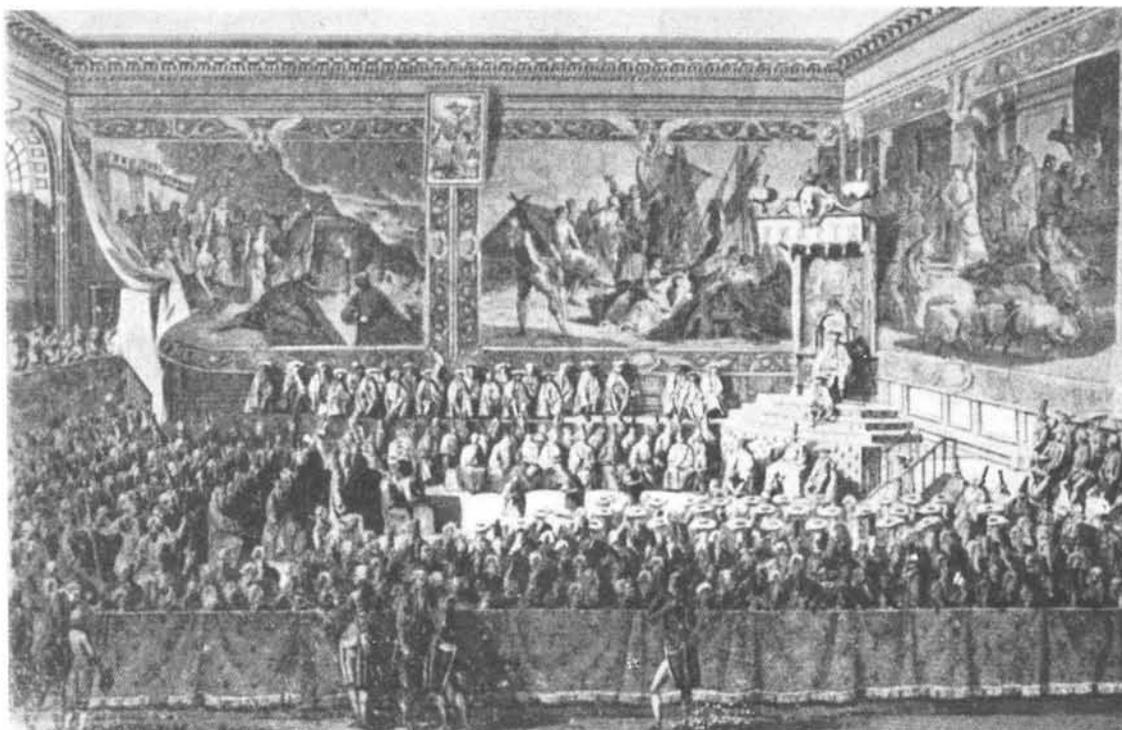
On comprend également la véhémence de Voltaire lorsque, en 1777, évoquant les erreurs judiciaires provoquées par la torture, il écrit : « *Le cœur se flétrit, la main tremble, quand on*

M. de Malesherbes, protecteur des encyclopédistes et ennemi déclaré de la torture. Ce qui ne lui évita pas d'être guillotiné pour avoir courageusement défendu Louis XVI.



se rappelle combien d'horreurs sont sorties de ces lois mêmes. Alors, on serait tenté de souhaiter que toute loi fût abolie et qu'il n'y en eût d'autre que la conscience et le bon sens des magistrats. Mais qui nous répondra que cette conscience et ce bon sens ne s'égarent pas ? »

Du système abusif des « preuves » jusqu'à la « question » et à l'« aveu » extorqués par l'arbitraire du juge, la justice du XVIII^e siècle, aveuglée par le symbolique bandeau posé sur ses yeux, ne va pas cesser, avant 1789, d'aller à tâtons : l'affaire des « trois roués », victoire de Dupaty en 1786, constitue le plus lamentable exemple de ces ultimes errements.



Le lit de justice tenu à Versailles en 1788 durant lequel fut réitérée l'interdiction de la « question préparatoire ».

Mais le mouvement abolitionniste a déjà connu des succès depuis que le « Traité des délits et des peines » a ouvert la brèche en 1764 ; d'emblée, l'audience européenne de l'ouvrage a été énorme, car il a le mérite de poser le problème de la réforme judiciaire d'une façon simple et claire : Voltaire, dans son « Commentaire du traité des délits et des peines », l'a qualifié de « vrai code de l'humanité ».

En outre, les temps sont de plus en plus propices : dans tout le royaume, les sociétés de pensée, les cercles, les loges maçonniques forment un efficace réseau de soutien, relayé même par les plus paisibles académies provinciales dont les concours littéraires prennent volontiers comme thème la façon d'améliorer la justice sans que soit ébranlé l'ordre social.

En 1780 — par conséquent sept ans avant le triomphal dénouement du procès des « trois roués » obtenu par Dupaty contre le Parlement de Paris —, cet élan généreux a connu une première consécration officielle.

Au moment même où Muyart de Vouglans publie une réfutation de l'ouvrage de Beccaria dans laquelle l'ordonnance criminelle de 1670 est déclarée « l'abrégé de toutes les lois les plus sages qui ont été rendues en cette matière », Louis XVI, par une ordonnance du 24 août 1780, abolit « la question préparatoire destinée à rechercher l'aveu au cours des procès » ; toutefois, la « question préalable », destinée à rechercher les complices et à recueillir d'éventuels « derniers aveux » quelques instants avant l'exécution, est maintenue en raison de son évidente efficacité.

Mais cette satisfaction accordée aux adversaires de la torture va demeurer purement morale, car, dans la magistrature de l'ancienne monarchie, les « conservateurs » à la Muyart restent nombreux : en fait, « la déclaration du 24 août 1780 ne sera pas mise en œuvre par les juridictions », le faible Miromesnil, garde des Sceaux, n'étant pas parvenu à l'imposer dans tout le royaume.

Le premier référendum

En 1788, sous l'impulsion du nouveau garde des Sceaux Lamoignon et de son cousin Malesherbes qui mesurent pleinement « l'ignorance des jeunes conseillers, l'aveuglement

des vieux, les terribles défaillances de certaines cours, le nombre des erreurs judiciaires, le scandale de plusieurs énormes méprises jetant dans les esprits l'indignation et la terreur », Louis XVI reconnaît la nécessité, en raison des « abus essentiels » que « l'usage a pu dévoiler au cours des années », de réformer l'ordonnance de son trisaïeul.

Par l'édit du 8 mai 1788, le roi rappelle que l'abolition de la question préparatoire, trop souvent méconnue depuis 1780, doit être rigoureusement respectée — et que la question préalable est supprimée jusqu'à nouvel ordre.

Mais l'aspect le plus inattendu de cet édit est que Louis XVI, se dépouillant volontairement d'une partie de sa toute-puissance, accorde à « chacun de ses sujets » la faculté de lui adresser des « observations » sur le fonctionnement de la justice royale. C'est donc à l'opinion publique qu'est demandé ce qu'il importe « d'élever au rang des lois » : un monarque absolu vient de créer le premier référendum.

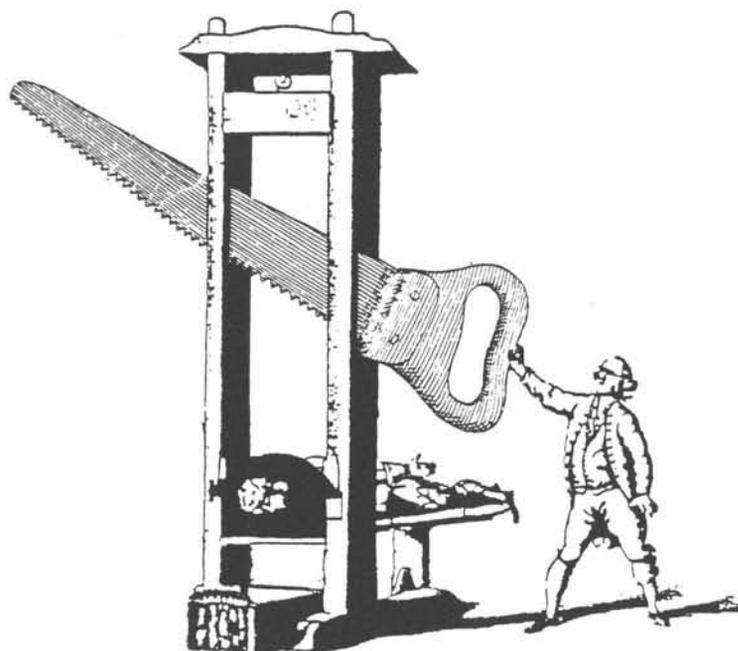
Hélas ! l'euphorie des abolitionnistes est brève : le 28 septembre 1788, le roi, cédant une fois de plus à l'opposition des Parlements, fait savoir qu'il ajourne « jusqu'à la tenue des états généraux » ses résolutions du 8 mai.

C'est donc dans les cahiers de doléances que, un an plus tard, on pourra lire les « observations » demandées par le roi, en 1788, à « chacun de ses sujets » et redemandées dans le règlement électoral des états généraux publié le 24 janvier 1789.

Lorsque le garde des Sceaux Barentin fera résumer par ses services de la chancellerie la position générale des cahiers en ce qui concerne la torture, voici le texte laconique qui lui sera remis : « Que les supplices qui révoltent l'humanité soient abolis ».

Mais il faudra, pour cela, que l'Assemblée constituante, sur l'avis de la commission de justice qu'elle a créée le 10 septembre 1789, vote, non pas une mais deux lois, le 8 octobre et le 3 novembre 1789.

Désormais, la torture est rayée du Code de procédure pénale, et même le tribunal révolutionnaire n'osera pas la rétablir. Il est vrai que le temps des « semi-preuves », des « indices éloignés » et des « preuves considérables » est dépassé et que Samson a mieux à faire avec la guillotine qu'avec les brodequins ou la corne de la torture par l'eau...



De la réalité à l'affliction

LE ROMAN DES SUPPLICES

par François FAVEROLLES



La conquête du
Tonkin inspire
aussi les auteurs
de feuilletons
populaires.

LA torture et le supplice furent dénoncés par La Bruyère comme « une invention sûre pour perdre un innocent à la complexion faible et délicate et sauver un coupable né robuste ». Diderot, très pragmatique, estimait qu'« indépendamment de la voix de l'humanité, la « question » ne remplit pas le but auquel elle est destinée puisqu'elle parvient à faire avouer des fautes qui n'ont jamais été commises ». Voltaire quant à lui fait exception parmi les hommes de lettres du XVIII^e siècle. Il rompt le silence qui entoure le sujet et l'introduit dans les premières pages d'une œuvre de critique sociale pleine d'impertinence et d'ironie dont le héros est passé à la postérité. Candide, « engagé » dans l'armée du roi des Bulgares, se trouve rapidement enfermé dans un cachot. « On lui demande

alors juridiquement ce qu'il aimait le mieux, d'être fustigé trente-six fois par tout le régiment ou de recevoir à la fois douze balles de plomb dans la cervelle. Il eut beau dire que les volontés sont libres et qu'il ne voulait ni l'un, ni l'autre, il fallut faire un choix. Il se détermina, en vertu du don de Dieu qu'on nomme liberté, à passer trente-six fois par les baguettes. Il essaya deux promenades. Le régiment était composé de deux mille hommes, cela lui imposa quatre mille coups de baguettes qui depuis la nuque du cou jusqu'au cul lui découvrirent les muscles et les nerfs.

Candide est une satire des mœurs de l'époque et il faut prendre comme telle les descriptions qui y sont faites. En



Qui aime bien, châtie bien ! Ou l'art de la fessée selon la comtesse de Ségur (illustration de Bertall pour « Les petites filles modèles »).

l'occurrence si la bastonnade était bien une punition courante dans les corps de troupe, elle réunissait un nombre beaucoup plus restreint d'exécutants. De trente à cinquante tout au plus frappant la victime avec les baguettes à fusils. Cela suffisait amplement à mettre à sang le malheureux. Le supplice de la bastonnade était un dérivé du tympanium qui, pour les civils, s'effectuait avec le fouet ou les verges. Le condamné, nu du col jusqu'au bas des reins, était attaché à une colonne basse afin qu'il se tint légèrement penché. Le bourreau, surplombant le condamné, le frappait alors alternativement de six coups sur le dos, trois coups sur la poitrine autant de fois que l'indiquait la sentence avec un fouet de cuir de bœuf composé de quatre lanières prolongées ou non par des morceaux de plomb.

Chateaubriand et l'imaginaire de la souffrance

Sujet tabou durant longtemps pour les romanciers à l'exception de Voltaire la torture et les supplices sous toutes leurs formes allaient, dès le début du XIX^e siècle, devenir les points forts d'œuvres littéraires aussi importantes que « Les martyrs » de Chateaubriand ou « Salammbô » de Flaubert. Les deux écrivains accomplissent chacun un extraordinaire travail de documentation, mais ils abordent le problème de manière bien différente. Dans « Les Martyrs » Chateaubriand relate les persécutions décidées par Dioclétien. Eudore, le héros, a victorieusement subi la torture et offert son martyre pour le salut de sa mère et Galérien, furieux de cette obstination les condamne aux « bêtes ». L'empereur vient assister aux martyres des chrétiens. La trompette a sonné pour la troisième fois quand le tigre est lâché dans l'arène. « Il se lève, debout et enfonçant ses ongles dans les flancs du fils de Lasthènes il

déchire avec ses dents les épaules du confesseur intrépide ». La description du supplice s'arrête là. Pour les amateurs de grand guignol un peu saignant, c'est peu. Chateaubriand, si soucieux de précisions tout au long de son voyage, si passionné par les détails de la vie antique, ne s'étend pas davantage sur le spectacle final qui aurait pu être le point culminant de son ouvrage. Il préfère laisser à ses lecteurs le soin d'imaginer la suite et s'en explique dans sa correspondance. « Il eût été aisé de développer les particularités du martyr mais j'aurais présenté un spectacle affreux et dégoûtant. Toute la terreur, s'il y en a ici, se trouve placée avant l'apparition du tigre. Une fois lâché dans l'arène, tout finit et l'on ne voit rien de ce que l'on attendait à voir. Cette tromperie est commandée par l'art et convient à mon sujet qui doit montrer le martyr comme un triomphe et non comme un malheur. Ajoutez que dans les détails de la mort des deux jeunes époux l'imagination du lecteur eût toujours été plus loin que la mienne ».

Toute différente sera la technique de Flaubert : histoire d'amour pour une part, « Salammbô » est surtout un récit sanguinaire et l'auteur ne s'en cache pas : « J'éventre des hommes avec prodigalité, écrit-il, je verse du sang, je fais du style cannibale. »

« Vous inventez des horreurs », s'exclamait Sainte-Beuve et Flaubert lui répondait : « C'est vrai, on marche dans les tripes mais tout repose sur des données réelles ». Pour atteindre cette authenticité, l'écrivain a consacré cinq années de travail à recueillir ces documents. Il a passé en 1858 un mois entier sur le site même de Carthage et puisé les détails multiples et les traits de mœurs dans Pline, dans Xénophon, dans Plutarque, dans la Bible aussi qu'il lisait dans la traduction de Cahen. Lorsqu'il voulut montrer l'horrible condition des esclaves enchaînés au moulin, c'est un texte d'Apulée qui lui permit d'obtenir la note juste : « Avec leur poitrine et leur bras, des hommes poussaient

tandis que d'autres attelés tiraient, le frottement de la bricole avait formé autour de leurs aisselles des croûtes purulentes comme on en voit au garrot des ânes, et le haillon noir et flasque qui couvrait à peine leurs reins et pendait par le bout, battait sur leurs jarrets comme une longue queue. Leurs yeux étaient rouges, les fers de leurs pieds sonnaient, toutes leurs poitrines haletaient d'accord. Ils avaient sur la bouche, fixée par deux chaînettes de bronze, une muselière, pour qu'il leur fût impossible de manger la farine, et des gantelets sans doigts enfermaient leurs mains pour les empêcher d'en prendre ».

Hamilcar n'était pas un tendre, si l'on en juge par la scène atroce du marquage au fer rouge.

« Qu'on les amène ! » cria-t-il, « et marquez-les au front avec des fers rouges, comme des lâches ! ».

« On répandit au milieu du jardin des entraves, des carcans, des couteaux, des chaînes pour les condamnés aux mines, des cippes qui serraient les jambes, des numella qui enfermaient les épaules, et des scorpions, fouets à triples lanières terminées par des griffes en airain.

« Tous furent placés la face vers le soleil, du côté de Moloch-dévorateur, étendus par terre sur le ventre ou sur le dos, et les condamnés à la flagellation, debout contre les arbres, avec deux hommes auprès d'eux, un qui comptait les coups et un autre qui frappait. Il frappait à deux bras ; les lanières en sifflant faisaient voler l'écorce des platanes. Le sang s'éparpillait en pluie dans les feuillages, et des masses rouges se tordaient au pied des arbres en hurlant. Ceux que l'on ferrait s'arrachaient le visage avec les ongles. On entendait les vis de bois craquer ; des heurts sourds retentissaient ; parfois un cri aigu, tout à coup, traversait l'air. Du côté des cuisines, entre des vêtements en lambeaux et des chevelures abattues, des hommes, avec des éventails, avivaient des charbons, et une odeur de chair qui brûle passait. Les flagellés défaillant, mais retenus par les liens de leur bras, roulaient leur tête sur leurs épaules en fermant les yeux. Les autres, qui regardaient, se mirent à crier d'épouvante, et des lions, se rappelant peut-être

le festin, s'allongeaient en bâillant contre le bord des fosses ».

« Quand je n'ai pas eu de textes pour puiser mes sources », explique encore Flaubert, « j'ai eu recours aux voyageurs modernes ». Ainsi, pour décrire les festins de chair humaine, il fait appel au docteur Savigny, médecin du radeau de la « Méduse », et le récit atteint alors les limites du supportable. Qu'on en juge : « Des corps nus et blancs restaient sur le sable au soleil. Alors des Garamantes se mirent lentement à rôder tout autour. C'étaient des hommes accoutumés à l'existence des solitudes et qui ne respectaient aucun dieu. Enfin le plus vieux de la troupe fit un signe, et se baissant vers les cadavres, avec leurs couteaux, ils en prirent des lanières ; puis, accroupis sur les talons, ils mangeaient. Les autres regardaient de loin ; on poussa des cris d'horreur ; beaucoup cependant, au fond de l'âme, jalouaient leur courage ».

Le supplice de Mâtho, sur lequel la populace envoie avec des tubes des gouttelettes d'huile bouillante, partage aussi en horreur les tortures infligées aux prisonniers carthaginois : « On les rangea par terre. Des sentinelles firent un cercle autour d'eux, et on laissa les femmes entrer, par trente ou quarante successivement. Voulant profiter du peu de temps qu'on leur donnait, elles couraient de l'un à l'autre, incertaines, palpitantes ; puis, inclinées sur ces pauvres corps, elles les frappaient à tour de bras comme des lavandières qui battent des linges ; en hurlant le nom de leurs époux, elles les déchiraient sous leurs ongles ; elles leur crevèrent les yeux avec les aiguilles de leurs chevelures. Les hommes y vinrent ensuite, et ils les suppliciaient depuis les pieds, qu'ils coupaient aux chevilles, jusqu'au front, dont ils levaient des couronnes de peau pour se mettre sur la tête. Les Mangeurs-de-choses-immondes furent atroces dans leurs imaginations. Ils envenimaient les blessures en y versant de la poussière, du vinaigre, des éclats de poteries ; d'autres attendaient derrière eux ; le sang coulait et ils se réjouissaient comme font les vendangeurs autour des cuves fumantes. »

La grande vague des romans historiques, dont le succès ne



Une scène de « Salammbô » : le massacre des barbares, imaginé par le pompier Surand, en 1896.

s'est jamais estompé depuis plus d'un siècle, a naturellement donné lieu à de multiples évocations de tortures et de supplices. Chacun se souvient de la fleur de lys marquée par le bourreau de Béthune, un fer rouge sur l'épaule de Milady dans « Les trois mousquetaires ». Il s'agissait d'une sanction commune à l'époque, mais il existe chez Dumas d'autres exemples plus éloignés de la vérité historique quand il ne la néglige pas complètement. Ce fut son cas et celui de bien d'autres écrivains, ses contemporains, qui évoquèrent le drame de la tour de Nesle.

La plupart d'entre eux mélangèrent, sciemment peut-être, les temps et les lieux. Alexandre Dumas père et fils n'échappèrent pas à la règle. Ils écrivirent un mélo qui fit pleurer Margot mais qui s'éloignait beaucoup de la réalité et oubliait le supplice auquel furent livrés les deux jeunes seigneurs d'Aulnay. Accusés d'avoir mené joyeuse vie dans la tour de Nesle en compagnie de trois princesses royales, ils nièrent. Mais il existait des moyens d'extorquer des aveux : les brodequins, le chevalet ou l'estrapade sont là pour faire parler. Vaincus par la douleur les deux jeunes hommes avouèrent et connurent une mort atroce. Leur supplice se déroula à Pontoise. Ils furent émasculés et écorchés vifs sur tout le torse, avant d'être roués et enfin décapités. Leurs corps, ou ce qu'il en restait, demeurèrent pendus par les aisselles durant trois jours et furent exposés à la curiosité du public jusqu'au moment où ils tombèrent par décomposition.

D'autres romanciers, tout en cultivant l'art du romanesque, se sont voulus plus proches de la vérité : c'est le cas d'Henri Béraud et de Maurice Druon. Le premier, dans « Le bois du templier perdu », conte cinq cents ans d'histoire de France à travers la vie d'un village du Dauphiné frappé par la malédiction d'un templier qui y a été pendu. La chronique écrite à partir des textes de l'époque est riche de détails atroces. Maurice Druon, dans sa série des « Rois maudits », a placé en exergue deux citations, la première des frères Goncourt : « *L'Histoire est un roman qui a été* », la seconde de Stendhal : « *On frémit quand on songe à ce qu'il faut de recherches pour arriver à la vérité sur le détail le plus futile* ». Des détails qui permettent souvent de mettre en scène d'extraordinaires séquences comme celle de l'assassinat d'Edouard II, homosexuel notoire que les sbires qui le tiennent prisonnier ont mission de faire mourir sans laisser de traces. Ils vont, pour ce faire, utiliser un moyen diabolique : l'empalement à l'aide d'une corne percée, qui permettra d'enfoncer au plus profond du corps un tisonnier brûlant :

« *Ils s'approchèrent, chacun d'un côté du lit, se jetant sur Edouard, ils le retournèrent sur le ventre.* »

« — *Ah ! les gueux, les gueux ! criait-il. Non, vous n'allez pas me tuer.* »

« *Il s'agitait, se débattait et Maltravers était venu leur prêter la main, et ils n'étaient pas trop de trois ; et le géant Towurlee s'apprêtait à leur porter aide.* »

« — *Non, Towurlee, la table ! cria Gournay.* »

« *Towurlee se rappela ce qu'on lui avait commandé. Il souleva l'énorme planche et la laissa retomber à plat en travers*

des épaules du roi. Gournay releva la robe du prisonnier, abaissa les braies dont l'étoffe usée se déchira. C'était grotesque, misérable, un fondement ainsi exposé ; mais maintenant les assassins n'avaient plus le cœur à rire. Le roi à demi assommé par le coup et suffoquant sous la table qui l'enfonçait dans le matelas, se débattait, ruait. Que d'énergie il lui restait !

« — *Towurlee, tiens-lui les chevilles ! Mais non pas ainsi, tiens-les écartées ! ordonna Gournay.* »

« *Le roi était parvenu à sortir sa nuque dénudée de dessous la table et tournait le visage de côté pour prendre un peu d'air. Maltravers lui pesa des deux mains sur la tête. Gournay se saisit du tisonnier et dit :*

« — *Ogle ! enfonce la corne à présent.* »

« *Le roi Edouard eut un sursaut d'une force désespérée quand le fer rouge lui pénétra dans les entrailles ; le hurlement qu'il poussa, traversant les murs, traversant le « keep », passant par-dessus les dalles du cimetière, alla réveiller les gens jusque dans les maisons du bourg. Et ceux qui entendirent ce long, ce lugubre, cet effroyable cri, eurent dans l'instant même la certitude qu'on venait d'assassiner le roi. »*

Il était une fois... la torture

C'est le genre d'épisode qu'on ne raconte pas aux enfants, même passionnés d'Histoire, mais cela ne signifie pourtant pas que leurs livres de chevet, dûment expurgés, soient exempts de toute cruauté. Walter Scott n'est pas tendre dans ses descriptions de pendaison. Et la chère vieille comtesse de Ségur née Rostopchine semble à plaisir se rappeler le rôle qu'a joué le « knout » dans sa petite enfance : les souvenirs imprègnent fortement ses livres et pas seulement celui qu'elle a consacré au général Dourakine. Que l'on se souvienne des corrections reçues par « Un bon petit diable ». Torture légère, c'est vrai, à côté de celles évoquées dans « La case de l'oncle Tom » qui fut le best-seller de la jeunesse du Second Empire. En racontant les tortures dont les nègres d'Amérique étaient les victimes, le livre a davantage fait pour la cause des Noirs que toutes les polémiques, tous les discours et toutes les manœuvres politiques. Quand éclata la guerre de Sécession, l'Europe, ayant pour les esclaves les yeux de Mme Beecher-Stowe, donna son appui à la cause abolitionniste. Dans un sens contraire, lorsque Paul d'Ivoi, dans son merveilleux « Cigale en Chine », raconte avec talent les abominables supplices infligés par les boxers aux Européens, l'angoisse du péril jaune vous saisit aussitôt.

Le supplice du fer rouge sur les yeux était couramment utilisé chez les Mongols et les Tartares et Jules Verne, anticipateur de génie, ne fit en l'occurrence que raconter ce qui se passait réellement. Beaucoup plus romanesque et invraisemblable est la façon dont le romancier sauve la vue à son héros. Le supplice n'offrait habituellement pas de rémission. Comme n'en offraient pas non plus les célèbres scalps évoqués par Fenimore Cooper tout au long du « Dernier des Mohicans ».



LES SAVANTS FOUS DE HITLER

par Jean-Claude LAURET



Expérience de résistance au froid à Dachau. Le déporté est plongé dans un bain glacé. Les « savants » nazis observent son agonie.

DACHAU est le premier des grands camps de concentration que se donne l'Allemagne nazie. Il est inauguré le 22 mars 1933 et la presse national-socialiste rapporte l'événement. Le 25 janvier 1938 un décret précise que « la police secrète d'Etat peut recourir à l'arrestation préventive, comme mesure de coercition contre les personnes qui, par leur comportement, mettent en danger la stabilité et la sécurité du peuple et de l'Etat ». Le régime qui traque ses ennemis que sont les Junkers, les communistes, les hommes d'Eglise, les juifs, et s'en débarrasse en les internant, utilise le système de la « terreur préventive » pour dissuader toute tentative d'opposition organisée. De nouveaux camps sont construits et aménagés. Buchenwald est agrandi en 1937 afin de recevoir les juifs raflés à travers l'Allemagne au cours de la « Nuit de cristal ». Mauthausen est ouvert en août 1938, Ravensbrück est inauguré en mai 1939. L'entrée en guerre de l'Allemagne, l'invasion de

l'URSS, l'extension des opérations à l'est, la naissance de la Résistance dans les pays occupés entraînent la construction de nouveaux camps. Ils s'appellent Birkenau, Treblinka, Auschwitz...

Après l'écroulement du régime nazi, le monde stupéfié va découvrir l'horreur absolue. A côté des bagnes où les déportés travaillent comme des bêtes afin de participer à l'économie de guerre, il y a « les moulins à os », les camps de la solution finale, l'univers glacé de « Nuit et brouillard ». Là vont disparaître tous ces indésirables que sont certaines catégories de populations slaves, les tziganes, les juifs, les Allemands asociaux, qu'ils soient malades mentaux, homosexuels ou criminels de droit commun.

Tous ces déportés portent sur leurs hardes un signe distinctif, de forme et de couleur différentes. Cette marque a un double but. Elle désigne aussi bien le déporté à l'attention de ses



Dans les conditions de haute pression, le déporté cobaye doit utiliser un masque à oxygène (à gauche). Privé de masque, il endure des souffrances intolérables. (Photos trouvées chez le docteur Sigmund Rascher, à Munich).

gardiens qu'à celle des autres détenus. Elle insiste sur la différence et permet un repérage facile à l'intérieur même du système concentrationnaire.

Dans ce lieu de torture permanente qu'est le camp, les responsables nazis s'ingénient à dresser les différentes catégories de déportés les uns contre les autres. Ils y réussissent. Pour ce faire, ils veillent avec attention que le politique soit interné avec d'autres politiques ayant des idéaux antagonistes, et font en sorte qu'ils soient intimement mélangés avec des droits communs, des débiles, des pervers, des illuminés et des grands criminels. En distribuant quelques menus avantages, en attribuant quelques parcelles d'autorité, les responsables de la SS qui ont la charge des camps trouvent chez certains détenus des collaborateurs aussi zélés que serviles. Ainsi les SS qui favorisent les oppositions entre déportés arrivent sans mal à empêcher les différents groupes de s'unir. Dans cet univers clos, les droits communs allemands qui ont déjà une expérience de la vie carcérale et ont une pratique de la violence, se distinguent. Les chefs de commandos, les chefs de baraque, les responsables du maintien de l'ordre à l'intérieur du camp sont tous des détenus choisis par l'autorité pour exercer leur fonction à l'intérieur des camps. Ces criminels endurcis se livrent au chantage, à la concussion aux services et aux brimades. Les mouchards abondent, deviennent les complices intéressés des gardiens. L'univers concentrationnaire devient encore plus tragique par les délations permanentes, les antagonismes, les haines, les règlements de comptes sordides qui dressent des éléments criminels contre les groupes politiques, religieux et raciaux.

A l'intérieur des camps, les cadres allemands savent exploiter

les vocations de tortionnaires en germe chez maints détenus. La communauté des déportés n'existe pas. Elle est morcelée : selon son appartenance à tel ou tel groupe, selon la nature du camp, selon la date de son incarcération, le déporté se trouve être soit un oppresseur, soit un opprimé, soit tortionnaire, soit victime.

Les expériences médicales

Après l'écroulement du III^e Reich, le monde civilisé, déjà hagard après les révélations des immenses charniers des camps de la mort, devait aller un peu plus loin — était-ce possible ? — dans l'apprentissage de l'horreur en découvrant qu'à Auschwitz, à Dachau comme dans d'autres camps, des médecins avaient pratiqué des « expériences » sur d'innombrables cobayes humains, sous prétexte de recherches scientifiques.

Pis encore, les historiens travaillant sur les archives du III^e Reich devaient s'apercevoir qu'une telle pratique n'était pas le fait de quelques médocastres déments, mais participait d'un véritable programme élaboré par d'éminents praticiens. Dans une lettre datée du 11 mai 1941 et adressée à Himmler, le docteur Rascher de la Luftwaffe demande l'autorisation d'utiliser des détenus afin de procéder à des expériences.

« L'étude des vols à haute altitude nécessitée par le plafond plus élevé des avions de combat britanniques a pris une place importante. On a jugé regrettable de ne pas pouvoir faire des expériences ; celles-ci étant très dangereuses, personne n'était volontaire. C'est pourquoi je pose la question capitale : pouvez-vous mettre à notre disposition deux ou trois criminels professionnels à des fins expérimentales ?(1) »

Le docteur Rascher reçoit aussitôt l'autorisation qu'il demande. Il peut puiser, à Dachau, les cobayes humains qu'il désire. Il lui faut d'abord se procurer une chambre à basse pression afin de pouvoir recréer la pression atmosphérique qui règne à 22 000 mètres d'altitude. Le 22 février 1942, la première expérience commence. Un déporté est enfermé, un appareil à oxygène sur le visage, dans le caisson. Les expérimentateurs font baisser la pression atmosphérique afin de reconstituer les conditions de vol à 15 000 mètres. Lorsque celle-ci est atteinte, le prisonnier doit arracher son masque. Rascher qui veut étudier les réactions d'un pilote obligé de sauter en étant privé d'oxygène, observe, note les symptômes, et filme les réactions de ses cobayes au cours de cette chute fictive. Le résultat de l'expérience est concluant. L'homme, dans de telles conditions, perd très vite connaissance. Il est donc incapable de déclencher l'ouverture de son parachute, et sa chute est irrémédiablement mortelle. Ces résultats évidents n'empêchent pas que ces expériences soient recommencées, avec des simulations de vol à des altitudes encore plus élevées. Les cobayes persistent à s'évanouir et meurent de syncope, de trombose et d'arrêt cardiaque.

Peu découragé par ces résultats catastrophiques, Rascher persiste. Le médecin général de la Luftwaffe, le professeur Heppke, fait part à Himmler des recherches médicales effectuées par son collaborateur. Il le remercie pour « l'aide importante et très intéressante que nous apportent les expériences de Dachau, elles constituent une contribution extrêmement précieuse à nos travaux. »

Après avoir relaté que ces expériences permettent de constater que « l'organisme peut supporter une raréfaction d'oxygène très poussée, pendant un certain temps », le médecin expose ses savantes considérations. Il importe, selon lui, de tenir compte du froid. « A cet effet, des travaux sont en cours

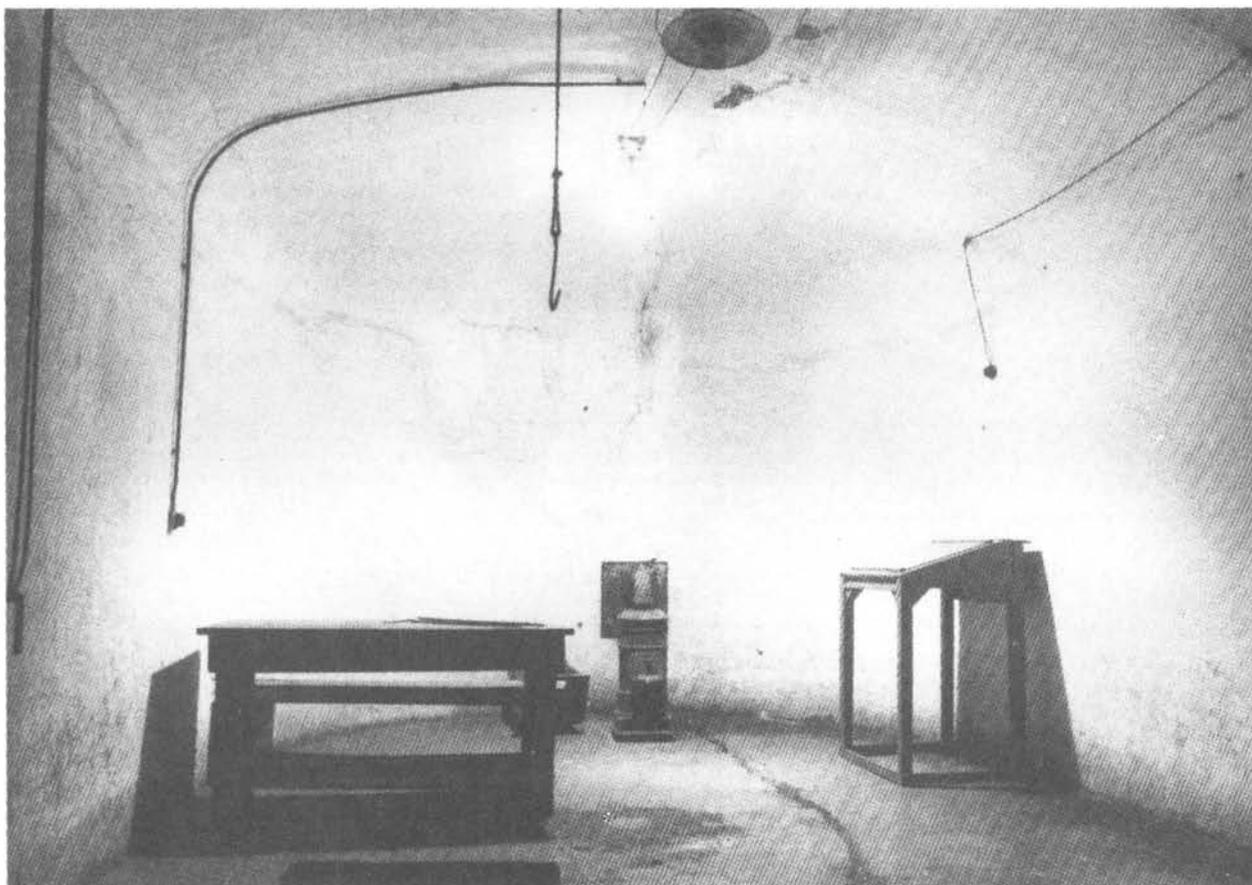
afin de réaliser une nouvelle chambre de décompression qui sera munie, elle, d'un système permettant d'abaisser la température à celle qui règne à trente kilomètres d'altitude. »

Le professeur Heppke est vivement intéressé par les problèmes posés par la température, dans l'atmosphère ou l'eau de mer. Les Allemands constatent que les pilotes tombés en mer et repêchés vivants, mouraient dans leur très grande majorité en dépit des soins prodigués, et malgré la rapidité des secours. Le docteur Rascher est chargé de mener à Dachau des expériences afin de résoudre cette énigme. Après avoir laissé « mariner » des détenus dans des bacs remplis de blocs de glace, Rascher et ses infirmiers essayent de les ranimer en utilisant divers procédés. Dans son rapport à Himmler, daté du 12 février 1943, le médecin fait état de ses constatations. Un des moyens de ramener à la vie un individu ayant séjourné longuement dans de l'eau glacée est de le placer avec une femme nue qui doit se serrer le plus possible contre lui. « Dans chacun des cas, remarque Rascher, le réchauffement se produisit avec une rapidité sensiblement supérieure à celui obtenu avec deux femmes. J'attribue ce résultat au fait que dans le cas d'une seule femme les inhibitions personnelles disparaissent et qu'elle peut se coller plus intimement au patient. »

Après avoir fait mourir des dizaines de déportés au cours de ces immersions forcées dans des bains glacés, Rascher conclut que « seuls les patients à qui leur état physique permet le coït se réchauffent visiblement très vite et retrouvent rapidement leur pleine condition physique ». Le réchauffement par la chaleur humaine ne peut donc être recommandé ; mieux vaut « un apport massif de chaleur par un bain chaud »(2).

(1) Cité dans « La torture et les pouvoirs » de J.-Cl. Lauret et R. Lasierra, Balland, 1973.

(2) « Médecins de la honte » de Betty et Robert-Paul Truck, Presses de la Cité, 1975.



La chambre de torture du camp de concentration de Breendonk.

Mengele, l'« ange de la mort »

EN 1945, le troisième Reich agonise. Plus rien désormais ne peut arrêter, à l'Est, la progression victorieuse des troupes de l'armée soviétique. Le 5 février 1945, à Auschwitz, le médecin capitaine Joseph Mengele s'évanouit dans la nature.

Au procès de Nuremberg, où il est jugé par défaut, il est tenu pour responsable de l'extermination de trois cent mille juifs et tziganes. Les chasseurs de criminels de guerre nazis se lancent sur sa piste. Une longue traque commence qui trouvera sa conclusion — peut-être provisoire — lorsque l'on exhumera son corps (?), au Brésil, en juin 1985.

Joseph Mengele est né le 6 mars 1911 à Günzburg, en Bavière, dans une famille d'industriels aisés. Le jeune homme fait de bonnes études. Après avoir passé un doctorat de philosophie à l'université de Munich, il poursuit, à Francfort, ses études de médecine. En 1939, il reçoit son diplôme, devient médecin. Le jeune praticien s'intéresse aux problèmes de l'hérédité. Il fait de la recherche et devient l'assistant d'un professeur de l'université de cette ville.

Il adhère comme beaucoup de jeunes gens de son âge au parti national-socialiste. Lorsque la guerre éclate, Mengele n'hésite pas. Il s'engage dans la SS. Versé dans la division SS Wiking, il part sur le front de l'Est, comme médecin militaire. Au début de l'année 1943, il est blessé durant la campagne d'Ukraine, à Donetsk. Ne pouvant plus faire partie d'une unité combattante, il est affecté au Laboratoire d'études et de recherches raciales de Francfort, avant d'être nommé en tant que médecin au camp d'Auschwitz.

Devenu rapidement médecin chef, Joseph Mengele reprend ses recherches et commence à procéder en toute liberté à des expériences.

En tant que responsable médical, il trie dans les convois de déportés qui arrivent au camp ceux qui, trop jeunes, trop âgés, trop faibles ou trop malades doivent être dirigés vers la chambre à gaz. Sanglé dans son uniforme impeccable d'officier de la SS taillé sur mesure, avec ses bottes reluisantes, la cravache à la main, il a de l'allure. De petite taille — il ne mesure guère plus d'un mètre soixante —, il a le teint basané, des cheveux de jais. Il est même affligé d'un léger strabisme de l'œil gauche. Mengele est le contraire de l'image du grand Aryen blond qu'affectionnent les propagandistes du Dr Goebbels. Mais s'il n'est pas l'archétype du guerrier germanique, descendant lointain de Wotan, Joseph Mengele a de la prestance. Cet intellectuel qui a l'habitude de chanter l'air de la Caravadosi, extrait de la « Tosca », qu'il affectionne par-dessus tout, séduit aisément. Les détenus, eux, l'ont surnommé : l'« ange de la mort ».

Mengele, qui s'intéresse en particulier au phénomène de la gémellité et à l'hérédité, recherche, à travers les convois, les jumeaux. Il traque aussi les nains, les difformes, ceux qui, par quelques anomalies physiques, lui paraissent être des spécimens particulièrement dégénérés prouvant l'infériorité de la race

Josef Mengele en 1943. Pour les Allemands, « Le technicien d'une machinerie parfaite » ?



juive et montrant — a contrario — la supériorité de la race aryenne.

Les examens « in vivo » des jumeaux offrent des perspectives restreintes et limitées. Mengele pense que l'étude anatomo-pathologique doit lui permettre d'avancer dans ses investigations. Les jumeaux, tués en même temps, le plus souvent à l'aide d'une piqûre de chloroforme, faite directement en plein cœur, sont disséqués côte à côte. Leurs pièces anatomiques peuvent alors être comparées et mesurées.

« J'étais assis avec lui (Mengele), rapporte Miklos Nyiski, dans la salle de travail, près de la table. Nous feuilletons les dossiers déjà établis sur les jumeaux lorsque, sur la couverture bleu clair d'un dossier, il aperçoit une pâle tache de graisse. Au cours de la dissection, je manipule souvent les dossiers et c'est ainsi que j'ai pu le tacher.

» Le docteur Mengele me jette un regard réprobateur et me dit avec le plus grand sérieux :

— Comment pouvez-vous agir d'une façon aussi insouciance avec ces dossiers que j'ai recueillis avec tant d'amour ? »

« *L'Etat doit déclarer indigne de procréer et en empêcher matériellement toute personne apparemment malade et chargée d'une hérédité dont elle risque d'accabler sa descendance* », écrit Adolf Hitler dans « *Mein Kampf* ». Victor Brack, haut dignitaire du national-socialisme et ami personnel de Himmler, connaît bien ce texte. Il a été, juste avant la guerre, le maître d'œuvre du programme d'euthanasie mené dans les hôpitaux et les asiles du III^e Reich. Le 23 mars 1941, il adresse à Himmler son étude sur les possibilités de stérilisation et de castration par rayons X. Le Reichsführer se montre aussitôt « *positivement intéressé* ». Le docteur Horst Schumann, lieutenant de la Luftwaffe et ancien directeur des centres d'euthanasie de Grafeneck et de Sonnenstein, est envoyé à Auschwitz afin d'expérimenter et de mettre au point cette technique de stérilisation massive.

Les expériences ont lieu dans le camp de Birkenau, au bloc 30. Vingt jeunes juifs polonais, dont l'âge varie de 18 à 35 ans, sont sélectionnés, afin de déterminer la dose d'irradiation locale nécessaire et suffisante pour provoquer une stérilisation définitive. « *Dans quelques cas*, rapporte un médecin déporté, qui fait partie de l'équipe médicale du camp, *les testicules pendaient à vingt-cinq centimètres plus bas que normalement et les organes génitaux pourrissaient à la suite du traitement aux rayons* (3). »

Après avoir été irradiés, certains déportés sont castrés. Les médecins se livrent dans leurs interventions à toutes les variations dictées par leur fantaisie démente. Parfois la castration est bilatérale. Elle peut être aussi partielle. Les praticiens enlèvent un testicule, à moins encore qu'ils ne le fractionnent. Puis ils font des coupes sur ces pièces anatomiques. Ils cherchent par les analyses microscopiques à connaître les effets de l'irradiation.

Les castrés sont, eux, mis en observation. La plupart d'entre eux présentent des plaies qui ne se cicatrisent pas et qui suppurent en raison du manque général d'asepsie.

(3) Betty et Robert-Paul Truck, *op. cit.*

Le 29 avril 1944, Himmler reçoit le rapport concernant les expériences menées sur les effets des rayons X. Le signataire, Blaukenburg, estime dans ses conclusions que : « *La castration chez les hommes est presque hors de question selon cette méthode, car elle exige une dépense importante.*

« *La castration chirurgicale ne prend que sept à dix minutes, comme je m'en suis rendu compte, et peut ainsi être réalisée avec beaucoup plus de certitude et de rapidité que la castration par les rayons.* »

Des femmes sont les victimes pantelantes des médecins. Ceux-ci irradient leurs ovaires. Ils les enlèvent aussi. Alina Bremda, un médecin déporté, raconte une de ces interventions dont elle fut témoin :

« *Le docteur Deriny, dans l'annexe de la salle d'opérations, faisait à la jeune fille une anesthésie intrarachidienne, tandis que deux infirmiers la maintenaient de force ; cette injection, sans anesthésie locale préalable, était très douloureuse, à tel point que beaucoup de jeunes filles criaient. La jeune fille était ensuite traînée de force dans la salle d'opérations par des infirmiers, attachée sur la table et inclinée sous un angle de 30°, la tête en bas. Le docteur Deriny faisait des incisions abdominales, ouvrait le péritoine, introduisait une pince pour soulever l'utérus, plaçait une autre pince entre la trompe et l'ovaire et enlevait l'ovaire qu'il déposait dans un bocal à côté de la table ; puis il mettait des agrafes mais d'une façon rapide et brutale, oubliant de les fixer fermement ; et il ne péritonisait pas le moignon du pédicule ovarien. Chaque opération ne durait pas plus de dix minutes alors qu'elle aurait dû, dans des conditions convenables et normales, durer plus longtemps. On ne lavait ni ne stérilisait les instruments entre chaque opération. De même les médecins ne se lavaient pas les mains. Pendant les interventions, il consultait des notes placées à côté de lui et décidait d'après ces notes s'il enlevait l'ovaire droit ou l'ovaire gauche. Chaque fille était totalement consciente bien qu'anesthésiée de la ceinture aux pieds et tout à fait au courant de l'intervention.* »



Les jambes mutilées d'une déportée polonaise de Ravensbrück, sur lesquelles les nazis ont effectué des expériences de greffe osseuse. (Photo prise au procès de Nuremberg).

Des expériences médicales ou para-médicales sont menées dans de nombreux camps. A Oranienburg, on gave des internés avec de la nourriture concentrée. A Dachau, on tente des études portant sur la résistance à la faim et à la soif. Dans ce camp comme à Buchenwald on examine sur des tziganes et des juifs les effets de l'absorption d'eau de mer. A Buchenwald encore, les médecins provoquent la formation artificielle de phlegmons, d'abcès et des septicémies. Ils observent la progression des maux, essayent des sulfamides. Ils expérimentent aussi les effets provoqués par des injections massives d'hormones artificielles.

Jusqu'à la dernière minute

Dans d'autres camps, ils testent des sérums antigangréneux. Ils font des expériences hématologiques et sérologiques. Ils expérimentent des poisons comme la laconite, constatent les effets de gaz de combat comme l'ypérite déjà largement utilisée pendant la Première Guerre mondiale ou le phosgène. Ils pratiquent des amputations inutiles et des ablations d'organes. Ils coupent. Ils prélèvent. Ils castrant. Là, ils provoquent des blessures par balles. Ils intoxiquent. A Dachau, ils provoquent des brûlures au phosphore qu'ils tentent de soigner avec différentes pommades.

Certaines de ces pratiques sont menées sur quelques individus, d'autres sont inlassablement répétées. Il est impossible de déterminer le nombre de victimes de ces expériences. Des milliers d'enfants, de femmes, d'hommes les subissent. On ne peut que s'interroger sur le sens et la portée de ces expériences qui, dans leur très grande majorité, sont inutiles,

sans aucun fondement scientifique et ne peuvent déboucher sur aucune découverte. Ainsi par exemple des effets des rayons X dont les modalités d'application dans la stérilisation avaient été étudiées en 1924, en Allemagne même. Les communications et les rapports ont à cette époque été publiés et étaient accessibles à n'importe quel étudiant en médecine.

Que dire encore des conditions dans lesquelles elles sont effectuées ? L'hygiène est déplorable, point d'anesthésie, point de prophylaxie, des techniques opératoires aberrantes, très peu de notes, des dossiers rarissimes et aucune observation sur le long terme.

Le thème du médecin fou dément a été largement exploité en littérature et au cinéma. Mais comment expliquer cette folie collective qui emporte des dizaines et des dizaines de médecins, cultivés, fins, compétents, dont certains, comme le professeur Clasberg, jouissent d'une réputation internationale, et qui vont non seulement aller à rebours de toute éthique médicale traditionnelle, mais encore plonger pour s'y vautrer dans un irréalisme barbare et magique ?

Même les circonstances historiques dans lesquelles ces expériences se poursuivent défient l'imagination. Ainsi par exemple, le docteur Schumann arrive dans les tout premiers jours de janvier 1945 à Ravensbrück afin de rejoindre le professeur Clasberg, qui poursuit sur de jeunes tziganes ses expériences d'irradiation. Les troupes soviétiques ont déjà libéré Auschwitz et découvert l'inimaginable. Ravensbrück doit être évacué d'une heure à l'autre, mais imperturbables, les médecins œuvrent. Entre le 4 et le 7 janvier, cent vingt à cent cinquante femmes, dont la cadette a huit ans, sont irradiées ou subissent des hystérectomies...



Dessin
d'Ophélie

LES BAIGNOIRES DU 101, AVENUE HENRI-MARTIN...

par Julien TONNET



En 1952, la « baignoire » du 101, avenue Henri-Martin est remise à une association de résistants.

ROMPANT le pacte germano-soviétique, l'Allemagne attaque par surprise, le 22 juin 1941, l'URSS. Les communistes français entrent dans la Résistance. La guerre est désormais totale et ils passent à l'action directe.

Le 21 août, Pierre Georges, dit Fabien, abat de deux coups de feu l'aspirant Moser à la station Barbès. Pour la première fois, un officier allemand tombe victime d'un attentat. D'autres actions ponctuelles sont menées. Les autorités allemandes entrent dans le cycle de la répression. Des otages sont fusillés. Avec régularité, des affiches annoncent l'exécution des victimes expiatoires des « crimes » commis par les « terroristes ».

Himmler obtient de Hitler, au mois d'avril 1942, l'autorisation d'ôter les pouvoirs de police à l'état-major de l'armée d'occupation en France. Désormais, le SD (1) a les pleins

(1) SD : Service de renseignement et de répression sous le contrôle de la SS.

pouvoirs. Il utilise immédiatement les services complaisants de droits communs français. L'un d'eux, Henri Chamberlain dit Lafont, rencontré dans le service de Knochen, Bonny, un ancien inspecteur chassé de la police. Les deux hommes recrutent. Ils retrouvent d'anciens complices, obtiennent des autorités d'occupation la libération d'une vingtaine de droits communs alors incarcérés. La bande ainsi constituée s'installe au 93, rue Lauriston.

D'autres officines de police parallèle, travaillant essentiellement pour le SD, s'ouvrent à Paris. Georges Delfane dit « Masuy » occupe les « bureaux d'achats » du 101, avenue Henri-Martin. Un autre centre s'ouvre rue des Saussaies. D'autres encore sont implantés dans les grandes villes de province. Les « Lafont », les « Bonny », les « Masuy », les « Rudy de Mérode », devenus chefs de bande, vont vite se distinguer par leurs exactions. Ils recrutent des voyous, des escrocs, des criminels de droit commun.

La Résistance s'organise. La répression s'intensifie. Les hommes de la SD mènent une lutte sans merci contre les réseaux qu'il s'agit de démanteler le plus rapidement possible. Dans cette guerre du renseignement, la vitesse est primordiale. Les résistants arrêtés doivent parler. La torture est donc utilisée afin de rendre bavards ceux qui s'obstinent à se taire.

Certains tortionnaires comme Masuy ont une prédilection pour des techniques ayant fait leurs preuves dans le passé. Masuy recourt volontiers au supplice de la baignoire, au point qu'on lui en prêtera l'invention. La victime, les mains ramenées dans le dos, les poignets entravés par des menottes est plongée dans une baignoire d'eau glacée. Le tortionnaire, la main



Une machine à écraser les doigts utilisée par la Gestapo.

plaquée sur sa nuque, lui maintient la tête sous l'eau, le forçant à boire la tasse et à se noyer lentement.

Ramenant à lui sa victime lorsque celle-ci est à la limite de la suffocation complète, il peut à loisir le replonger si le supplicé refuse de parler. Ce procédé de noyade répétitive a l'avantage de pouvoir être pratiqué n'importe où et de ne pas laisser de traces sur le corps des victimes.

Les tortionnaires qui s'activent dans les geôles de la Sipo-SD disposant d'un pouvoir absolu sont d'ailleurs indifférents aux marques laissées par leurs interrogatoires musclés. Ils matraquent à tour de bras. Ils frappent à coups de poing, de pied, de

nerf de bœuf. Ils arrachent les ongles, les dents. Ils suspendent par les aisselles. Ils entaillent les chairs à coups de rasoir et saupoudrent les blessures de sel. Ils brûlent avec des cigarettes, se servent parfois d'un tisonnier ou d'un fer à souder.

« On nous allongeait par terre, rapporte un résistant qui relate son interrogatoire, des Boches et des Français montaient sur une table et sautaient à pieds joints sur notre ventre et notre poitrine. On m'a assis sur une cuisinière chauffée au rouge. On me fit subir aussi le supplice suivant : cornets de papier dans le nez et les oreilles, auxquels on met le feu (2). »

Certains tortionnaires, épris peut-être de modernité, se servent de l'électricité. L'une des multiples victimes ayant subi ce tourment raconte le « traitement électrique » que lui inflige son bourreau : « Il me fit allonger sur une table, mes deux jambes et mes deux bras fixés par des menottes à chacun des pieds de la table. Il me passa un fil électrique dénudé sur la figure et sur les jambes après avoir relevé mon pantalon. Cela dura une heure environ... Pendant une bonne dizaine de jours, je descendis journellement pour mon traitement électrique. Je l'avais appelé ainsi car, à la fin, je commençais à m'y habituer, sauf quand ils me mettaient le courant dans le coin des yeux. C'est horrible. On a l'impression que votre œil se décolle et qu'il saute au plafond. »

Rémy raconte comment Masuy a démantelé son réseau « Confrérie Notre-Dame ». Le mouvement de résistance a été infiltré. Les arrestations commencent. Les interpellés sont introduits dans le bureau somptueusement meublé de Masuy.

« Vous avez voulu jouer à la petite guerre ! dit Masuy. Vous avez perdu. Il faut payer.

» Après une fouille minutieuse, « Cardinal » et ses trois amis furent enfermés dans des armoires métalliques, faites pour servir de vestiaires. Trop petites pour qu'on pût s'y tenir debout, elles étaient trop étroites pour qu'on pût s'y asseoir. »

» Gilbert Thibaut se recroquevilla dans la sienne pendant que Masuy allait dîner, et demeura ainsi accroupi pendant trois mortelles heures avant d'être, tout moulu, conduit au salon où ses trois camarades étaient déjà rassemblés sous bonne garde. On le fit entrer dans le bureau de Masuy avec un de ceux-ci qui s'entendit ordonner : « Assieds-toi là et écris sur cette feuille de papier : je vais parler ». Puis Masuy se tourna vers « Cardinal » : « Toi, l'autre, déshabille-toi. Et après, mets-toi à genoux ».

» En dépit de la honte qu'il ressentait, Gilbert Thibaut dut obéir. Masuy attendit qu'il fût à genoux, complètement nu et les mains liées derrière le dos, pour se ruer sur lui, le frappant à coups de pied dans le ventre, avant de lui écraser son poing sur le nez. Haletant, il abandonna sa victime et alla se rasseoir, derrière son bureau, dont il ouvrit un tiroir, posant devant lui des instruments chromés, au mécanisme apparemment délicat, pourvus de vis de précision.

» Tu vois celui-ci ? dit-il à « Cardinal ». C'est pour écraser les doigts. Celui-là tord et écrase en même temps : j'écarte le compas, et ça prend à la fois la pomme d'Adam et le nez. J'ai aussi tout ce qu'il faut pour arracher les ongles ou pour électrocuter. Tu as compris ?

La tête sous l'eau

» « Cardinal » ne répondit pas. Alors, Masuy fit un signe à Falot qui poussa le prisonnier vers la salle de bains toute proche. La baignoire était pleine d'une eau sur laquelle surnageaient des cheveux et que souillait du sang mêlé à des déjections. Basculé en avant, « Cardinal » y fut précipité et

(2) « Historia » : « La Gestapo en France », hors-série 27, n° 2, p. 39.



Masuy lors de son procès : il n'avait pas « inventé la baignoire », mais l'avait portée « à son point de perfection ».

sentit des blocs de glace lui déchirer la peau. Ses tortionnaires firent passer une sangle sous ses reins tandis que Masuy ôtait son veston et revêtit un tablier de toile cirée pour protéger son pantalon des éclaboussures. En manches de chemise, sa main droite tenant une matraque de caoutchouc, il hurla : « Vas-tu parler ? »

» Gilbert Thibaut persista à s'enfermer dans le silence. Alors, la matraque s'abattit sur lui pendant que Falot lui plongeait la tête sous l'eau. Quand, à demi asphyxié, il fut ramené à la surface, son regard s'arrêta sur Masuy qui tenait les yeux fixés sur son chronomètre, puis découvrit son camarade qui s'était vu présenter une feuille de papier. Impuissant à le secourir, se dernier avait été contraint d'assister au supplice de la baignoire afin de réfléchir au sort qui l'attendait s'il ne se montrait pas suffisamment docile.

» — Vas-tu parler ? demanda une nouvelle fois Masuy quand, essuyé et ranimé à coup de gifles par Falot, « Cardinal » eut été ramené dans son bureau.

» Masuy jouait nonchalamment avec les instruments chromés, dont il faisait tourner les vis. « Cardinal » perçut, venant d'une pièce voisine, un bruit régulier ressemblant à celui d'une pompe.

» — Tu sais ce que c'est ? dit Masuy. Une machine à faire le vide. Si tu ne réponds pas à mes questions, je vais te faire passer à la cloche.

Le jeune résistant est confronté de nouveau à ses camarades. Il est encore roué de coups, battu à coups de matraque. Puis il est enfin emmené et enfermé dans son armoire.

« Tard dans la nuit, les membres rompus, les tempes bourdonnantes et son dos cuisant sous les mille brûlures inscrites dans sa chair, il fut une nouvelle fois, extrait de son étroite prison et retrouva, au salon, ses trois camarades aussi mal en point que lui. Aucun n'avait parlé. »

Un bourreau « psychologue »

A PRES la guerre, Rémy a l'occasion de rencontrer Masuy celui qui a torturé tant de ses camarades du combat clandestin. Arrêté en Allemagne et transféré à Paris, le tortionnaire attend d'être jugé.

« On suppose que je possède des secrets, explique-t-il, des moyens extraordinaires ! Il n'en est rien, mais je suis observateur, je devine le caractère de mes sujets. Je m'attache à flatter leurs passions.

» La baignoire ? Je n'en suis pas l'inventeur, mais j'ai su porter ce système à sa perfection en y mettant un degré très élevé de psychologie. Je l'emploie parce que je sais que toute créature a d'abord et originellement peur, que la peur exerce une action paralysante et qu'elle provoque le malaise et l'angoisse. Mes instruments chromés ? Je les ai remarqués à la vitrine d'un magasin devant lequel je passais par hasard et ignore à quoi ils servent, mais je les utilise pour faire peur. La cloche à faire le vide ? Ce n'est qu'un jouet d'enfant qui imite le bruit d'une pompe. Ces choses me sont utiles car sous l'action de la peur sortent les aveux. Plusieurs y résistèrent cependant, et la baignoire n'a aucun effet sur eux pour la bonne raison qu'ils avaient du courage et que le courage n'est autre chose que le triomphe sur la peur. Le système de la baignoire m'a très bien réussi, mais il n'est pas applicable à tout le monde. Les gens de la Gestapo l'utilisent en vraies têtes de lard qu'ils sont. Chez moi, cette méthode est affaire de psychologie. »

QUI PARLE SOUS LA T

PLUSIEURS résistants, qui ont montré un courage incontestable au cours de leur lutte clandestine, ne sont pas capables, quand ils sont arrêtés, de surmonter la terreur qu'inspire la torture mentale et physique. Entre la feuille de papier et la baignoire, ils choisissent, ils parlent.

Rémy raconte dans un de ses livres : « *Une affaire de trahison* » (1) le cas d'un de ces hommes qui s'est effondré sous la menace de la torture.

« *Felden, qui a faussement prétendu avoir subi le supplice de la baignoire, n'a pas été torturé. Après quelques gifles il a déclaré avoir compris : il s'est mis à table, pour employer l'affreux jargon policier. Sans que son esprit ni son corps eussent été brisés, ni par la torture morale, ni par les coups, ni par l'asphyxie, il a spontanément donné tout ce qu'il pouvait livrer.* »

Rémy, en analysant cette histoire douloureuse évoque, dans ce même ouvrage le cas de ceux de ses camarades qui ont cédé sous la torture :

« *Nul au monde, écrit-il, n'a le droit de juger sans pitié celui-là qui, ayant été torturé, a parlé. Ce droit ne peut être reconnu à personne, ni aux jurys d'honneur, ni aux tribunaux réguliers dont on sait que trop de juges menaient une existence confortable, tandis que les patriotes se faisaient arrêter pour comparaître parfois devant ceux-là mêmes qui les condamnent aujourd'hui. Non, personne n'a ce droit, pas même celui qui sait, pour l'avoir éprouvé, ce que représente la torture et qui peut affirmer aujourd'hui qu'il l'a constamment supportée sans faiblir.*

« *J'ignore bien, quant à moi, comment je me serais comporté dans les supplices. Je veux espérer que j'aurais su garder les dents serrées et ne rien dire. Mais comment pourrais-je affirmer qu'en aucun cas je n'eusse parlé ? Mon admiration et ma reconnaissance envers ceux qui n'ont rien dit n'en sont que plus profondes et plus grandes. Je crois pouvoir avancer —*

(1) Rémy : « *Une affaire de trahison* », Paris, 1947.

après avoir interrogé beaucoup des nôtres qui ont subi la torture sans ouvrir la bouche autrement que pour pousser des cris — qu'aucun d'entre eux n'a jamais été certain de continuer à tenir, que leur silence venait souvent de quelque chose d'autre que de leur volonté. Notre ami Edmond Debeaumarché, compagnon de la Libération, qui est de ceux-là, m'a dit :

« *J'ai bien cru, à un moment donné, que j'allais flancher. J'en avais assez... Je crois bien que cela n'a tenu qu'à un rien : si le boche m'avait posé sa question d'une certaine façon, j'aurais parlé. J'ai senti que j'allais parler.* »

« *Combien d'autres m'ont dit : « Au moment où nous n'en pouvions plus, où nous allions parler, le coup supplémentaire qui nous était porté pour nous délier la langue, une nouvelle injure qui nous était lancée faisaient justement que nous nous raidissions, que nous ne parlions pas ».* »

Certains, paniqués à l'idée que leur corps supplicié ne les trahissent, préfèrent se suicider. Pierre Brossolette qui fut à l'origine de la création du Conseil national de la Résistance et qui exerce d'importantes responsabilités, est conduit au 84 de l'avenue Foch. Amené dans une chambre de bonne, il est copieusement rossé. Brossolette profite d'un moment d'inattention de ses gardiens. Il réussit à se laisser glisser sur le balcon du quatrième étage. Il enjambe la rambarde, se jette dans le vide.

Il est à remarquer que les services allemands chargés de lutter contre la Résistance ne font rien pour dissimuler l'utilisation de la torture. Celle-ci est de fait officiellement donnée et ils ne cherchent pas à en cacher la pratique. En fait, ils s'en servent d'abord comme une menace. Elle est utilisée, initialement, comme un moyen de pression psychologique.

Le SS Standartenführer Helmut Knochen, chef de la police de sûreté allemande en France occupée, interrogé après la guerre par Lucien Steinberg, lui déclare :

« *Il y avait les durs, les spécialistes, les profession-*

En rapportant ces faits, Rémy montre la juxtaposition des moyens de pression utilisés non sans subtilité par le tortionnaire. Masuy utilise des techniques traditionnelles comme le passage à tabac ou le troisième degré. Comme on ne prête pas qu'aux riches, on lui attribue l'invention du supplice de la baignoire, qui n'est qu'un avatar moderne d'une torture largement donnée du Moyen Age au XVII^e siècle. Ce « grand prêtre » de l'immersion forcée ne montre plus guère d'originalité en cloîtrant ses victimes en des lieux particulièrement inconfortables. Il ajoute aux procédés barbares des méthodes de conditionnement psychologiques originales. Ainsi, après avoir torturé ses prisonniers, il les invite à passer rudement à table. Il leur offre un substantiel repas. Les prisonniers ne touchent pas au festin proposé. La séance d'interrogatoire reprend. « *Cris, menaces et coups, précise Rémy, alternèrent avec la baignoire, jusqu'au repas suivant, qui fut pareillement ignoré des quatre prisonniers. Il en alla ainsi pendant cinq jours et cinq nuits.* »

Masuy propose à ses invités des menus de choix. Pour entrée, des salades de thon à l'huile, suivies d'épais steacks présentés avec des pommes frites. Le traditionnel camembert n'est pas oublié ; une denrée rare, avec son étiquette annonçant ses 40 % de matière grasse en ces temps de vaches maigres avec toutes ses restrictions et son marché noir. En « hôte » attentif, Masuy n'oublie ni les vins ni les alcools. De nombreux paquets de cigarettes sont à la disposition des convives de ces agapes provocantes.

« *Immobilisés sur leurs chaises, rapporte Rémy, les quatre invités de l'homme qui se faisait appeler Christian Masuy tenaient obstinément leurs yeux baissés. Cette plantureuse nourriture qui leur était offerte toutes les six heures leur donnait envie de vomir. Défense absolue d'échanger le moindre mot avec son voisin !*

« *Derrière chacune des quatre chaises, un soldat en armes se*

TORTURE ?

nels de la clandestinité en quelque sorte. Et ceux là étaient souvent les communistes. Et puis il y en avait d'autres. Sans doute a-t-on exercé parfois des violences. Le plus souvent d'ailleurs ce n'étaient pas des Allemands qui le faisaient. Mais très souvent, il n'était même pas nécessaire d'avoir recours aux grands moyens. Les intéressés réclamaient un crayon, du papier, s'asseyaient à la table et écrivaient » (2).

Knochen, qui a été condamné à mort en 1946 et a passé dix-sept ans en prison après avoir vu sa peine commuée, s'efforce de minimiser l'emploi de la torture par les services qu'il dirigeait. Il se garde de dire que la torture a été officialisée dès 1942. Daté du 10 juin 1942, un document signé personnellement de Himmler et diffusé par la RSHA, dans tous les services du SO d'Europe occupée prévoit les cas et les circonstances qui justifient l'application de la torture :

« 1) Les interrogatoires renforcés ne doivent être appliqués que si l'on constate qu'au cours d'interrogatoires précédents le détenu a connaissance de renseignements importants concernant l'ennemi ou concernant des liaisons ou des plans et qu'il se refuse à les communiquer.

» 2) Ces interrogatoires ne peuvent être appliqués que contre les communistes, marxistes, Bibelforscher (étudiants de la Bible, témoins de Jehovah), saboteurs, résistants, agents de liaison, associaux, travailleurs réfractaires, Polonais ou Suisses, ou vagabonds.

» 3) Pour tous les autres cas, en principe, il faut mon autorisation préalable (3). »

Forts d'un texte aussi vague, les tortionnaires au service du III^e Reich peuvent, de ce fait, torturer n'importe qui.

(2) « Historia » n° 26, Hors série. « La Gestapo en France ».

(3) Cité par Jacques Delarue : « Histoire de la Gestapo ». Fayard, 1962.

Le sinistre Dr Petiot joua un petit rôle dans la Résistance. Arrêté par la Gestapo, il eut toutes les dents limées, mais ne parla pas.



tenait debout, veillant au respect de la consigne, tandis que le maître de céans, petit homme maigre et nerveux, aux cheveux d'un châtain très foncé soigneusement plaqués sur le crâne et séparés par une raie impeccable, aux yeux gris-vert dont l'éclat se faisait parfois insoutenable, au teint chargé d'une bile verdâtre, allait et venait dans le salon, tirant de longues bouffées d'un gros cigare entre deux périodes de son discours.

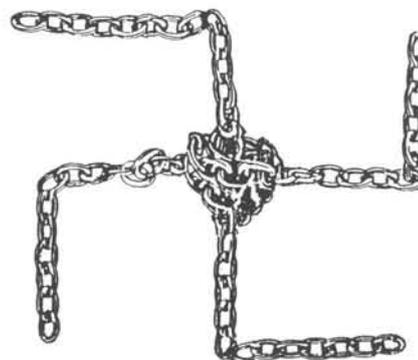
» Il parlait de tout : du génie de Hitler, de l'invincible puissance du III^e Reich, de l'obéissance due au maréchal Pétain, chef légitime de l'Etat français, de littérature, de philosophie, se flattant d'avoir compté naguère au nombre des plus brillants élèves de la plus célèbre des universités allemandes. Soudain, consultant son chronomètre, il se frotta les mains et apostropha ses hôtes.

» — Parfait, les gars ! s'exclama-t-il. Vous avez tous bien parlé. Un verre de cognac pour vous remettre de vos émotions.

C'est du cognac français s'il vous plaît ! Je l'ai acheté spécialement pour vous...(3) »

Les mois passent. La Résistance paie un lourd tribut au combat clandestin. Puis Paris se libère...

(3) Rémy, « Masuy, grand-prêtre de la baignoire », in « Historia », hors-série n° 26, « La Gestapo en France ».



...ET LE CHALUMEAU DE L'INSTITUT DENTAIRE

par Jean-Claude LAURET

TANDIS que les Allemands négocient avec les forces alliées leur reddition, les FFI et les FTP commencent à traquer les collaborateurs, les miliciens, tous ceux qui furent les complices des Allemands. La chasse aux traîtres est ouverte.

Les FTP occupent en août 1944 l'Institut dentaire, avenue de Choisy. Ce bâtiment en briques rouges, de style moderne, appelé aussitôt PC Fabien, devient « l'une de ces prisons privées qui ont pullulé en France après la Libération, et où des bandes sans caractère officiel ont torturé et fusillé en toute impunité ; réglant des comptes personnels ou partisans dans lesquels la justice n'avait pas grand-chose à voir ».

L'auteur de ces lignes, Jean-Pierre Abel, un syndicaliste pacifiste arrêté comme tant d'autres à cette époque, y est incarcéré. Il y rencontre le maître des lieux, le capitaine Bernard, ou des adjoints du colonel Rol-Tanguy.

« Je fus glacé par le regard que Bernard darde vers nous, rapporte Abel. Un regard sans âme, dans un visage sans vie. Je devais bientôt comprendre que tout l'homme était comme ce regard. Il n'est pas de ceux qui ont vécu à l'Institut et qui ont survécu, qui ne se souviennent de ce grand corps maigre, de ces pas sans bruit, de cette bouche mince et muette, de ce visage assez beau, mais à jamais fermé sur des pensées de meurtre... »

Jean-Pierre Abel campe ce capitaine fou qui inspecte les prisonniers le revolver à la main, en en caressant la gâchette du doigt, et s'interroge sur l'origine de sa démence exterminatrice. « On disait, rapporte-t-il, qu'il avait échoué aux examens, sur le chemin de Centrale, et qu'il avait désespérément traîné toute une vie de raté jusqu'à la cinquantaine. On disait encore qu'il

avait fait beaucoup de prison, une première fois avant l'armistice, comme défaitiste, et une seconde fois sous l'Occupation comme communiste. Toujours est-il que, pendant un mois, ce forcené a été souverain maître, à l'Institut. C'est lui qui a présidé aux tortures, avec son regard sans âme. C'est lui qui, savamment, a fait de l'Institut son bagne privé, son abattoir particulier, et qui s'y est fortifié, accroché jusqu'au dernier jour, refusant de rendre ses captifs à la justice, refusant de s'arrêter de tuer (1)... »

Des « spécialités maison »

Le capitaine Bernard préside un tribunal composé de six membres qui est une petite société des Nations de la répression. Il y a un pied-noir, José, condamné à Oran pour escroquerie, un Italien nommé Marcel, un juif polonais, Thomas, spécialiste des répressions révolutionnaires, qui s'est distingué en Espagne et qui représente les brigades internationales, un autre Polonais, un Hongrois encore, plus un Français, singulier capitaine et communiste de son état. Ce petit tribunal révolutionnaire a son exécuteur des bonnes œuvres. En la circonstance, cette fonction est occupée par Jean Le Bourreau. « Imaginez un grand jeune homme sec, hâlé, à la triste figure. Une espèce de Don Quichotte au temps de sa jeunesse. Mais cette comparaison ne vaut que par l'apparence. En réalité, Jean était dans l'équipe le tourmenteur-juré. Je ne sais comment son métier d'instituteur l'avait prédisposé à ces fonctions. Mais il avait, pour les

(1) Jean-Pierre Abel, « L'âge de Caïn », Les Editions nouvelles, 1948, pp. 44 et 45.



L'Institut dentaire, avenue de Choisy, bastion de la torture « fifi ».



Dans les rues de Paris qui se libère, on vient d'arrêter un « collabo ». S'il a de la chance, il ira à Fresnes. Sinon, avenue de Choisy...

exercer, de la compétence, du talent et presque du génie. »

Janson qui a été Croix de feu avant 1934, qui fut pendant l'Occupation journaliste à « Paris-Soir » et à « Aujourd'hui », paye durement cette collaboration de circonstances :

« Jean lui a d'abord imposé de marcher au pas de l'oie. Et il fallait lever la jambe, bien haut, bien tendue. Si le mouvement n'était pas exécuté avec assez de grâce, avec assez d'ampleur, Janson recevait un grand coup de crosse sur les talons, quand la jambe coupable revenait à terre. Sur les talons, ou sur les chevilles, où ça tombait. Et la séance durait, en général, de vingt minutes à une demi-heure. Mais ce n'était qu'un hors-d'œuvre. Après quelques minutes de repos, commençait la course sur place. Ça, c'était une spécialité de la maison. Et Jean excellait à commander cet exercice. Pour commencer, il faisait placer le patient selon les règles, entre deux FTP. L'un, par derrière, qui tenait la pointe d'une baïonnette à quelques centimètres des fesses du coureur. Et l'autre, par devant, qui, pareillement, menaçait le ventre, avec une autre baïonnette, ou avec un revolver. Puis Jean donnait l'ordre de départ. Entendez par là que le patient devait alors courir sur place, à toute allure, c'est-à-dire lever un genou, puis l'autre, aussi vite qu'il pouvait, et sans avancer, et sans reculer, pour ne pas se piquer aux baïonnettes. Mais il arrivait que les baïonnettes piquassent quand même. Car, si le coureur ralentissait trop, un FTP lui enfonçait quelque peu sa baïonnette dans les fesses, ou dans les cuisses, ou même dans le ventre. Et la baïonnette entraît, parfois, de quelques centimètres. A l'Institut, il y avait, chaque matin, une dizaine de prisonniers qui allaient faire panser, à

l'infirmerie, les plaies qu'ils avaient, ainsi, reçues en course, et pour lesquels s'asseoir était tout un problème... »

Des supplices « inédits »

D'autres détenus subissent de sévères « passages à tabac ». Ainsi, un nommé Laforge qui habite Cachan est transféré, le 7 septembre, au PC Fabien. « Les FTP lui ont retouché, à coups de poing la figure », comme des sculpteurs ivres.

« Le visage, nous ne l'avons connu que quelques jours après, quand il a eu fini de virer du noir au violet, du violet au jaune, et quand il est, des dimensions d'une petite citrouille, revenu à des proportions humaines. C'était le visage d'un brave garçon, tout ahuri. Et il y avait de quoi. Car ils lui avaient savamment brûlé les pieds. Ils avaient, sur ses pieds, fait l'essai de plusieurs techniques. Ils avaient d'abord usé d'une lampe à acétylène, puis d'une lampe à alcool. Laforge, quant à lui, n'avait pas découvert grande différence. Cet homme a le malheur d'être un cousin de Marcel Bucard. Moins innocent que lui, un Waffen SS subit la « vindicte du peuple ».

Les FTP le tabassent virilement. Puis « ils l'ont fait courir sur place, bien entendu, jusqu'à l'épuisement. Et ils ont trouvé, ensuite, des supplices inédits. Ils l'ont fait mettre à genoux, sur un manche de pioche. Les pieds, déchaussés, reposaient sur un autre manche d'outil et portaient sur le coup de pied, de manière que les plantes fussent bien en l'air. Et dans cette posture déjà inconfortable, l'agenouillé eut à tenir, à bout de bras, un objet lourd, comme une mitrailleuse vide. Quand il

faiblissait, quand il baissait les bras, ils le frappaient sur la plante des pieds ou sur les doigts de pied, avec des matraques. Ou bien ils lui ordonnaient de se tenir sur les genoux, les mains en l'air, les pieds en l'air, en équilibre... Naturellement le Waffen SS titubait, perdait l'équilibre et, instinctivement, baissait les mains pour s'empêcher de tomber. Alors ils le frappaient avec ses bottes, tenues par le bout de la tige. Le sang coula bientôt du crâne, du visage. L'homme était horrible à voir... »

Il arrive qu'un prisonnier du PC Fabien tente d'échapper à ses bourreaux en se donnant la mort. Ainsi ce jeune homme de vingt ans, un nommé Godard, qui a appartenu à la LVF et qui se jette, fou de douleur, à travers la fenêtre du second étage. Godard ne se tue pas, à la suite de sa chute. Il a les deux jambes brisées. Des FTP le ramassent. « Un d'eux l'a rapporté dans la salle, sur son épaule. Et les jambes de Godard lui pendaient dans le dos, comme des choses mortes. Ils l'ont jeté sur une paille, dans un coin. Il est resté là, toute la nuit. Et ce fut une drôle de nuit. Personne n'a pu dormir. Les prisonniers, jusqu'au matin, ont entendu le petit Godard, qui avait voulu fuir la torture et n'avait pas réussi. Il a souffert toute la nuit, d'autres tortures, par ses jambes brisées. Il appelait sa mère. Ou bien il râlait, longuement, comme s'il allait mourir. Nul ne l'a soigné, puisqu'il devait être fusillé au matin... »

Des femmes, accusées d'avoir « boché », c'est-à-dire d'avoir eu des relations sexuelles ou sentimentales avec l'occupant, passent par l'Institut dentaire. Certaines d'entre elles ont les cheveux rasés jusqu'à la peau. Jean-Pierre Abel en rencontre « d'autres auxquelles on avait peint une croix gammée, sur le front ou sur les joues. J'en ai vu d'autres plus tard à Drancy, qui avaient été marquées pareillement, mais au fer rouge. Et Jeanne (l'épouse de l'auteur) en connut qui portaient ces marques de fer rouge sur les cuisses, sur le ventre... (2) ».

La tonsure infâme est infligée non seulement aux jouvencelles, mais encore à des femmes d'un âge certain.

Comme cette « petite » vieille de 70-80 ans, qui avait seulement l'air d'un petit vieux, quand on ne regardait pas aux jupes. « Mais je ne puis croire, remarque Abel, tant elle était décrépite et cassée qu'un Allemand ait pu risqué avec elle le moindre péché, même quand elle avait « ses cheveux (3) ».

Devant les exactions forcenées des FTP de l'avenue de Choisy, les autorités légales de la capitale décident d'intervenir. Le 5 septembre, les forces de police, envoyées au PC Fabien afin de déloger ces partisans d'une justice jugée — même à l'époque — par trop sommaire et trop expéditive, sont accueillies à coups de fusil et de grenade. Le capitaine Bernard défend à coups de mitraillette son territoire. En apprenant que s'ils insistent, l'ensemble des prisonniers serait immédiatement massacré, les policiers se retirent. Dans Paris libéré, le temps des otages, le temps des exterminateurs perdure.

(2) *Op. cit.*

(3) *Op. cit.*

Plus fort que la Gestapo ?

A Bordeaux, Harry Mitchell est interné pour collaboration à la caserne Carayon-Latour. L'inculpé assiste à des scènes sauvages. « Une meute avinée, écrit-il, poussant des clameurs de barbares, envahit la cour, entraînant de force un jeune homme, dont le visage, rendu méconnaissable, n'est plus qu'une ecchymose. « Milice ! Milice !... » hurlent les maquisards, qui s'excitent les uns les autres à la fureur.

« Je sais que l'appartenance à la Milice signifie les derniers châtiments. On arrache ses vêtements à l'infortuné, ou des tortionnaires lui taillent les chairs, un autre lui enfonce dans la poitrine le tire-bouchon de son couteau de poche. Pour corser l'inférieur « divertissement », le « cuisinier » du maquis, ancien des brigades internationales de la guerre d'Espagne, surnommé « La mort », a une idée... Il va chercher du gros sel et le répand sur les estafilades béantes... arrosées ensuite d'eau bouillante (4). »

Il fut, rapporte le témoin, établi plus tard que ce jeune homme n'avait jamais fait partie de la Milice... L'auteur partage sa cellule avec un autre prisonnier, lui aussi accusé à tort d'avoir été milicien et dénoncé comme tel. Il a été arrêté avec sa femme.

« Sa femme, enfermée à l'étage des bureaux qui précèdent les locaux disciplinaires, s'était jetée de la fenêtre dans une crise de dépression. Les deux jambes cassées, elle avait été transportée à l'hôpital dans un état grave.

L'un des « purs » de l'épuration, après lui avoir coupé le bout des seins, s'appêtait à lui raser les poils du pubis, quand un plus « pur » suggéra :

« Pas la peine ! Tiens ! Voilà mon briquet pour les flamber, ça lui apprendra ! »

Je ne pus m'empêcher de confier à un nouveau venu au visage tuméfié, que je ne discernais pas très bien, en quoi cette sanction épilatoire, ainsi pratiquée, était susceptible d'« apprendre quelque chose » à cette malheureuse.

« Ils aiment ça, me dit-il. A Bergerac, d'où je vient, ils pratiquaient ces brûlages sur presque toutes les femmes arrêtées. J'ai vu une vieille traitée de la sorte, qu'ils avaient exposée, nue, sur le socle d'une statue de bronze déboulonnée par les Allemands (5) ».

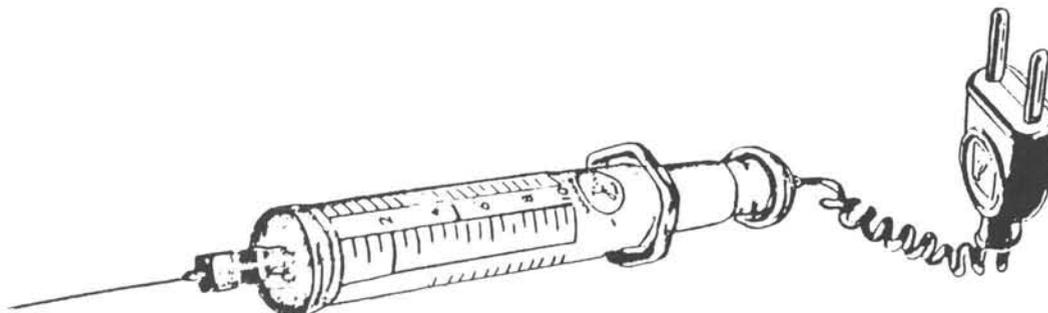
Les épurateurs s'acharnent sur l'époux de l'infortunée. « Son visage est constellé de brûlures faites par des cigarettes éteintes sur sa peau. » On l'oblige d'absorber de fortes rasades d'un vin largement mélangé à de l'urine. Il subit le supplice de la baignoire d'un nouveau genre. « A plusieurs reprises, on lui a plongé la tête dans une tinette pleine de déjections. »

« La Gestapo n'avait pas pensé à ça (6) ».

(4) « Les massacres de septembre 1944 », Harry Mitchell, Nouvelles éditions Latines, Paris 1959, page 64.

(5) *Op. cit.*

(6) *Op. cit.*



Birmanie, Cambodge...

MES CAUCHEMARS EN JAUNE

par Marc CHARUEL



Cet homme vient d'être fait prisonnier par des maquisards karennis. Il est sans illusion sur le sort qui l'attend.

SEULS les vieux étaient restés dans le village, ainsi qu'une gamine d'une dizaine d'années que l'on entendait hurler dans sa paillote. L'infirmier de notre unité était déjà auprès d'elle, essayant de calmer sa souffrance par une piqûre de morphine. Les paysans racontèrent comment les gouvernementaux étaient entrés, la veille, dans le hameau pour réclamer de la nourriture. N'ayant pas eu satisfaction assez vite, ils avaient pillé le village, exécutant sommairement quelques-uns de ses habitants. La petite fille, atteinte par une rafale, avait eu la jambe droite brisée. On l'avait ensuite violée, sodomisée et excisée au couteau commando... pour le plaisir. Les vieillards se lamentaient, la fillette allait mourir, et les maquisards étaient devenus comme fous.

J'étais depuis trois mois dans les montagnes interdites de Haute-Birmanie. Jour après jour, je m'enfonçais un peu plus profondément dans la jungle, à la recherche d'hypothétiques villages de femmes-girafes. Les maquisards Karenni avaient monté une gigantesque opération, pour permettre au photographe que j'étais de ramener vers le monde libre des documents

inédits sur la vie des dernières souches montagnardes du pays du général Né-Win.

Depuis son coup d'Etat, en 1962, le Rideau de Bambou était tombé sur l'ancienne colonie britannique. Deux premiers voyages, en 1977 et 1979, m'avaient permis de découvrir les drames quotidiens qui s'y déroulaient, et comment de petites minorités, farouchement nationalistes, luttait contre le régime du dictateur rouge. Au nom de la Révolution pure et dure, Né-Win et sa nomenklatura avaient plongé leur pays dans le chaos. Le pouvoir se maintenait grâce à l'un des régimes militaires les plus violents de l'Asie du sud-est. Par ailleurs, la cruauté des Birmans était légendaire. Elle s'était manifestée au grand jour quand, sur ordre de leurs maîtres nippons, ils s'étaient acharnés contre les malheureux prisonniers alliés préposés à la construction du pont sur la rivière Kwaï. Ils avaient alors inventé de les faire mourir à petit feu, enfermés dans des fûts métalliques, sans lumière, sans nourriture et sans eau. Quand ils dégageaient les corps de leurs prisons, après deux semaines, certains d'entre eux avaient doublé de volume,



Un guérillero rebelle commence par dépouiller sa victime, avant de lui crever les yeux et de lui arracher les oreilles...

et leur peau collait aux parois des fûts... Aujourd'hui, pays presque aussi fermé que l'Albanie, pays de ségrégation raciale, pays de pogroms, la Birmanie possède, à juste titre, une détestable réputation.

Mes journées se succédaient en une somme d'heures de marches épuisantes. Les régions traversées étaient pauvres, les paysans misérables et craintifs. Tout indiquait l'état de guerre, mais la guerre semblait vouloir passer à côté de nous. Lors des veillées, les maquisards évoquaient les atrocités commises par les troupes gouvernementales ou la police politique : les montagnards qu'ils faisaient brûler vifs dans leurs paillotes, ou ceux qu'ils livraient dans la forêt aux bêtes sauvages. Les villageois, silencieux, hochaient la tête.

Quelque temps après, nous tombions dans une embuscade devant le village de Thi Bia Ngíé. Les Birmans avaient, depuis longtemps, repéré le « Blanc » qui circulait avec les rebelles, et les ordres de Rangoon étaient de me capturer coûte que coûte (1). Malheureusement pour lui, ce jour-là, l'ennemi avait sous-évalué nos forces. Les deux platoons (2) qui nous barraient la route de la vallée équivalaient à peine à la moitié de nos effectifs. Leur tentative était condamnée d'avance. Les maquisards s'excitaient entre eux à l'idée de ce combat, et des comptes qui allaient bientôt se régler.

Après trois heures d'accrochage, il y eut du flottement en face. Quelques minutes plus tard, je me retrouvais, Nikon au poing, en train de courir sur un champ haché par les balles, au milieu d'une quarantaine de guérilleros qui montaient, en hurlant, à l'assaut des positions gouvernementales. Et je hurlais avec eux pour chasser la peur. C'était l'hallali.

Jusqu'alors, mes compagnons de voyage donnaient une

(1) Ce sera confirmé plus tard par l'attaché militaire de l'ambassade de France à Bangkok, également en charge de la Birmanie.

(2) Équivalent d'une section de combat dans le système militaire anglais.

image d'eux-mêmes pleine de douceur et d'une espèce de mélancolie guerrière. Ils se montraient prévenants envers les populations civiles, respectueux de leur coutumes et de leurs droits. Un rien les amusait. Ils s'aspergeaient d'eau à grand renfort de rites, lorsque la situation nous permettait de nous laver dans le lit d'une rivière. Ils aimaient jouer, parler de la beauté des paysages et de la douceur des femmes.

Rien ne laissait deviner la force de la haine qu'ils renfermaient en eux, et à laquelle ils allaient donner libre cours durant le nettoyage de la position ennemie.

Pas de quartier

Les gouvernementaux avaient été surpris par la rapidité et la violence de l'assaut. Ils avaient perdu, dans leur fuite désordonnée, beaucoup de monde. Il y avait de nombreux morts, mais surtout beaucoup de blessés. Partout, des groupes de rebelles ricaneurs se formaient autour des corps cloués au sol. L'un d'entre eux avait déjà le pantalon aux genoux. On lui tenait les bras et les jambes...

Pourquoi ?

La question m'avait échappé. J'avais vu au Cambodge, en 1974, des soldats prélever le foie sur des morts khmers rouges ; je pensais que châtrer un mourant était une « spécialité » nord-africaine. Le blessé ne bougeait pas. J'avais espéré un instant qu'il fût mort. Sans doute ne se rendait-il pas compte de ce qui l'attendait. Celui qui semblait être le chef du groupe de maquisards sortit son couteau de son étui en bois. Il commença à caresser tout le corps du Birman en précisant ses gestes sur le sexe. Les rires redoublèrent. Je m'approchai, aussi écœuré que fasciné. Deux Karenni, m'apercevant, se mirent à crier. L'atmosphère était devenue inamicale. Ils s'avancèrent vers moi très vite, m'empêchant de venir plus près. Il me fallut rebrousser chemin, toujours plié en deux à cause des échanges

de tirs qui se poursuivaient d'une manière sporadique. J'étais, je l'avoue, très frustré. J'allais rater un moment fort de cette guerre... Il y eut soudain un hurlement atroce. Poussé par mes deux cerbères, je me retournai quand même. Je vis le blessé qui se tortillait comme un ver. Les tortionnaires avaient disparu dans les hautes herbes.

Peut-être le maniement du couteau était-il une spécialité montagnarde ? Alors que les gouvernementaux essayaient depuis des semaines de prendre le camp karen de Mae-Thar-Whar, sur la rivière Moï (3), les rebelles firent des dizaines de prisonniers. On ne revit jamais vivants ces soldats. Malgré tous les efforts et toutes les ruses déployés, aucun journaliste n'avait pu se rendre dans la place assiégée. Invoquant le manque de sécurité, les officiers karen voulaient garder les mains libres pour obtenir des Birmans, *comme bon leur semblerait*, les renseignements dont ils avaient besoin. Des paysans thaïs évoquaient plus tard les cris et les supplications qu'ils avaient entendus pendant des nuits entières. Ils parlèrent à la presse des corps, yeux crevés et ventres béants qu'ils avaient vu dériver au fil de l'eau. Les officiels karen, interrogés par les journalistes, opposèrent un démenti formel. Ils montrèrent, au contraire, certaines photographies qu'ils avaient faites de cadavres de leurs soldats, retrouvés sur le terrain en zone ennemie. Yeux crevés, nez et lèvres coupés, quelquefois scalpés... on ne se battait pas comme des enfants de chœur ! Œil pour œil, dent pour dent...

A l'école chinoise

Nong-Chan, sur la frontière khméro-thaïlandaise ; avril 1985. Les combats entre résistants nationalistes cambodgiens et Vietnamiens avaient été, depuis deux semaines, particulièrement violents. Les réfugiés civils avaient subi plusieurs pilonnages d'artillerie, et souffert de nombreuses victimes. On parlait de mouvements de chars vietnamiens, du renforcement de leur infanterie et de leur artillerie lourde, et de la construction par leur génie de trois routes stratégiques qui, piquant schuss sur la Thaïlande, devaient permettre à Hanoï d'en finir une fois pour toutes avec la guérilla. Les Khmers étaient au bout du rouleau, et prêts à tout pour tenter de bousculer les troupes viets. Ils mirent sur pied une unité spéciale d'une vingtaine d'hommes, dont la mission était de s'infiltrer derrière les lignes ennemies qu'ils devaient miner.

Deux jours plus tard, j'apprenais qu'aucun d'entre eux ne rentrerait jamais. La nouvelle fut d'abord rapportée par des contrebandiers arrivant de l'intérieur du Cambodge. Ils déclarèrent avoir été réquisitionnés pour enterrer une quinzaine de cadavres de rebelles, et avoir vu des prisonniers pendus par les mains dans des arbres. Les Vietnamiens se moquaient d'eux, et

leur promettaient un sale quart d'heure, avant que de leur faire rejoindre l'autre rive... Suspects, d'habitude, les propos des contrebandiers semblèrent se confirmer cette fois-ci.

Le lendemain, je me trouvais sur le front, accroupi dans une tranchée à environ cent cinquante mètres des positions tenues par les soldats d'Hanoï ; il faisait chaud et moite, sans un souffle d'air, et l'ambiance générale était, si l'on peut dire, à la sieste. Quelques sentinelles s'abîmaient les yeux à scruter l'écran immobile de la forêt. Des cris étouffés franchirent la ligne des arbres. C'était l'habitude des combattants des deux bords de s'insulter pendant les moments d'accalmie, et je n'y prêtais, tout d'abord, pas attention. Jusqu'à ce que ces cris me paraissent des plaintes. Nous étions déjà plusieurs à écouter, intrigués. Les cris étaient aigus. Quelques maquisards envoyèrent des bordées d'injures aux « younes », sans qu'il y eût de réactions de leur part. Juste ces cris. Un certain émoi régnait maintenant dans nos tranchées. Tout le monde avait compris. Ces cris derrière les arbres, c'était des Khmers que l'on torturait ; les prisonniers du 108^e BC dont avaient parlé les contrebandiers. Les cris continuaient, devenaient tantôt des hurlements, tantôt des plaintes. Plusieurs maquisards entamèrent une conversation animée. Il y eut des ordres, et une mitrailleuse se mit à tirer depuis nos lignes. Immédiatement suivie d'une autre. Les armes automatiques concentraient leurs tirs sur le rideau d'arbres qui nous bouchait l'horizon, quelques dizaines de mètres plus loin, et d'où semblaient venir les hurlements.

Encore les cris, ponctués par les rires de faussets des tortionnaires. La scène devenait irréelle ; les suppliciés, si proches, qui appelaient au secours sans que l'on pût faire autre chose que de tirer pour les faire taire, pour abrèger leurs souffrances, pour qu'ils ne finissent pas, comme on me l'avait expliqué, écorchés vifs, ou les intestins déroulés et le ventre rempli de pierres, c'était hallucinant. Les Viets menaient à merveille leur guerre psychologique. Avec des années d'expérience. Depuis l'époque du supplice de la fameuse chaise percée, sur laquelle ils attachaient, nus, les légionnaires du corps expéditionnaire français au-dessus de bambous soigneusement arrosés tous les jours, pour que ceux-ci les empalent lentement mais sûrement, la panoplie des tortures des descendants de l'Oncle Ho s'était renforcée. Leurs méthodes s'adaptaient aux circonstances. Lors de l'offensive du Têt de 1968 sur Hué, ils avaient fait périr, enterrées vivantes, plus de trois mille personnes. Les Américains devaient découvrir, après leur reconquête de la Cité impériale, les charniers remplis des corps contorsionnés. Les troupes de Vo Nguyen Giap avaient également semé la terreur derrière elles, dans les années soixante-dix, lorsqu'elles avaient crucifié des dizaines de personnes dans la région du Bec de Canard.

Ce qui tendrait à prouver que les communistes vietnamiens ont hérité de leurs ancêtres chinois cette cruauté illustrée par l'imagerie populaire...

(3) A la frontière ouest de la Thaïlande.



L'AS-TU VUE LA CRAPAUDINE DU PÈRE BUGEAUD

par ROMI



La légende noire
des Bat' d'Af'
inspirera Bruant.

LE célèbre général Bugeaud, gouverneur de l'Algérie en 1841, promu maréchal en 1843, institua, à côté de la Légion étrangère et des bataillons d'Infanterie légère d'Afrique, une compagnie de discipline destinée à dresser les « fortes têtes » des bataillons d'Afrique. Au nom de la discipline, le « Père de l'armée d'Afrique » encouragea la mise au point de quelques châtiments exemplaires aux noms particulièrement significatifs comme la *pelote* appelée aussi le *bal* ; le *tombeau*, la *cellule avec les fers*, la *crapaudine*, le *camisard* ou encore le *silo*. Une impressionnante série de

supplices atroces qui pendant plus d'un siècle provoqueront l'indignation générale.

En 1842, le sous-lieutenant Villiers de Saint-Hilaire relata quelques mauvais traitements infligés à des disciplinaires. Il exposa le cas d'un certain Doucet, coupable d'un vol de cartouches, qui avait reçu neuf cents coups de nerf de bœuf avant d'être jeté dans le *silo*...

D'autres témoignages permirent à plusieurs gazettes parisiennes d'informer le public. Ce fut un scandale. On apprenait que le maréchal Bugeaud faisait martyriser les soldats des

bataillons d'Afrique. Des protestations s'élevèrent à la tribune des deux Chambres. Le maréchal-gouverneur fut prié de fournir des explications au ministre de la Guerre. En 1844, le grand colonisateur dut reconnaître l'existence et l'usage de la crapaudine et du silo, réservés, selon lui, aux *sujets indomptables*. Il tenta en vain de justifier la punition du silo : « *Les silos sont parfaitement secs. Tout ce qu'on peut leur reprocher et ils ont cela de commun avec les cachots de France, c'est que l'air s'y renouvelle difficilement, mais on ne met pas un homme rebelle au cachot pour qu'il y soit agréablement...* » Dans son rapport au ministre, il écrivait : « *Je déclare en outre, sans crainte d'être démenti par aucun membre de l'armée, que jamais les troupes en campagne ou en garnison n'eurent une discipline plus douce, plus paternelle que celle qui régit l'armée d'Afrique... J'oserai même dire que c'est la plus douce qui ait jamais existé !...* »

Malgré ses beaux discours, le maréchal Bugeaud dut démissionner et rentrer en France en 1845. Cette démission spectaculaire n'empêcha pas le système pénitentiaire de perdurer, avec quelques perfectionnements.

Le sous-intendant Villiers de Saint-Hilaire — qui avait de la suite dans les idées — publia en 1848 un « Appel à la Justice du peuple » dans lequel il reproduisait les rapports de trois médecins qui avaient, sur son ordre, assisté au fameux supplice du silo : « *Nous avons vu, sur le sol nu, onze hommes en chemise, accroupis autour d'un grand baquet contenant leurs déjections de toutes espèces. La durée de leur séjour dans ce silo se lisait sur leurs visages. Deux d'entre eux nous ont dit y vivre depuis deux mois !...* »

Après les révélations des horreurs commises dans les Bat'

La proie des fourmis

LE 18 juin 1893, « L'Eclair » publiait des extraits de lettres envoyées clandestinement par des anarchistes internés dans les pénitenciers des îles du Salut.

« *Le mot d'ordre est, ici, « Marche ou crève ! »... Depuis quelque temps, au lieu de coucher dans la case commune, nous sommes contraints de coucher à la prison... On nous enchaîne par les pieds à une barre de fer, que dans le langage du bagne, on appelle la broche... Si je pouvais vous raconter... alors vous verriez défiler sous vos yeux les malheureux, enchaînés, roués de coups... Vous verriez, chose incroyable et pourtant vraie, vous verriez un homme attaché à un arbre au pied duquel se trouve une fourmilière et les gardiens, aidés par des forçats plus lâches encore, lui faire enduire les jambes et les cuisses de cassonade, destinée à attirer les fourmis-manioc, armées d'antennes aiguës et puissantes... Je pourrais vous en dire plus... mais à quoi bon ? »*

d'Af', le ministre de la Guerre de l'époque, Freycinet, s'empressa d'ordonner une enquête. Devant les résultats, il décida de supprimer les Compagnies de pionniers de discipline. Elles furent en effet supprimées... sur le papier, mais subsistèrent dans les faits sous une nouvelle appellation !



Un sous-off.
Dessin de Jossot
pour « L'assiette
au beurre ».

Georges Darien, expédié au Kef, en Tunisie, après cinq mois de service militaire pour « tendances révolutionnaires », apprit aux Français ce qu'étaient le tombeau, la cellule avec fers et la crapaudine. Il a su donner des exemples frappants dans un style clair : « Ils sont trois, là-bas, tout au fond du ravin, qui sont aux fers depuis plusieurs jours déjà, attachés comme on n'attache pas les bêtes fauves, les membres brisés, mangés vivants par la vermine. Ils nous ont demandé, quand nous avons pris la garde, de verser un peu d'eau par pitié sur leurs chevilles en sang et sur leurs poignets gonflés et bleuis. Le Corse les a menacés, pour toute réponse, de leur mettre le bâillon... »

Darien a osé parler encore du Fort-Barreau où étaient envoyés

« La plus douce des disciplines »

COURAMMENT pratiquée, la PELOTE était aussi appelée le « bal ». Le condamné devait courir en plein soleil, tout en portant sur son dos une bonne trentaine de kilos de sable ou de plomb, plusieurs heures durant. Aux côtés du sergent, deux gardes se tenaient prêts à constater le refus d'obéissance chaque fois qu'un homme tombait d'épuisement.

— Le TOMBEAU consistait à coucher les condamnés sous une tente repliée, dans laquelle ils ne pouvaient pas bouger, les jambes et la tête exposées au soleil. S'ils laissaient échapper quelque plainte, on leur enfonçait aussitôt un chiffon sale dans la bouche. Tous les deux jours, ils avaient droit à une gamelle de soupe, mais, bien souvent, après l'avoir déposée auprès d'eux, un « chaouch » (ou sergent) la renversait d'un coup de pied.

— Dans la CELLULE AVEC LES FERS, le puni avait les chevilles emprisonnées par deux anneaux de fer. Étendu à plat ventre, les mains attachées derrière le dos, il devait, pour essayer de manger, laper sa soupe comme un chien...

— La CRAPAUDINE, était une variante améliorée de la « cellule avec les fers ». On passait une corde dans les fers qui liaient les mains du condamné derrière son dos. Puis on tirait la corde en arrière et on l'attachait aux fers, de manière à ce que ses poignets touchent presque ses talons.

— Dans le cas du CAMISARD, le détenu, littéralement collé au mur, se retrouvait bras et cou pris dans des anneaux scellés, et les pieds serrés dans des « pedottes » ou menottes pour les pieds. Durant quatre, six ou même huit jours, le puni gardait cette position inconfortable qui l'obligeait à dormir debout, et à faire ses besoins sous lui.

— Le SILO est une autre forme de torture dont on a beaucoup parlé. Il s'agissait d'une fosse, étroite et profonde, dans laquelle on entassait les punis, tout nus, debout les uns contre les autres, été comme hiver. Brûlés par le soleil et piqués par les insectes en été, ils pataugeaient l'hiver dans une boue d'immondices. Ceux qui ne descendaient pas assez rapidement ou qui tentaient de résister étaient violemment poussés du haut de l'échelle et tombaient sur la tête de leurs camarades, qu'ils écrasaient souvent.

les détenus « contre lesquels ont été épuisées toutes les ressources disciplinaires ! 90 jours de cellule, un quart de pain, dans une casemate absolument nue, avec bastonnades, aspergion de cellule au moindre mot, au moindre signe ! Un régime tellement atroce que les malheureux qui doivent le subir y résistent à peine un mois, et, épuisés, anémiés, doivent être dirigés sur un hôpital dont ils ne sortent, neuf fois sur dix, que les pieds devant... ».

C'était donc vrai ! Un demi-siècle après Bugeaud, on continuait à martyriser des soldats. En 1985, en dépit du retentissement du livre de Darien et des articles violents du périodique anarchiste « Le père Peinard », le régime de terreur régnait toujours aux Bat' d'Af'. D'autres témoignages arrivèrent bientôt, comme le livre « Sous la casaque » de Gaston Dubois-Dessaules, publié en 1899, après que l'auteur fut sorti de la compagnie de discipline. A son retour en France, il parvint à visiter, clandestinement, un biribi peu connu, installé dans l'île d'Oléron, qui était destiné aux soldats indisciplinés de l'infanterie et de l'artillerie de marine surnommés « les peaux de lapins », ainsi qu'aux disciplinaires des colonies pénitentiaires difficiles à mettre au pas.

Chez les « peaux de lapins », comme ailleurs, on pratiquait régulièrement la pelote, les fers, la crapaudine, mais il y avait chez eux une petite innovation : la suspension par les aisselles à une barre assez élevée pour que les pieds du client ne touchent pas terre. Dans cette position très désagréable, il se voyait coller sur le dos un sac pesant de vingt à trente kilos.

Les « cocos », ou « mauvaises têtes », subissaient un régime cellulaire revu et corrigé : cellules simples et cellules aggravées ; des petites pièces sans air ni lumière où les punis étaient entassés, enterrés vivants. Au milieu de chaque cellule, il y avait, en prime, une énorme tinette que l'on vidait une fois par jour... Les « cocos » avaient au moins une satisfaction : six mois sans punition donnaient le droit de se laisser pousser la moustache !

Il faut croire que les gradés des corps de discipline ne prenaient pas au sérieux les instructions que leur adressait le ministère plusieurs fois par an. Dans l'un de ces papiers officiels, daté du 2 novembre 1902, on peut lire cette invitation à la douceur : « Les châtiments corporels doivent être rigoureusement proscrits au nom de l'humanité ! » Même la guerre de 1914-1918 ne put rien changer à la tradition : en effet, lorsque le caporal Joseph Dimier (fils de l'écrivain Lucien Dimier) fut « désigné comme volontaire » pour le 5^e bataillon d'infanterie légère en Tunisie, il s'aperçut que les châtiments corporels n'avaient pas disparu. Grâce à son livre, « Un régulier chez les Joyeux », on apprit qu'en 1919, on attachait encore les disciplinaires fatigués à la queue des chevaux, qu'ils recevaient des coups de nerf de bœuf et qu'on leur passait des fers aux pieds...

La descente aux enfers

Il fallut attendre le reportage du grand journaliste Albert Londres, en 1923, pour que l'opinion publique et les hommes politiques prennent position. Ces notes prises par A. Londres à la Guyane et dans les pénitenciers africains furent publiées dans « Le petit parisien » à partir du 8 août 1923, soulevant l'indignation et la colère dans toute la France. Les articles, réunis, parurent sous un titre évocateur : « Dante n'avait rien vu » (1924). Londres cite notamment le cas d'un adjudant de Dar-Bel-Hamrit, qui ne croyait pas à la maladie des détenus. Quand ce sous-off passait près de ceux qui se faisaient porter malades, il leur crachait à la figure et les matraquait jusqu'à ce que le sang leur sorte du nez et de la bouche. Puis il ajoutait ce conseil : « Quand vous viendrez vous faire porter malades, vous viendrez... votre tête à la main, comme un saint de



Prochaine escale pour « Papillon » (Steve McQueen) : le bagne.

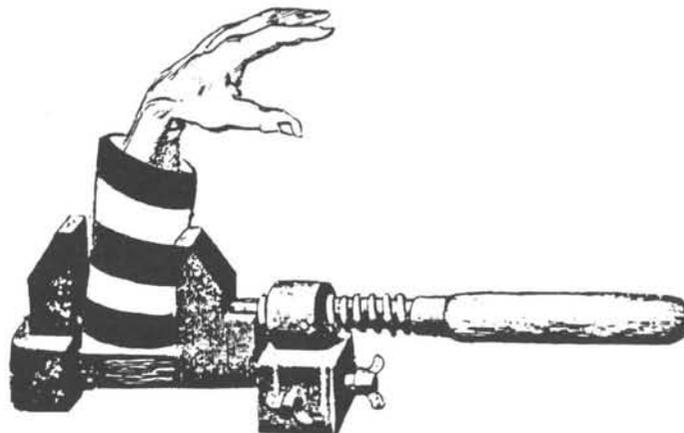
l'Histoire, autrement vous serez puni !... » Ce redoutable sous-off fit un beau matin traîner de force sur un chantier un Arabe qui avait une forte fièvre. Le malheureux était si malade qu'il ne put même pas tenir sa pioche. Au lieu de le faire soigner, on le fit coucher au bord d'un chemin, la tête en bas, avec une grosse pierre plate sur le ventre, en plein soleil. Lorsque, entre deux gémissements, il demanda à boire, l'adjudant lui fit porter une gamelle... il en but une gorgée : c'était du sel fondu !... Ramené au camp dans une brouette, il mourut une demi-heure plus tard...

L'homme au matricule 807 raconta les « misères » que lui avait imposées le sergent B... « *Il me crevait la peau à coups de cravache en me disant : « Crève ! sale tronc de figuier !... » Il me faisait mettre un caillou dans ma main et fermer la main, et il tapait avec sa cravache ! »* Un autre invoqua en pleurant une punition : « *Le sergent m'a dit : « A poil ! » Quand j'ai été nu,*

on m'a couché sur des éribas, ce sont des arbustes à grosses épines..., et puis, on m'a dansé dessus ! Les éribas m'avaient fait des plaies... Le sergent a hurlé : « Attends ! je vais te guérir !... » et il m'a passé de la teinture d'iode sur les plaies. Je criais comme un enfant !... Après ça, on m'a collé sept jours en cellule !... »

Convaincu, le gouvernement fit promulguer, en 1925, plusieurs décrets assouplissant le régime des pénitenciers : on supprima le cachot, les fers, le pain sec et toutes les brutalités... Malheureusement, les nombreux journalistes qui se rendirent sur place affirmèrent, les uns après les autres, que les tortures étaient toujours à la mode dans ces géhennes.

En 1931, Marcel Montaron fit un reportage à Kenitra, où le régime cellulaire était encore et toujours complété par la crapaudine, les fers, la pelote et d'autres tortures inventées par des gradés soucieux de discipline !



Naissance de la torture d'Etat

MARX OU CRÈVE

par Jean-Claude LAURET

La « bourreaucratie » soviétique n'a plus besoin de camps sibériens. Un hôpital psychiatrique — celui d'Oryol par exemple — débarrassera le régime de ses opposants.



OCTOBRE 1917. Les bolcheviks sont persuadés du triomphe de la Révolution. Dans l'euphorie de la victoire, Lénine, qui se réfère volontiers à la Révolution française, déclare : « *Nous n'employons pas le genre de terreur qu'utiliseront les révolutionnaires français qui guillotinent des gens sans défense et j'espère que nous ne le ferons pas, parce que nous avons la force avec nous* ». Lénine, conscient des menées contre-révolutionnaires, propose, le 7 décembre 1917, au conseil des commissaires du peuple, la création d'une police secrète chargée de réprimer les délits politiques et devant lutter contre les sabotages. La Tchéka est née. Félix Dzerjinski la commande (1).

« *Nous maintiendrons* », déclare Dzerjinski lors d'une conférence de presse, « *un régime de terreur organisée, c'est une nécessité absolue, une conséquence inéluctable de la Révolution* ».

« *Nous opposons la terreur à tous les ennemis du gouvernement soviétique, pour exterminer sur place les crimes avec leurs racines. La Tchéka n'est pas une cour de justice. La Tchéka est*

(1) Dzerjinski, né en 1877 en Pologne, inscrit au parti social-démocrate en 1895, responsable des services de sécurité bolcheviks en 1917, est mort trop tôt (1926) pour être « purgé » par ses petits camarades, ce qui est dommage.

une protectrice de la Révolution au même titre que l'Armée rouge. De même que l'Armée rouge ne saurait interrompre la guerre civile pour examiner si son action ne fait pas du tort à quelques individus isolés, parce que son seul objectif est la victoire de la Révolution sur la bourgeoisie, de même la Tchéka se voit dans l'obligation de défendre la Révolution et de défaire l'ennemi, même si son glaive s'abat parfois sur la tête d'un innocent (2) ».

Le chef aime les aveux

Dès sa nomination, Dzerjinski marque sa prédilection pour l'aveu qu'il estime plus efficace et rentable que la preuve matérielle du délit. Réunir les preuves exigeant de la part des enquêteurs du temps et des moyens, la confession est beaucoup plus rapide à obtenir si l'on n'hésite pas sur les méthodes employées afin de l'arracher. Elle présente encore un double avantage. Elle prouve d'une part de manière irréfutable la culpabilité de celui qui avoue. D'autre part elle sert de pièce à conviction contre ceux qu'elle dénonce. Lorsque l'inculpé a avoué, il signe sa déposition. Puis il est confronté à ses prétendus complices ; ceux-ci sont pris au piège. Désormais il

(2) Boris Lewytzkyy, « *L'inquisition rouge* », éditions Robert Laffont, Paris, 1968.

se trouve accusé non seulement par l'autorité répressive, mais de surcroît par ses amis, ses compagnons de travail, quand ce n'est pas par des membres mêmes de sa propre famille.

Les fonctionnaires du NKVD (3), assurés de l'impunité, peuvent donc utiliser, afin d'obtenir une confession, toutes les tortures possibles, si les menaces ne suffisent pas. Ils ne s'en privent pas.

Un Américain, Eugene Lyons, qui assiste au procès des accusés de Chakhty — le premier des grands procès pour « sabotage économique » — a le sentiment que les inculpés ont été physiquement torturés. L'écrivain V.T. Chalamov rencontre, alors qu'il est incarcéré, deux « spécialistes » de l'aveu. Ceux-ci lui révèlent « qu'en 1928 les enquêteurs utilisaient des méthodes, telles que l'interrogatoire à la chaîne, ou l'interrogatoire continu, qui privait l'accusé de sommeil ainsi que la réclusion au secret, et dans les cellules au sol brûlant ou glacé (4) ».

« Les Chakhtistes », déclare Staline en avril 1929 devant le comité central, « sont à présent cachés dans toutes les branches de notre industrie. Beaucoup ont été pris, mais pas tous. Le sabotage auquel se livre l'intelligentsia bourgeoise est une des formes les plus dangereuses d'opposition au développement du socialisme. Le sabotage est d'autant plus dangereux qu'il est lié au capital international. Le sabotage bourgeois est un signe certain que les éléments capitalistes n'ont aucunement déposé les armes, mais qu'ils regroupent leurs forces pour lancer de nouvelles attaques contre le régime soviétique (5) ».

L'affaire de Chakhty sert de prétextes au déclenchement d'une vaste purge. « Les spécialistes bourgeois » font les frais de cette chasse aux sorcières. Ils sont rendus responsables de la pénurie alimentaire qui règne en URSS, et accusés d'avoir délibérément provoqué la famine dans plusieurs républiques.

Quarante-six « traîtres » travaillant au conseil supérieur de l'Economie nationale, au commissariat au Commerce, dans les offices de la viande, du poisson, des légumes et des fruits sont arrêtés, jugés à huis clos, condamnés à mort et exécutés.

Poincaré complice ?

Quelques semaines après cette action contre les « spécialistes bourgeois » s'ouvre à Moscou, du 25 novembre au 7 décembre 1930, un nouveau procès spectaculaire. Un groupe de huit techniciens réputés, censés appartenir au comité exécutif du « parti industriel », sont accusés de sabotage, d'espionnage et de subversion. Les accusés reconnaissent les chefs d'inculpation, confessent leurs crimes et font devant le tribunal de singulières révélations. Ainsi l'un d'eux, le professeur Ramzine, évoquant les relations qu'il entretient avec les puissances étrangères, affirme avoir rencontré secrètement le président de la République français. Raymond Poincaré, ainsi mis en cause, réplique dans une déclaration spéciale au journal « Excelsior » : « J'ignore si le professeur Ramzine et les autres membres du « parti industriel » ont organisé une conspiration contre le gouvernement de leur pays ; je ne suis pas leur confesseur... Mais en tout cas, je répète solennellement que, si conspiration il y a eu, personne en France n'y a été mêlé. Il doit y avoir à Moscou des hommes bien faciles à duper si certains croient ou ont cru vraiment à ces légendes. »

Le même professeur Ramzine, qui n'en est pas à une invraisemblance près dans ses déclarations, prétend qu'il est entré en contact en 1928 avec un capitaliste russe, Paul Riabouchinski. La presse occidentale, ironique, révèle qu'en



Le père Popieluszko, tabassé à mort par la police d'Etat polonaise. A l'Est, d'ordinaire, on torture plus discrètement.

1928 le personnage incriminé aurait eu bien du mal à songer à vouloir renverser le régime soviétique, étant depuis plusieurs années, sous six pieds de terre.

Le président du tribunal, Vychinski, dicte littéralement les réponses qu'il souhaite entendre. Ainsi, interrogeant l'ingénieur Fédotov accusé d'avoir participé à une conspiration visant à construire des usines inutiles, il lui pose cette question :

« Une directive a-t-elle été donnée pour construire de nouvelles usines alors que les usines existantes étaient suffisamment utilisées ?

Fédotov : Non il n'y a eu de directive de ce genre.

Vickinski : Vraiment ?

(3) NKVD : commissariat aux Affaires intérieures.

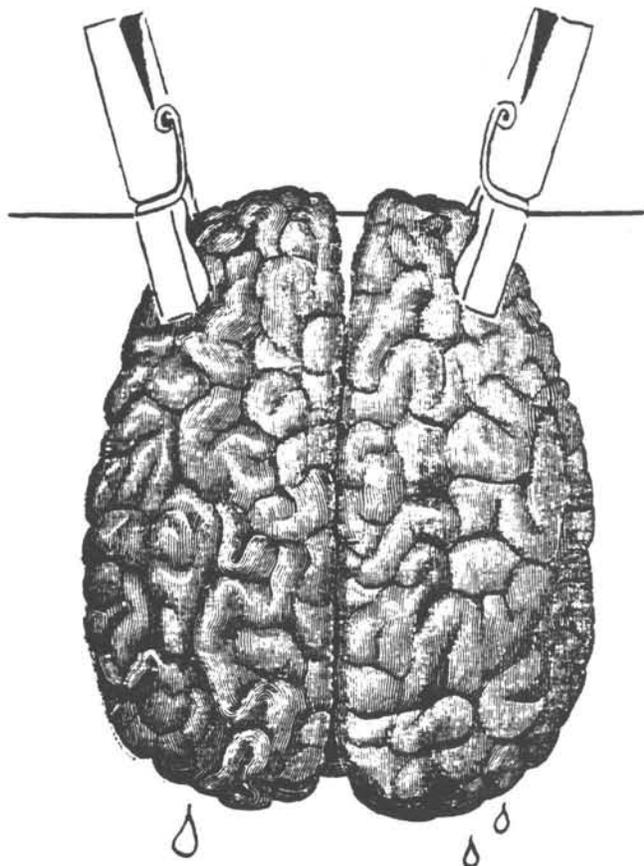
(4) Robert Conquest, « La grande terreur », Stock, 1970.

(5) Roy Medvedev, « Le stalinisme », Le Seuil, 1972.

Fédotov : Excusez-moi, l'ordre a été donné de construire des usines alors qu'il en existait déjà (6). »

Tandis que se déroulent les audiences de ce procès, où les absurdités et les contradictions abondent, des manifestations « spontanées » éclatent devant le tribunal.

Des milliers de travailleurs défilent dans les rues en criant : « Mort aux saboteurs ».



En mars 1931, quatorze inculpés, qui occupent des postes importants dans les services économiques, comparaissent en justice. Ayant pour la plupart quitté le parti menchevik entre 1920 et 1921, ils sont accusés d'avoir reconstitué secrètement un « Bureau fédéral du comité central du parti menchevik ». Une fois encore dans ce procès qui est bâti sur le même modèle que ceux qui le précèdent, on retrouve l'aveu qui entérine des motifs d'inculpation préfabriqués et justifie la condamnation. L'un des condamnés, M.P. Jakoubovitch, qui va passer vingt-quatre ans de sa vie en prison, écrit le 5 mai 1967 au procureur général de l'URSS. Dans ce document accablant, il explique la mise au point du procès et son truquage. Il raconte aussi comment certaines confessions ont été obtenues à l'époque.

(6) Roy Medvedev, *op. cit.*

« Puis vint l'extorsion des « aveux ». Certains, comme Groman et Petoun (deux autres accusés, NDLR) cédèrent devant les promesses d'avantages à venir. » A d'autres, qui essayaient de résister, « on fit entendre raison » par des méthodes d'intimidation physique. On les battit au visage et à la tête, sur les organes génitaux ; on les étouffa jusqu'à ce que le sang cesse de parvenir à leur visage, etc. On les interrogea à la chaîne en les privant de sommeil, on les mit dans le « kartser » (à demi vêtu et pieds nus dans une cellule glaciale ou dans un cachot étouffant et brûlant, sans fenêtre), etc. Pour certains, la simple menace de ces méthodes, suivie d'une démonstration appropriée, fut suffisante. Pour d'autres, il fallut appliquer ces méthodes, individuellement, d'une manière plus ou moins poussée selon la résistance de l'homme (7). »

Jakoubovitch tente de se suicider, afin d'échapper à ces tourments de plus en plus impossibles à supporter. Il échoue.

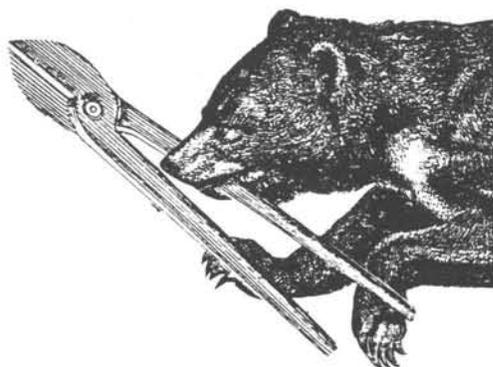
« Après ma tentative de suicide, explique-t-il, on cessa de me battre, mais pendant longtemps on me priva de sommeil. Je parvins à un tel état de fatigue nerveuse que plus rien sur terre ne me sembla avoir d'importance, ni la honte, ni le fait de calomnier, si seulement je pouvais dormir. Dans cet état psychologique j'acceptais de fournir n'importe quel témoignage. J'hésitais encore à la pensée que j'étais le seul à m'abandonner à cette lâcheté, et j'avais honte de ma faiblesse. Mais je me trouvais confronté à mon vieux camarade V.V. Chev, un homme qui avait rallié le mouvement ouvrier bien avant la victoire de la Révolution, bien qu'il fût issu d'une riche famille bourgeoise, c'est-à-dire un homme qui s'est donné corps et âme à un idéal. Quand j'appris de la propre bouche de Chev qu'il avait avoué avoir été membre de l'organisation menchevik de sabotage, le « Bureau fédéral », et m'avait cité comme en étant également membre, je capitulai immédiatement au cours de la confrontation. Je cessai de résister et je rédigeai toutes les dépositions que les enquêteurs D.Z. Apresian, A.A. Nasedkine et D.M. Dmitriev, me demandèrent (8). »

Cet extrait d'un témoignage exceptionnel retient l'attention. Il a le mérite de répondre en grande partie aux questions que se posent les observateurs étrangers au moment des trois grands procès de Moscou, de 1936 à 1938, qui voient l'élimination de Zinoviev, de Kamenev, de Radek, de Piatakov, de Boukharine, de Krestinsky, de Rykov et de Rakovsky. Elle infirme là aussi la thèse — soutenue notamment par Koestler dans son roman « Le zéro et l'infini » (1945) selon laquelle les accusés des procès de Moscou confessent leurs crimes afin de rendre un ultime service au Parti. Merleau-Ponty se livre à des galipettes philosophiques dans « Humanisme et terreur » (1947) afin de révéler par l'« ambiguïté de l'histoire » le secret des aveux de Moscou.

En fait, la vérité sur les aveux des procès de Moscou est aussi simple que sinistre. Les confessions des accusés ne sont qu'un tissu de contre-vérités, de mensonges, d'inventions fabriqués de toutes pièces dans les salles de torture du NKVD par des policiers conscients et organisés qui maîtrisent parfaitement l'art de transformer un individu en zombie.

(7) Roy Medvedev, *op. cit.*

(8) Roy Medvedev, *op. cit.*



Ils ont les moyens de les faire parler...

« **L** E but de ce manuel est de familiariser les forces chargées des opérations spéciales aux méthodes qui permettent d'arracher des informations vitales aux soldats ennemis dans des conditions difficiles de guerre limitée. De tels renseignements, qui doivent être obtenus en temps réduit, sont souvent décisifs pour mener à bien des opérations et sauver les vies de soldats amis. »

L'auteur de ce texte ajoute, pince-sans-rire, que « l'extorsion d'informations auprès d'un sujet rétif demeure une forme de communication ».

Officiellement les manuels de torture n'existent pas. Pourtant, aux Etats-Unis, l'« Information Act », l'équivalent en beaucoup plus souple de la loi française de 1978 autorisant l'accès aux documents administratifs, a permis à la « Delta limited », une petite maison d'édition de l'Arkansas, de publier un étonnant ouvrage illustré qui, sans prétendre être un manuel officiel, paraît bien avoir été rédigé par des professionnels ayant « travaillé » en Amérique latine. Son titre : « Manuel d'interrogatoire élémentaire ».

Fournissant nombre de renseignements sur la manière de traiter les prisonniers, leur surveillance et leur transport, il met l'accent sur l'« action psychologique » : « En séparant les prisonniers, la peur et le stress entraînent la plupart des sujets à se confier. Le point fondamental consiste à persuader le prisonnier qu'il est sans défense et entièrement à la merci de ses gardiens. »

Une multitude d'humiliations ont pour but de provoquer le « stress » : « Le fauteuil d'interrogatoire solidement fixé dans le sol sera incliné en avant afin de donner l'impression au prisonnier qu'il tombe (...) Etre dépouillé de ses vêtements, bâillonné et les yeux recouverts d'un bandeau produit un sentiment de vulnérabilité tout en facilitant l'autosurveillance. »

Nous sommes au regret de vous torturer...

Le manuel conseille aux utilisateurs de ne porter aucun insigne distinctif et d'interroger le prisonnier dans sa langue d'origine, sans interprète. « Ne pas être passionné. Rester ferme et froid. Ne pas traiter le prisonnier de manière arrogante. Le sujet doit comprendre qu'il s'agit d'un travail. Il s'agit non de



Le « ciseau ghurka ». Ne nécessite « ni interrogatoire ni surveillance ».

supplicier, mais d'obtenir des renseignements par des méthodes malheureusement douloureuses puisque le prisonnier refuse de parler. »

Le « traitement initial » est essentiel : « Le prisonnier bâillonné et recouvert d'une cagoule sera extrait de sa cellule à un moment psychologique (juste avant qu'il ne se couche ou au moment où on lui apporte son repas). Il recevra un verre d'eau additionné de benzédrine ou de sulfate de dextro-amphétamine, produits qui maintiennent éveillés tout en entraînant un stress supplémentaire. »

Le premier stade est destiné à provoquer la peur : « Certaines peurs sont universelles : mutilations sexuelles, mutilations physiques, aveuglement, amputation, agonie prolongée. De même, tous les sujets ont une réulsion pour les excréments, le cannibalisme, l'inceste, le viol, les viscères, la putréfaction. »

« Imaginez vos organes sexuels délicatement découpés au scalpel ou vos dents extraites sans anesthésie par un non-professionnel. Considérez ensuite les circonstances où vous vous trouvez : ligoté, seul, dans une pièce coupée du monde. »

C'est seulement ensuite que les auteurs proposent de procéder à la torture directe ; toutefois sous conditions : « Le corps peut être torturé jusqu'à un certain point. Ensuite cela devient inutile. Il ne faut pas laisser de séquelles définitives sinon le prisonnier saura qu'il sera liquidé. » Toutes graduelles, laissant entièrement l'initiative au prisonnier d'interrompre ses souffrances, les méthodes sont multiples. En voici quatre : la marionnette (la plante des pieds est relevée, les orteils reposant sur le sol), la cigogne (le sujet penché en avant a les mains liées derrière le dos, les articulations deviennent rapidement douloureuses), le bain de mouches (le prisonnier est enduit de substances sucrées), le ciseau ghurka : les mains liées derrière le dos, les jambes sont ramenées l'une sur l'autre, autour d'un poteau. « Une position très douloureuse qui ne nécessite ni interrogatoire ni surveillance. »

Jean CHAROST

KHMERS ROUGES : LE GRAND BOND EN ENFER

par **Bernard HAMEL**



Un enfant crucifié pour avoir dérobé de la nourriture à un Khmer rouge.

DU 17 avril 1975 jusqu'à la fin de l'année 1978, pendant 3 ans et 8 mois, les Khmers rouges ont régné sur le Cambodge en maîtres absolus. Pendant toute cette période — une éternité pour ceux qui l'ont vécue — ils ont infligé un véritable martyre au peuple cambodgien. Ce long martyre a coûté à ce malheureux peuple au moins 2 millions

de victimes, si l'on s'en tient au chiffre le plus généralement admis. Ce fut un génocide, ou plutôt un auto-génocide puisque ce sont leurs propres compatriotes que les Khmers rouges exterminèrent systématiquement. Aujourd'hui encore l'ampleur de cette tragédie, unique en son genre, reste difficile à concevoir, même si le film « La déchirure » en a donné



Photos saisies au « musée de la torture » de Phnom-Penh après la chute du régime de Pol Pot.

récemment une idée approximative. Les réfugiés cambodgiens qui ont vu ce film affirment tous, en effet, que la réalité était pire.

Dans l'enfer créé au Cambodge par les Khmers rouges, la torture a joué naturellement un rôle important, autant d'ailleurs sous sa forme morale que sous sa forme purement physique. Elle a revêtu en même temps des aspects particuliers, qui tiennent à la mentalité spécifique des Khmers rouges. Celle-ci reste encore mal connue, bien qu'on ait beaucoup écrit depuis dix ans sur le thème du génocide cambodgien. Mais les Khmers rouges — et c'est là une de leurs caractéristiques parmi d'autres — ont toujours montré un goût très prononcé pour le secret. Tout était tenu secret dans leur « Organisation » (« Angkar » en cambodgien) et leurs dirigeants s'attachaient à rester invisibles. Les motivations des tourments effroyables qu'ils infligèrent à leur peuple demeurent donc difficilement compréhensibles. Aussi convient-il de tenter de les éclairer brièvement avant de décrire les diverses sortes de tortures pratiquées par eux, et sur lesquelles les rescapés du génocide ont porté témoignage.

Purge franche et massive »

C'est avant tout la haine sans bornes qu'ils vouaient à tous ceux qui appartenaient à l'« ancienne société » qui a poussé les Khmers rouges à manifester sans répit une extrême cruauté. Ils prétendaient, en effet, instaurer au Cambodge une société sans classes, d'un type entièrement nouveau, sans passer par aucune phase de transition. C'est ainsi qu'un de leurs principaux dirigeants, Ieng Sary, déclarait dans une interview publiée en juin 1977 par l'hebdomadaire ouest-allemand « Der Spiegel » :

« Ce que nous faisons n'a encore jamais été fait... Nous voulons réaliser quelque chose qui n'a encore jamais existé dans l'histoire ».

Considérant ainsi la grande majorité de leurs compatriotes comme des gens « corrompus » (par le bouddhisme, par les influences occidentales, par un relatif progrès matériel, etc.), les Khmers rouges ont cherché à les « punir » par tous les moyens. En même temps ils ont voulu « purger » leur pays de tous ces éléments jugés par eux irrécupérables, à l'exception des très jeunes. Enfin ils estimaient qu'il leur suffisait de conserver 1 million d'individus (sur 6 millions et demi à la fin des cinq années de guerre) pour reconstruire le Cambodge selon leurs conceptions délirantes.

D'où une débauche de massacres et d'exécutions sommaires dès leur prise du pouvoir en avril 1975. Les Khmers rouges utilisèrent alors, le plus souvent, des méthodes expéditives où la torture n'intervenait que d'une manière occasionnelle, au début tout au moins. Mais lorsque la déportation des habitants des villes fut achevée, et que tous les Cambodgiens se retrouvèrent assignés aux travaux forcés dans des coopératives à la campagne, la cruauté des cadres Khmers rouges de tous niveaux put s'exercer à loisir. D'autant plus que ceux-ci avaient droit de vie et de mort sur leurs « administrés ». Ils pouvaient donc pratiquer à leur encontre les pires sévices, étant sûrs de ne pas être désavoués par « Angkar ».

Des témoignages très nombreux fournis par les réfugiés cambodgiens (en Thaïlande, en France et ailleurs) permettent d'avoir une idée précise des méthodes de torture que les Khmers rouges affectionnaient. Le catalogue que l'on peut en dresser fait apparaître des formes de cruauté assez primitives, qui n'ont

rien à voir par exemple avec les raffinements des supplices chinois. En matière de torture physique, les Khmers rouges se sont donc contentés, si l'on peut dire, de faire souffrir leurs victimes par des moyens plutôt rudimentaires. On leur doit cependant deux « innovations ». La première consistant, dans certains cas, à scier lentement la gorge des gens avec des feuilles de palmier bien coupantes. Leur autre invention a eu plus d'échos à l'étranger, sans doute parce qu'elle a été utilisée et relatée plus souvent : l'asphyxie, au moyen d'un sac en plastique transparent, dans lequel on enfermait la tête de la victime. Supplice horrible, qui a été évoqué partiellement dans une séquence du film « La déchirure ». La mort n'était pas rapide, et les Khmers rouges se délectaient des convulsions des victimes cherchant désespérément une bouffée d'air jusqu'au dernier instant.

Une brutalité haineuse et primaire

Mais, dans la pratique courante, la cruauté des Khmers rouges ne débordait pas d'imagination. Elle prenait plutôt l'aspect d'une brutalité haineuse et primaire. C'est ainsi qu'ils utilisaient essentiellement des armes blanches et des instruments très communs pour faire souffrir leurs victimes, généralement « liquidés » d'une manière assez rapide. Ces armes et instruments étaient les suivants : baïonnettes, couteaux, gourdins, pioches, hoes, le plus souvent. Un arsenal assez rudimentaire, on le voit. Les Khmers rouges considéraient d'ailleurs que les gens qu'ils tuaient ou torturaient n'étaient pas dignes des armes à feu, qu'ils ne méritaient pas que des cartouches soient gaspillées pour eux. Cruels plutôt que sadiques, les hommes de Pol Pot ne faisaient guère de nuances entre torture et liquidation physique. Apparemment, ils n'avaient pas de temps à perdre avec des supplices de longue durée... En outre, avec leur goût du secret, ils étaient peu enclins à pratiquer des séances de torture en public. Les choses devaient donc se faire discrètement et rapidement, sauf lorsqu'ils tenaient à terroriser la population dans certaines circonstances.

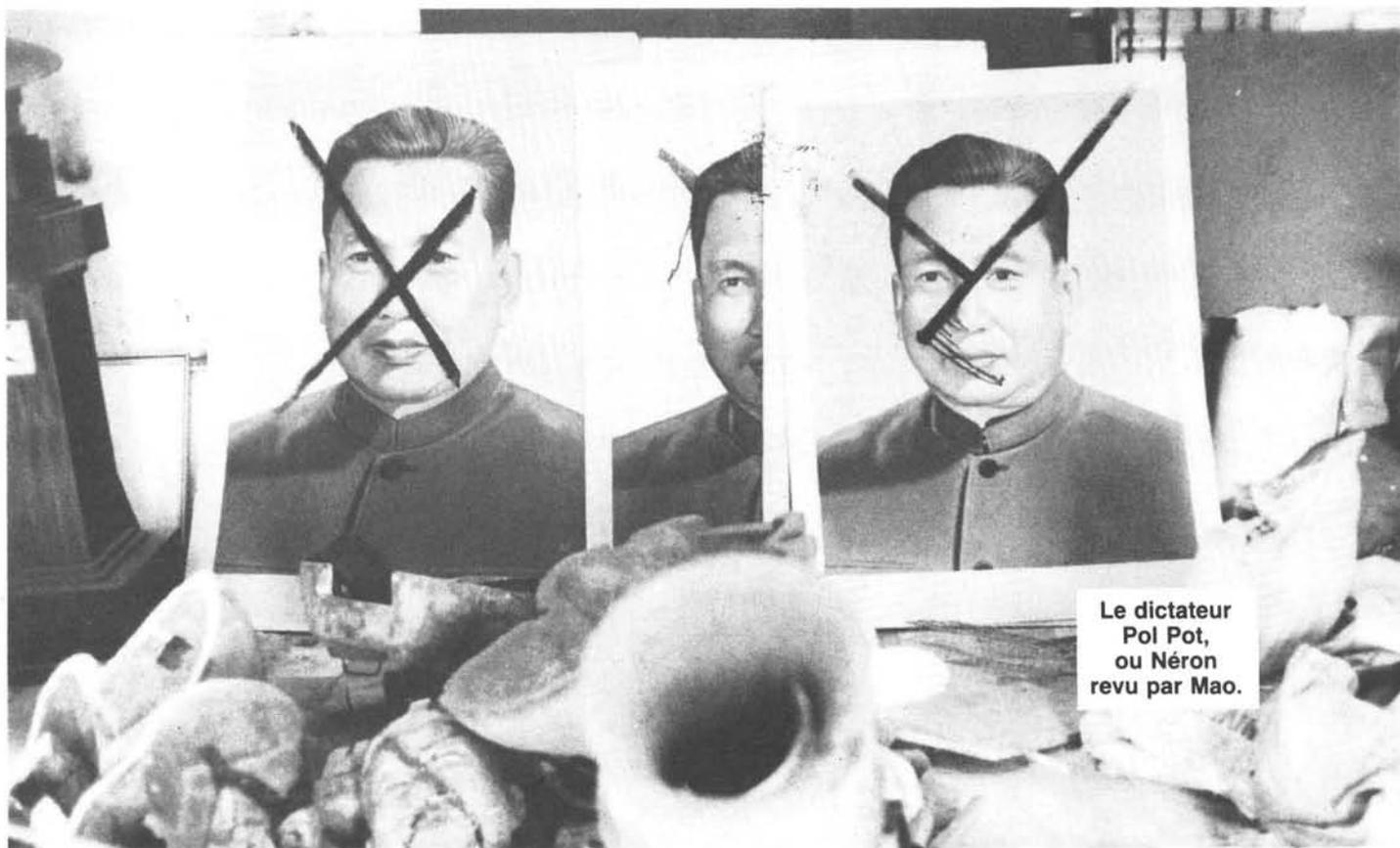
En général deux supplices, cruels mais rapides, avaient la préférence des Khmers rouges : ou bien ils tranchaient la gorge des gens au couteau mais sans décapiter les victimes, ou bien ils les assommaient de plusieurs coups de gourdin ou de pioche assénés sur la nuque. Dans ce second cas, ils procédaient ensuite assez souvent à l'extraction de la vésicule biliaire de la victime, même lorsque celle-ci n'avait pas encore expiré. Cet organe était présenté ensuite aux supérieurs, puis utilisé pour préparer des médicaments réputés « fortifiants ».

Ceci pour les adultes. Quant aux jeunes enfants, qui ne furent jamais épargnés lorsque leurs parents avaient été militaires ou fonctionnaires sous Sihanouk ou sous Lon Nol, ils avaient droit à un traitement spécial, d'une particulière sauvagerie : on leur fracassait le crâne contre un tronc d'arbre, après les avoir fait tourner en les tenant par les pieds. Mais ces innocents avaient droit aussi, à l'occasion, à d'autres traitements tout aussi affreux : embrochés sur des baïonnettes, assommés ou enterrés vivants avec leurs parents, ou parfois encore cousus dans des sacs de jute pour y périr par asphyxie.

On pourrait aisément multiplier, sur des pages entières, les témoignages concernant les actes de cruauté des Khmers rouges et les tortures qu'ils infligeaient à leurs victimes. Leur désir de faire souffrir et d'exterminer ceux qu'ils considéraient comme des « ennemis » était évident. Il est à noter toutefois qu'ils ne pratiquaient presque jamais de sévices sexuels (mutilations des parties génitales, torture dans la région anale, etc.) ni de viols. Les supplices qu'ils infligeaient s'arrêtaient généralement au niveau de la ceinture, sans descendre plus bas.

Les tortures pratiquées sous le régime des Khmers rouges n'étaient pas exclusivement physiques. Elles étaient aussi d'ordre moral. De ces tortures-là, les charniers et les photos retrouvées à la prison-musée de Tuol Sleng à Phnom-Penh — et reproduites dans toute la presse internationale — ne sauraient rendre compte.

Ainsi les Khmers rouges, affreusement ignorants pour la plupart, se plaisaient à endoctriner des gens qui souvent en savaient plus qu'eux, mais qui devaient à tout prix dissimuler



Le dictateur
Pol Pot,
ou Néron
revu par Mao.

Les témoins de l'horreur

«... **A**LORS le Khmer rouge qui tenait le couteau de boucher tira la tête d'oncle Lom en arrière et la maintint par les cheveux. De son couteau, il traça un mince trait à la verticale sur la gorge, puis brusquement il la trancha à l'horizontale, de toutes ses forces. Le sang gicla abondamment et très loin ». (Témoignage de MBT, réfugié, ancien lycéen à Mongkolborey.)

— « S'il y avait quelqu'un qui parlait de la fatigue, de difficultés, de maladies, de faim, tout de suite on lui liait les mains dans le dos et on l'abattait. Les uns étaient fusillés, les autres tués à coups de bâton, de hache, de pelle, de houe, et personne n'avait la possibilité de les enterrer convenablement ». (Témoignage de H.O., réfugié, ancien policier.)

— « Les tueurs s'excitaient prodigieusement à la vue des convulsions des prisonniers assommés qui agonisaient... Un bébé de deux mois fut projeté avec violence sur le sol et sa tête se brisa. Une femme morte fut dénudée et l'un des Khmers Rouges piqua son sexe avec une branche. Les autres trouvèrent cela très drôle et s'esclaffèrent ». (Témoignage de K.S.H., réfugié, ancien gradé de la Marine nationale khmère sous le régime Lon Nol.)

— « Saroeun (un cadre Khmer rouge) a appris au fils du chef du village, le jeune Chuoy âgé de douze ans, à assommer à coups de bâton un ancien simple soldat nommé Ratt, âgé de dix-huit ans. Puis Saroeun acheva

ce dernier d'un violent coup de bâton sur la nuque. Le jeune homme tomba à plat ventre, le meurtrier le retourna, mit un pied sur sa gorge et, avant qu'il ait rendu le dernier soupir, lui ouvrit le ventre et lui enleva la vésicule biliaire ». (Témoignage de P.N., réfugié, originaire de la province de Battambang.)

— « Un militaire Khmer rouge nommé Lim Song... nous confia une chose horrible : il avait massacré lui-même une famille avec un bébé. Le bébé, il l'avait projeté en l'air puis l'avait reçu sur la pointe d'une baïonnette ». (Témoignage de Mme K.C., réfugiée, femme de médecin et ex-gérante d'un dépôt de pharmacie.)

— « Les Khmers rouges tuèrent en secret le dénommé Yoeum, adjoint du maire de Pranet Preah. Puis sa femme et ses enfants furent tués publiquement à Phnom Srès par des jeunes filles khmères rouges. Pour les enfants, elles leur fracassaient la tête contre des troncs d'arbres, comme pour les volailles, en les tenant par les pieds ». (Témoignage de H.S., réfugié, ancien fonctionnaire à Pranet Preah.)

— « Mon fils, âgé alors de six ans, a été puni un jour par les Khmers rouges pour s'être amusé pendant les heures de travail forcé. Ils l'ont enfermé dans un sac de jute pendant une heure. Il n'a survécu qu'en mordant les parois du sac pour avoir un peu d'air. Il avait la bouche en sang ». (Témoignage de C.S., réfugié, ancien infirmier diplômé.)

leur savoir et se faire passer pour sots et ignares s'ils voulaient survivre. Et puis il y avait la famine, entretenue délibérément pour accroître les souffrances des Cambodgiens et mieux les tenir en servitude. Enfin les Khmers rouges s'appliquaient même à réduire le peuple soumis à leur loi à une condition proche de celle des animaux. Ils avaient, par exemple, trouvé la plus dégradante des solutions pour remplacer le cheptel bovin décimé par la guerre. Une solution qui n'était autre que l'attelage humain : « On attelle des hommes à la place des bœufs pour tirer la charrue ; on met huit travailleurs à la place d'une paire de bœufs ou de buffles (1) ».

Les Khmers rouges ont cherché aussi à détruire l'âme de leur peuple, en lui infligeant des blessures morales inguérissables. D'où la terreur constante dans laquelle ils ont fait vivre délibérément les Cambodgiens tombés sous leur joug, auxquels

(1) Témoignage de Y.S., réfugié, ancien élève haut fonctionnaire de l'ENA de Phnom-Penh.

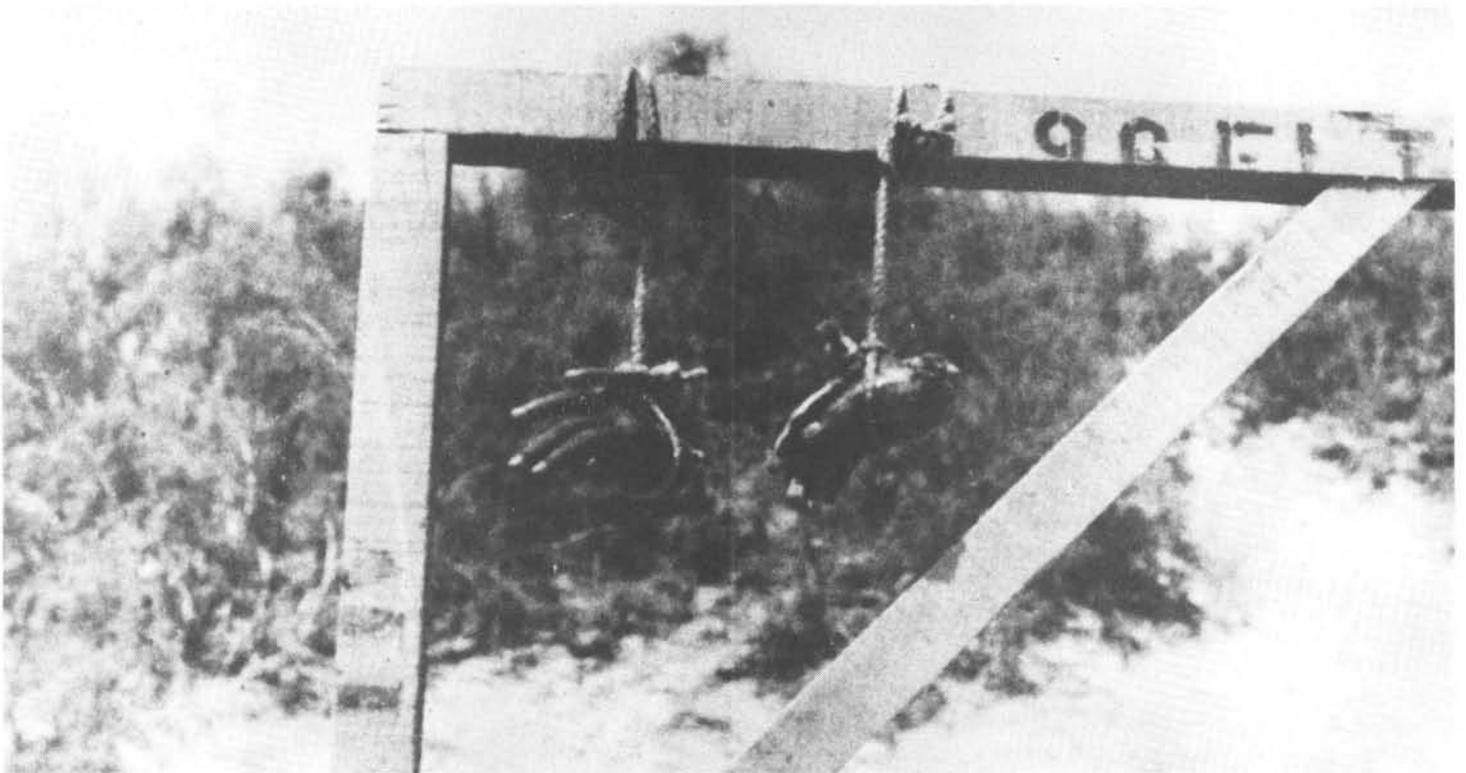
ils répétaient sans cesse que « Angkar », omniprésente, avait « mille yeux » et qu'on ne pouvait donc rien lui cacher.

La terreur, la dislocation des familles, la famine érigée en système d'oppression, des humiliations de la pire espèce, tels furent les principaux moyens qu'ils employèrent pour détruire l'âme de tout un peuple — condition première à leurs yeux pour pouvoir édifier ensuite leur « société nouvelle ». A quoi s'ajoute un déracinement collectif, tous les Cambodgiens ayant dû, en 1975, quitter leur ville et leur village pour être éparpillés aux quatre coins du pays selon le caprice de « Angkar » et de ses dirigeants invisibles. Ces moyens, on le voit, furent particulièrement cruels et propres à anéantir tout sentiment de dignité humaine chez ceux qui eurent à les subir. Et si de tels moyens ne constituent pas aussi une forme typique de torture, comment faut-il alors les qualifier ? Ce qui est certain, en tout cas, c'est que jamais, à notre époque, le mépris de la personne humaine n'aura été poussé aussi loin que dans le Cambodge des Khmers rouges.



LE MARCHÉ NOIR DE LA CRUAUTÉ

par Philippe GIRAUD



En Mauritanie, pays de droit islamique (la « charia »), on coupe les mains des voleurs. Et on les expose.

DEPUIS leur indépendance, les pays d'Afrique souffrent d'instabilité chronique. La violence, la misère, la famine sévissent presque partout et les gouvernements se succèdent. Depuis 1960 le continent a connu plus d'une soixantaine de coups d'Etat. Les mœurs violentes ne sont pas l'apanage d'une ethnie, d'une région ou d'un système politique, bien que le « socialisme scientifique », et ses partis uniques, puisse se voir attribuer un grand nombre de victimes, notamment depuis 1975. Les rivalités tribales ou ethniques sont responsables d'une multitude de troubles et de massacres, sans être pour autant la cause de tous les maux.

La torture et l'assassinat préexistaient à l'indépendance. La colonisation et la décolonisation ont connu leurs horreurs.

Tous les colonisateurs n'étaient pas des tendres comme Savorgnan de Brazza. La pacification, le maintien de l'ordre ont parfois été l'occasion des pires sauvageries. Jean Galtier-Boissière s'en émouvait déjà en 1936 : « Chaque fois que le blanc se heurte à des peuplades sauvages, son premier soin est de faire siennes les plus barbares pratiques de l'ennemi qu'il est censé venir « civiliser » : la décollation des prisonniers et le tranchage des mains, tous les raffinements de tortures des peuples les plus cruels deviennent procédés traditionnels chez les conquérants blancs... Beaucoup de soldats des expéditions coloniales prennent d'assez sanguinaires habitudes et certains

de leurs chefs n'hésitent pas à insinuer qu'il serait préférable de ne pas les ramener au pays (1). »

Les témoignages horribles de ces périodes du XIX^e siècle ne manquent pas. Les auxiliaires indigènes ne sont pas les moins acharnés, ainsi que le raconte Vigné d'Octon : « Le village étant pris et Bokary tué, les troupes blanches ont gagné le bord et il ne reste plus sur les décombres que les « auxiliaires » de Dinah-Salifou. Oh la triste, la lugubre, l'épouvantable besogne que ces gens-là accomplissent, une écume de plaisir aux lèvres ! L'un d'eux, en ricanant, éventre une femme mourante et s'amuse à lui casser les dents sous ses talons ; un autre va de-ci, de-là, piétinant tous les cadavres avec une indicible frénésie, et plongeant le bout de sa sagaie dans tous les yeux où brille un dernier éclair d'agonie. Celui-ci entortille de sanglants intestins sur le canon de son fusil et son voisin s'acharne à scier les seins d'une vieille dont la maigre carcasse palpite (2). »

L'affaire du « Grand capitaine » (3), le capitaine Voulet-

(1) « Le Crapouillot », janvier 1936.

(2) « Le Crapouillot » (op. cit.).

(3) « Le Grand capitaine », J. Francis Rolland, Grasset.

Chanoine, est restée célèbre dans l'histoire du Soudan et du Tchad. Parti pacifier le Tchad à la tête de sa colonne, Voulet-Chanoine échappa à tout contrôle, fit « sa » guerre et se fit connaître pour ses excès et sa cruauté. Un sergent d'infanterie de marine témoigne : « *Razzier, brûler des villages défendus par un simple mur d'argile ou quelques rangées de bambous et où l'on pourrait entrer pacifiquement sans tirer un coup de fusil, laisser après la bataille les tirailleurs indigènes et les auxiliaires, quand il y en a, piller, violer et sabrer, ce sont là des pratiques courantes et qui ne sont pas faites pour nous attirer l'amitié des populations* (4). »

Le 14 juillet 1899, Voulet-Chanoine fera tirer sur la colonne du lieutenant-colonel Klobb venu arrêter la marche folle du capitaine. Klobb sera tué. Voulet-Chanoine subira le même sort, abattu par ses propres hommes, un peu plus tard.

Ranavalona déportée

L'expédition française à Madagascar en 1895 illustre les propos de Charles Maurras, rapportés par Jacques Laurent : « *Est-il sage de vouloir substituer de fond en comble notre civilisation à des états sociaux aussi avancés ou, si l'on veut, aussi déterminés que ceux de l'Extrême-Orient ou de l'Afrique du Nord ? On peut y introduire certaines institutions ou coutumes occidentales ou superposer au fond des sentiments et des idées certaines nouveautés d'utilité indubitable, d'usage immédiat. Mais peut-on tenter autre chose que cette association discrète et féconde ?* (5) »

La reine Ranavalona III fut contrainte d'accepter le protectorat français. Le général Duchesne puis le général Galliéni, à partir de 1896, administrèrent l'île. Ce dernier mata l'insurrection de 1896 et fit déporter la reine en Algérie.

Son aïeule, Ranavalona I, connue pour sa cruauté et surnommée le « Néron femelle », fit exécuter en moyenne 20 000 personnes par an, jusqu'à sa mort en 1861. Précurseur d'Amin Dada, elle obligeait ses prisonniers à traverser à la nage des rivières pleines de crocodiles...

Les Français n'avaient pas le monopole de la violence en Afrique. Les Anglais sont restés célèbres pour leur férocité durant la guerre des Boers entre 1899 et 1902. Cent soixante-dix mille personnes, dont le tiers de noirs et de métis, furent enfermées dans les premiers camps de concentration de l'Histoire ; plus de 26 000 femmes et enfants y trouvèrent la mort. Un rapport officiel au War Office en donnait à l'époque une description fort bucolique : « *Les prisonniers boers ont été réunis en de grands clos où depuis dix-huit mois ils trouvent le repos et le calme. Un treillage de fer, traversé par un courant électrique, est la plus saine et la plus sûre des clôtures. Elle permet aux prisonniers de jouir de la vue du dehors et d'avoir ainsi l'illusion de la liberté* (6). »

Lord Kitchener aligna jusqu'à 500 000 hommes pour réduire 35 000 combattants Boers. Il pratiqua la politique de la terre brûlée. L'écho de ses excès arriva jusqu'en Europe où ils furent vivement condamnés.

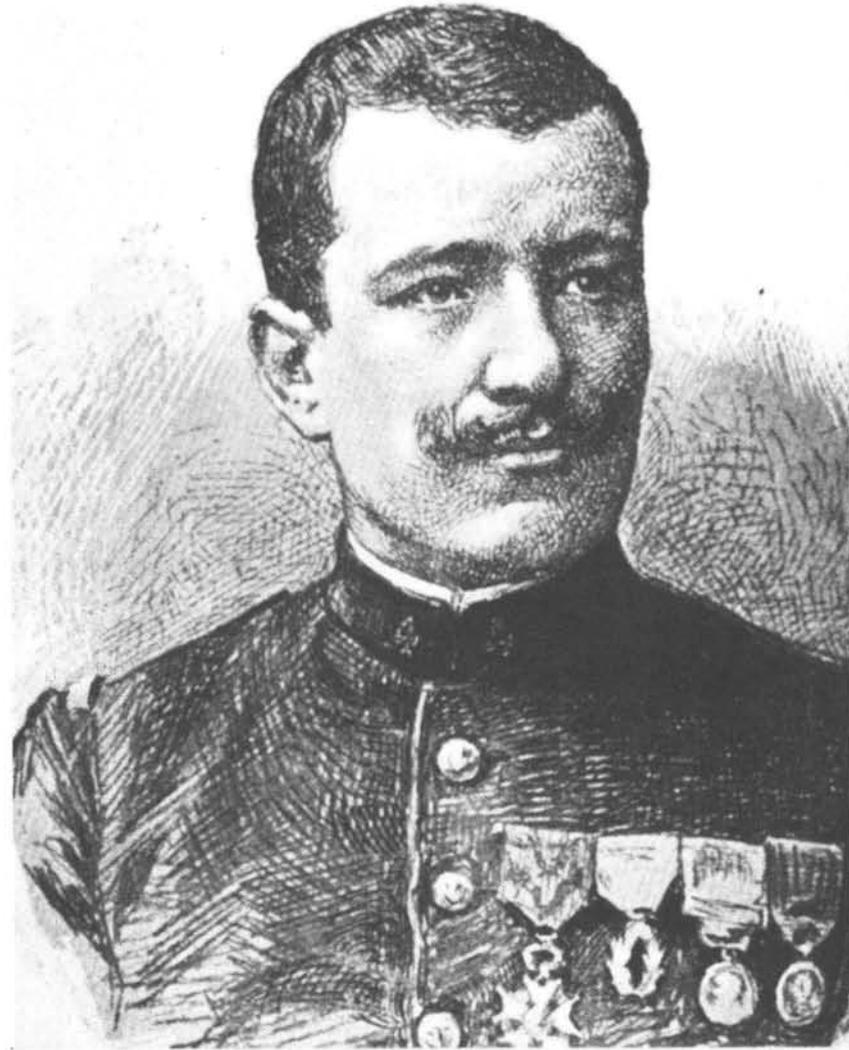
Les Italiens reprirent l'invention à leur compte en 1932 pour mater des révoltes en Cyrénaïque (Libye). Le général Graziani décida de supprimer le soutien civil aux rebelles en entassant la population dans des camps perdus en plein désert. La moitié des Arabes de Cyrénaïque, soit 80 000 personnes, y furent enfermés. Les atrocités commises dans ces camps furent à l'époque dénoncées dans la presse du monde entier. Peu sortirent vivants de cette détention.

La période des décolonisations fut extrêmement violente dans

(4) « *Le Crapouillot* », janvier 1936.

(5) « *Choses vues au Vietnam* », *La table ronde*.

(6) « *Le Crapouillot* », juillet 1935.



Voulet-Chanoine, le « Grand capitaine » devenu fou au soleil du Tchad.

certain pays. Des guerres de « libération » eurent lieu dans quelques pays, en particulier dans les anciennes possessions portugaises, Angola et Mozambique. Parfois on a assisté à des guerres larvées comme en Rhodésie.

Ces périodes agitées furent idéales pour les affrontements entre factions politiques ou entre ethnies afin de s'emparer du pouvoir laissé vacant.

Une révolte célèbre précéda de peu l'indépendance du Kenya, entre 1952 et 1956. Les Mau-Mau formaient une société secrète qui recrutait dans l'ethnie kikuyu ; chaque membre de la « secte » devait tuer un blanc. Leurs méfaits, leur défaite et la répression qui s'ensuivit firent 15 000 morts, dont la moitié de Mau-Mau.

Du marxisme sorcier au cannibalisme

Fin 1963, le Congo de Cyrille Adoula part à vau-l'eau. Le gouvernement ne contrôle plus rien. C'est le moment que choisissent trois hommes, Pierre Mulele, Christophe Gbenye et Gaston Soumialot pour s'emparer de tout l'est du Congo belge, avec l'aide de la Chine populaire. Le mélange de sorcellerie et de marxisme va produire une des pires périodes que l'humanité ait certainement connue. Des scènes d'un barbarisme indescriptible se renouvellent dans les fiefs des « mulelistes », Albertville et Stanleyville.



Des rebelles congolais posent à l'africaine devant les cadavres des partisans de Tschombé. Les Belges partis, la violence tribale reprend ses droits.

En juin 1964, l'ancien sécessionniste Moïse Tschombé est rappelé par les Belges et les Américains pour reprendre le gouvernement en main. Il engage des mercenaires pour encadrer son Armée nationale congolaise, l'ANC. A partir de ce moment les rebelles (principalement des Simbas) se déchaînent, si cela était encore possible : « A Stanleyville, par exemple, le monument de Patrice Lumumba devient l'autel sur lequel les émeutiers se livrent aux pires ignominies. Le premier sacrifié est le maire de la ville, Leopold Matabo. Un bourreau lui tranche les membres avec une précision de chirurgien et les distribue aux partisans qui se mettent à les dévorer devant l'agonisant que l'on découpe ensuite en quartiers afin de vendre sa chair au marché. Des centaines d'hommes coupables de seulement collaborer de loin avec Tschombé ont les pieds coupés à la hache. On les oblige à courir sur leurs moignons et seul le premier arrivé au pied du monument a la vie sauve. Les autres ont le crâne fendu à la machette et sont livrés pantelants aux femmes hystériques qui leur arrachent le cerveau qu'elles piétinent en hurlant. »

Plus de deux mille personnes sont ainsi suppliciées. « On leur

arrache les yeux, les organes sexuels ; on leur coupe le nez, les oreilles, la langue (7). »

L'ANC lancera un dernier assaut contre Stanleyville où Gbenye détient des otages belges et américains. Les rebelles vont se retrancher pendant deux jours en emmenant avec eux une cinquantaine d'otages qu'ils tortureront sans que l'ANC et les mercenaires puissent intervenir. Lorsqu'ils découvriront les cadavres mutilés, ceux-ci se vengeront sur les Simbas en déroute abandonnés par leurs chefs qui ont fui vers le Soudan.

Après avoir amnistié tous les rebelles, Mobutu arrivé au pouvoir fait quand même juger et exécuter Mutele, le fou sanguinaire, en 1968, après l'avoir fait revenir au pays par ruse. Tous les autres purent regagner le Zaïre sans encombre...

Le Ghana fut un des premiers pays d'Afrique à obtenir son indépendance en 1957. Petit à petit son président, le fameux leader tiers-mondiste Nkrumah, va transformer son parti en Parti unique, à partir de 1964. Son « socialisme scientifique »

(7) Michel Hanouin, « Histoire » n° 406 bis spécial « Mercenaires ».

lui ayant monté à la tête, il se fera appeler « Osagyefo », le Rédempteur, et instituera une dictature impitoyable. Au cours d'un voyage en Chine en 1966, il fut destitué par les militaires qui prirent le pouvoir. Nkrumah se réfugia chez son ami Sekou Touré, autre grand humaniste, qui le nomma co-président de la Guinée.

Arrivé au pouvoir en 1958, Sekou Touré se tourne très rapidement lui aussi vers le marxisme. Pendant ses vingt-six ans de tyrannie, il renforcera son pouvoir par l'emprisonnement ou l'élimination des opposants ; et il ne fallait pas grand-chose pour être « opposant ». Il imposa son fameux slogan « prêt pour la révolution » qui entraînait automatiquement la réponse « elle est exigeante ». Une exigence qui s'est soldée par 10 000 morts dans le seul camp de Boiro à Conakry. La torture était systématique. Les coups pleuvaient sur les détenus privés de nourriture. La « gégène » était utilisée jusqu'au moment où les victimes consentaient à avouer leur participation à des complots imaginaires. Mgr Tchidimbo, archevêque de Conakry, goûta à ce régime pénitentiaire pour avoir refusé de créer une Eglise nationale. Les raisons officielles de son incarcération étaient des « activités antirévolutionnaires » qu'il avoua sous la torture. Il resta pendant neuf ans au secret puis fut expulsé. Peu de prisonniers s'en tirèrent comme Mgr Tchidimbo et rares sont ceux qui ont survécu.

Ce régime prit fin en mars 1984 avec la mort du « Responsable suprême de la révolution » à Cleveland, Etats-Unis.

Le Soudan a acquis son indépendance en 1956. Pendant quinze ans il va connaître la guerre dans le Sud entre quatre millions de chrétiens et neuf millions de musulmans, avec les horreurs que l'on suppose. Un demi-million de personnes y trouveront la mort.

Ce conflit n'empêcha pas les coups d'Etat de se succéder, avec peut-être le record africain du nombre de putschs. Les répressions et les tortures sont de tous les coups d'Etat, surtout lorsqu'ils sont manqués : il faut bien faire parler les conspirateurs !

En 1958, le maréchal Abboud instaure une dictature qui sera renversée en 1964. En 1969 Nemeiry s'empare du pouvoir par un putsch et proclame un socialisme à la Nasser.

En septembre 1983, le maréchal Nemeiry a introduit la loi islamique, la charia, dans son pays. L'islamisation forcée s'est traduite par l'application des peines prévues dans le nouveau code pénal : les auteurs de vols d'un montant supérieur à 100 livres soudanaises voient leur main droite amputée. Si le voleur est un récidiviste ou si le vol a eu lieu à main armée, le pied gauche sera coupé en plus. Les coupables d'adultère sont exécutés, leur partenaire flagellé en public. La flagellation punit également les détenteurs d'alcool.

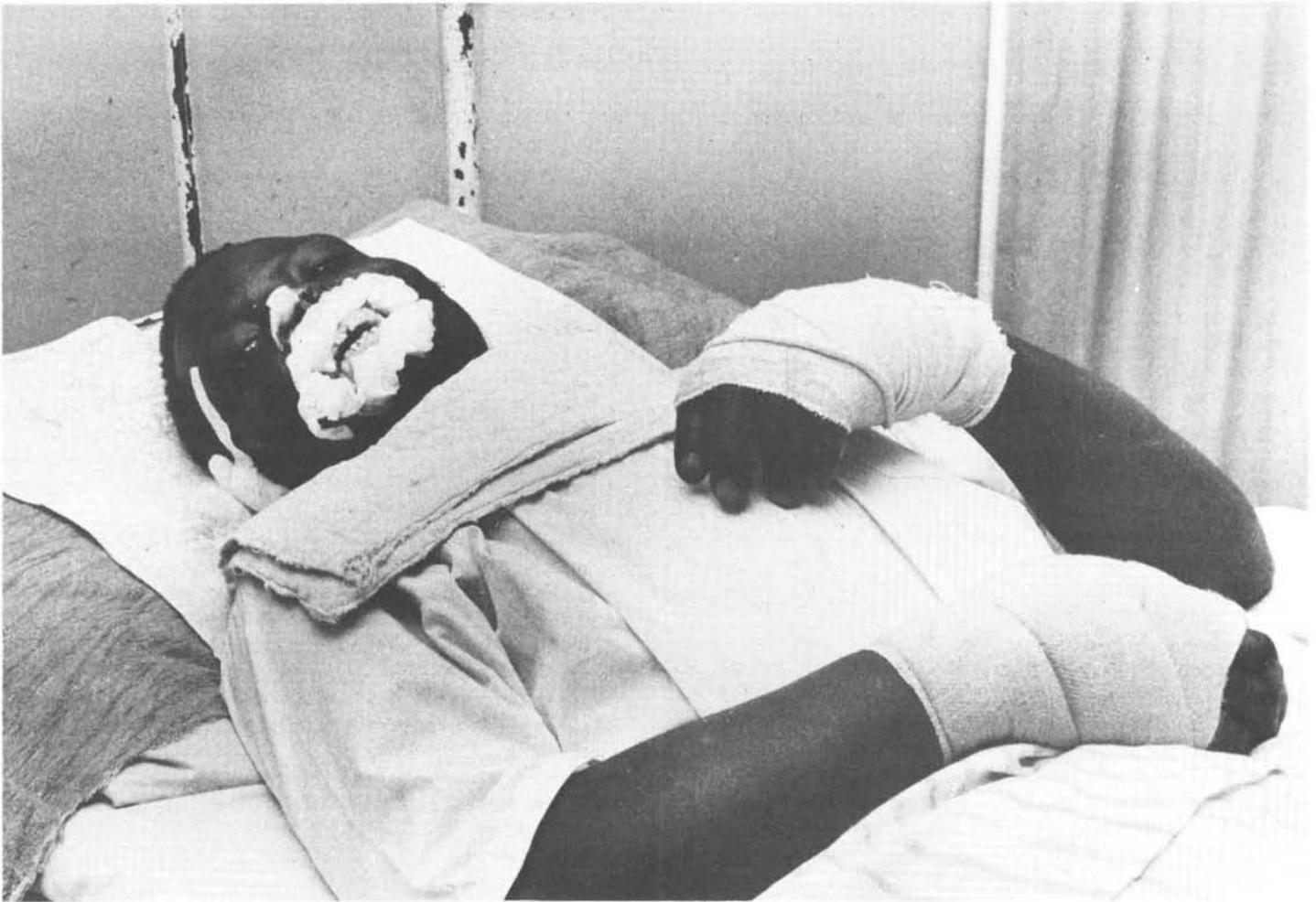
Notons que la Mauritanie applique la charia depuis 1980 et que le Mozambique pratique la flagellation publique, en plus des peines de détention dans sa lutte contre le mouvement de libération, le MNR.

Génocide et passages à tabac

Au Burundi, en 1972, une tentative de génocide contre l'ethnie Tutsi et un coup d'Etat manqué entraînent le massacre d'au moins 150 000 Hutus. Les prisonniers, y compris les droits communs, seraient aujourd'hui encore soumis aux mêmes méthodes de torture dans les cellules du commissariat central de Bujumbura. Les prisonniers sont frappés avec des barres de fer,



Ici Amin Dada fait prêter serment d'allégeance à des Blancs. Le « maréchal » fera d'abord sourire, avant qu'on ne découvre le martyre qu'il a infligé aux Ougandais.



Lèvres arrachées, nez et oreilles sectionnés, ce Noir a échappé par miracle aux rebelles rhodésiens.

torturés avec des couteaux ou encore avec des chocs électriques appliqués sur les mains et les parties génitales.

1975 est une année « chaude » pour l'Afrique : indépendance des Seychelles, du Mozambique, de l'Angola, de São-Tomé, du Cap-Vert, des Comores. Madagascar connaît cette année-là quatre chefs d'Etat en six mois : le général Ramanantsoa quitte le pouvoir en février. Le colonel Richard Ratsimandrava lui succède avant d'être assassiné au bout d'une semaine de pouvoir. Le général Andrimahazo prend sa place et instaure la loi martiale avant de céder la place, quatre mois plus tard, à Didier Ratsiraka. Ses services de police, notamment la direction générale d'investigation et de documentation (DGID) se sont fait connaître par la brutalité de leurs méthodes. Aux classiques coups et décharges électriques, ils ont ajouté des simulacres d'exécutions et des privations de nourriture.

Nous avons vu de quelle manière le Mozambique s'attaquait à l'opposition du MNR. L'Angola d'Agostinho Neto adoptera à partir de 1975 des méthodes encore plus expéditives, sous la direction des experts allemands de l'Est. Les détenus suspectés d'appartenir à l'UNITA de Savimbi, mouvement opposé au MPLA au pouvoir, sont interrogés et torturés par la Direction de l'information et de la sûreté de l'Angola (DISA). Les méthodes vont ici aussi du passage à tabac à la « gégène ». Certains prisonniers sont enfermés sans nourriture dans de minuscules cellules où ils peuvent à peine bouger.

Depuis plusieurs années, l'Afrique du Sud est confrontée aux actions conjuguées de plusieurs organisations terroristes, l'African National Congress, et la SWAPO en Namibie. Le

pays se trouve de plus en butte aux rivalités entre les différents mouvements d'opposition noire, plus ou moins adeptes de la violence. Depuis six mois, on a assisté à des règlements de compte entre ces factions qui ont fait des dizaines de morts, principalement chez les noirs accusés de « collaboration » avec les blancs.

Malgré les brutalités ou la torture subies par les suspects dans certains cas, ceux-ci bénéficient néanmoins d'autant de garanties « constitutionnelles » que dans n'importe quel pays d'Afrique. Des membres de la police (ou de l'armée, en Namibie) ont été inculpés et condamnés pour violences sur des détenus.

A la suite de plusieurs décès de détenus, des enquêtes ont été demandées par diverses organisations humanitaires, en particulier au sujet de Steve Biko, dirigeant de la Conscience noire, mouvement « dur » anti-apartheid, décédé en prison en 1977. Les enquêtes engagées n'ont pas pu prouver la responsabilité de la police dans ces décès. D'après un rapport d'Amnesty International sur la torture, « on ignore, cependant, dans quelle mesure certains de ces décès seraient dus à la torture ou à des sévices ».

Les méthodes utilisées vont des coups à la privation de sommeil, en passant par les chocs électriques. Dans certains cas les détenus auraient subi des humiliations (refus de l'accès aux toilettes, interrogatoires entièrement nus) ; d'autres fois, on les coiffe de cagoules noires, technique employée par la police anglaise lors des interrogatoires des terroristes de l'IRA.

Le règne du Négus s'arrêta en 1975 lorsque celui qui allait

devenir le bourreau de l'Éthiopie l'étouffa de ses propres mains.

A partir de 1977 le régime se durcit. A l'heure actuelle, plus de 100 000 détenus politiques seraient incarcérés. Détail sordide qui rappelle le cynisme du Kampuchea où la famille des victimes devait payer au gouvernement les balles ayant servi aux exécutions des leurs : les familles doivent nourrir « leurs » prisonniers.

Les victimes de tortures ont reçu des coups sur la plante des pieds ou ont été brûlées avec de l'eau ou de l'huile bouillantes. D'autres ont subi des sévices sexuels (poids lourds accrochés aux testicules à la manière afghane, viols) ou ont subi des chocs électriques.

L'état d'urgence est renouvelé tous les six mois au Zimbabwe, depuis l'indépendance. Le président Mugabe s'est très bien adapté à cette situation à son arrivée au pouvoir en 1980. Cela lui a permis d'éliminer ses opposants de la ZAPU de Josuah Nkomo. De très nombreux cas de torture ont été relevés par Amnesty International notamment.

Tueur psychopathe

La jeune révolution voltaïque est née en août 1983. Le capitaine Thomas Sankara a tout de suite couvert son pays de Comités de défense de la révolution (CDR) qui sont rapidement devenus tout-puissants.

A la fin du mois de mai, une centaine de civils et militaires ont été arrêtés, en grande partie dans la région de Bobo-Dioulasso, à l'ouest du pays rebaptisé Burkina-Fasso.

Six hommes ont été transportés à l'hôpital de Ouagadougou, début juin, le corps couvert de marques de tortures. Trois

victimes sont mortes de leurs blessures. Amnesty international craint que le nombre réel de victimes n'atteigne la dizaine. Les malheureux avaient été torturés au chalumeau. D'après des témoignages, des suppliciés seraient enduits d'huile et introduits dans des barrils métalliques chauffés au rouge.

Le responsable de ces sévices et assassinats est un métis franco-burkinabé, Hamadé Askis Sigué, recherché par Interpol. François Hautter le définissait ainsi récemment : « *Présentement, l'exécuteur des basses œuvres de Thomas Sankara, son garde du corps lors de ses déplacements à l'étranger, un « tueur psychopathe », l'homme qui discrédite la révolution burkinabé et terrorise la population. A Ouagadougou, les interrogatoires des « suspects » dénoncés chaque jour par les Comités de défense de la révolution (CDR) des divers quartiers se déroulent dans les sous-sols de la Sûreté, avenue de l'Indépendance. Entouré d'une demi-douzaine d'hommes de main, Sigué opère surtout dans un camp situé à quinze kilomètres de la ville. Il a aussi tué un certain nombre de ses victimes dans sa propre maison située dans le périmètre du Conseil de l'entente, gardé jour et nuit par deux cents hommes (8) ».*

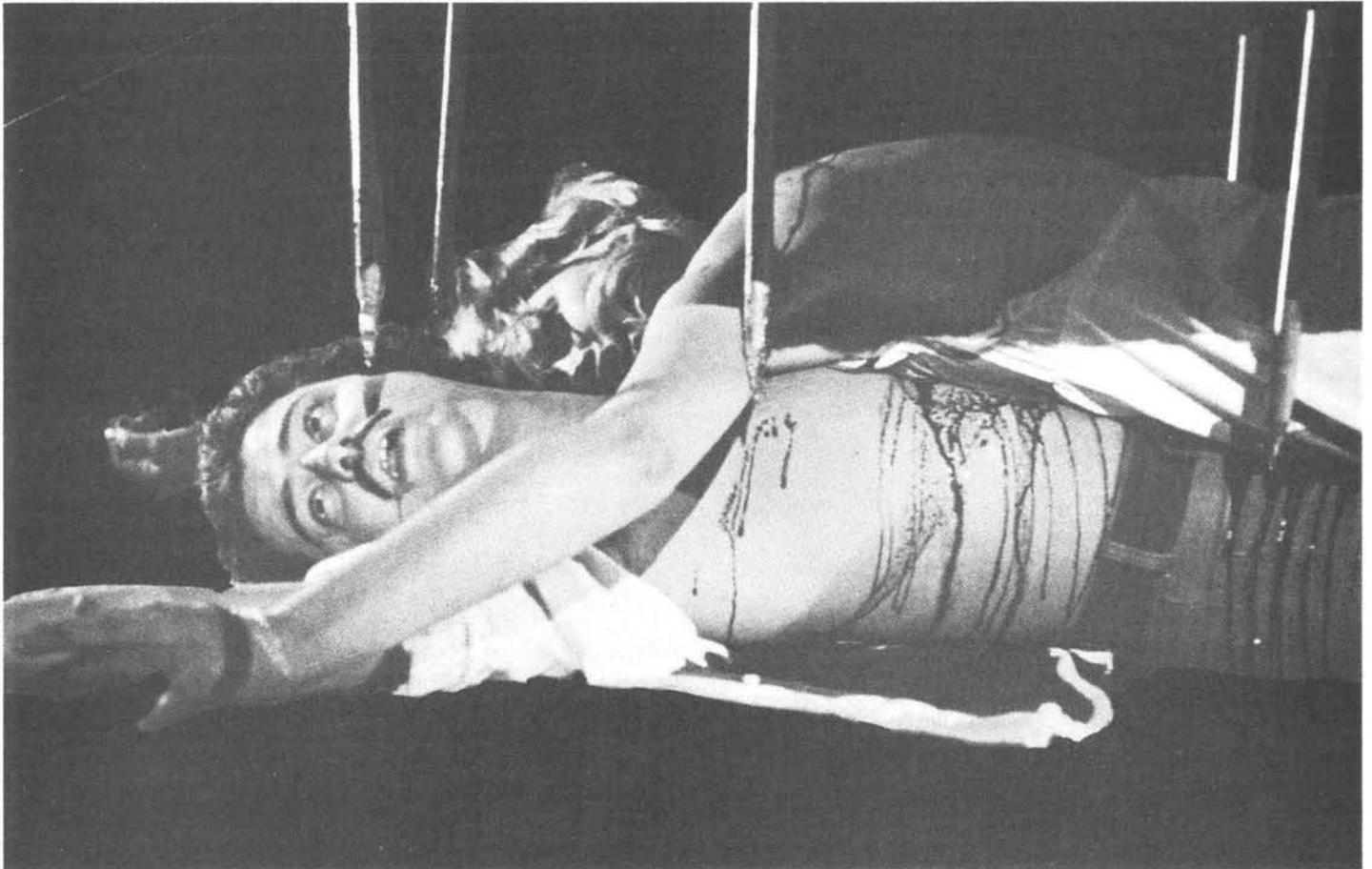
On l'a vu, brutalités, cruautés et massacres sont tortures courantes en Afrique. Ils ont un caractère permanent et se retrouvent partout. La politique des Droits de l'homme ne signifie pas la même chose pour tout le monde ; elle sert parfois des buts moins avouables que ceux avancés. Quelle signification donner au rappel, par les pays de la CEE, de leurs ambassadeurs de Pretoria alors qu'ils tolèrent dix, cent fois pire ailleurs ?

(8) « *Le Figaro* », jeudi 25 juillet 1985.



LA TORTURE POUR RIRE

par Robert de LAROCHE



Le moustachu Robert de Laroche dans l'une de ses (trop) rares apparitions à l'écran.

LA cinéphilie peut conduire à la torture. J'en parle en connaissance de cause. Il y a une douzaine d'années, mes activités journalistiques m'avaient amené à rencontrer Michel Lemoine, réalisateur spécialisé dans la série B ; ce qui me valut de figurer dans sa dernière production, un film fantastique contant les méfaits d'un affreux personnage acharné à faire disparaître un nombre considérable de gens, de la manière la plus abominable.

Je faisais partie du lot, ainsi que ma partenaire, la charmante Nathalie Zeiger, qui avait une sérieuse avance sur moi, ayant déjà été torturée dans deux Robbe-Grillet. Dans ces « Week-ends maléfiques du comte Zaroff », nous devions donc expérimenter un « lit d'amour ». Attachés l'un au-dessus de l'autre (jusque-là, c'était très bien), Nathalie au-dessus et moi au-dessous, nous allions être transpercés par des pieux métalliques descendus d'un plafond mobile !

Etre torturé dans des fastes dignes de Fu Manchu, et, qui plus est, par Howard Vernon, le héros du « Silence de la mer » et du « Diabolique Docteur Mabuse », ne pouvait que satisfaire mes

fantasmes cinéphiliques. Ce que j'ignorais, c'est à quel point il est difficile, à l'écran, de souffrir avec grâce. Ah ! les terribles, les ridicules contingences matérielles... Quelle humiliation, et quels fous rires !

Pour plus de réalisme, nos poignets étaient vraiment attachés par des liens de cuir à la plaque de métal sur laquelle nous étions couchés. Au début, cela n'offrait aucun inconvénient. Au bout de cinq heures de tournage, c'était différent. Même chose pour le poids de l'adorable Nathalie, très légère, mais après cinq heures d'horloge...

Bain de sang

La salle de torture — nous tournions en extérieurs, dans le Vexin — avait été installée dans l'étable d'une ferme. Le décorateur avait fixé au plafond le bâti de polystyrène d'où sortaient, menaçants, les épieux, de vulgaires tuyaux de caoutchouc habilement maquillés. Plan par plan, la machine infernale se rapprochait donc de nous. Selon le script, ma

fiancée ne s'apercevait de rien, tandis que moi, les yeux au ciel, j'étais censé mimer une terreur muette mais éloquente. Le réalisateur n'allait pas être déçu !

Un système de poires à lavement et de tuyaux amenaient à plusieurs points stratégiques, entre le corps de Nathalie et le mien, du sang qui devait jaillir au moment où les pieux nous transperçaient. On m'avait prié de ne dire à personne, et surtout pas aux dames présentes, que le liquide rouge n'était pas de l'hémoglobine, mais du sang de bœuf qui arrivait de l'abattoir. J'allais donc être le seul à savoir ce que pouvait éprouver l'abominable comtesse Bathory...

N'allez pas imaginer qu'il soit facile de faire couler le sang sur commande. La femme du metteur en scène, cachée dans une mangeoire qui jouxtait le « lit d'amour », appuya trop fort, dès la première prise, sur la poire dont elle avait la responsabilité, éjectant d'un coup tout le sang qui s'y trouvait. Un hasard malin avait fait que le tuyau commandé par cette poire aboutissait tout près de mon visage. Le tuyau, vide de sang, se mit à émettre des bruits franchement incongrus. Comment voulez-vous avoir l'air de mourir de douleur quand votre oreille est agressée, en plein simulacre d'agonie, par de telles nuisances ?

Pris d'un fou rire incoercible, j'essayai d'expliquer au metteur en scène le sujet de mon hilarité. Las... le simple fait de penser à la cause de mon fou rire le faisait redoubler. Impossible d'articuler un mot. Je sanglotais violemment, ce qui faisait tressauter sur mon ventre la malheureuse Nathalie, qui ne comprenait pas du tout ce qui se passait. Sans pitié, le réalisateur donnait l'ordre de reprendre la prise de vue. Dans sa

cache, son épouse continuait d'appuyer avec conscience sur la poire maudite, et moi, à deux doigts d'une agonie de plus en plus réelle, je hurlais et me tordais de rire sans pouvoir faire cesser cette torture inédite...

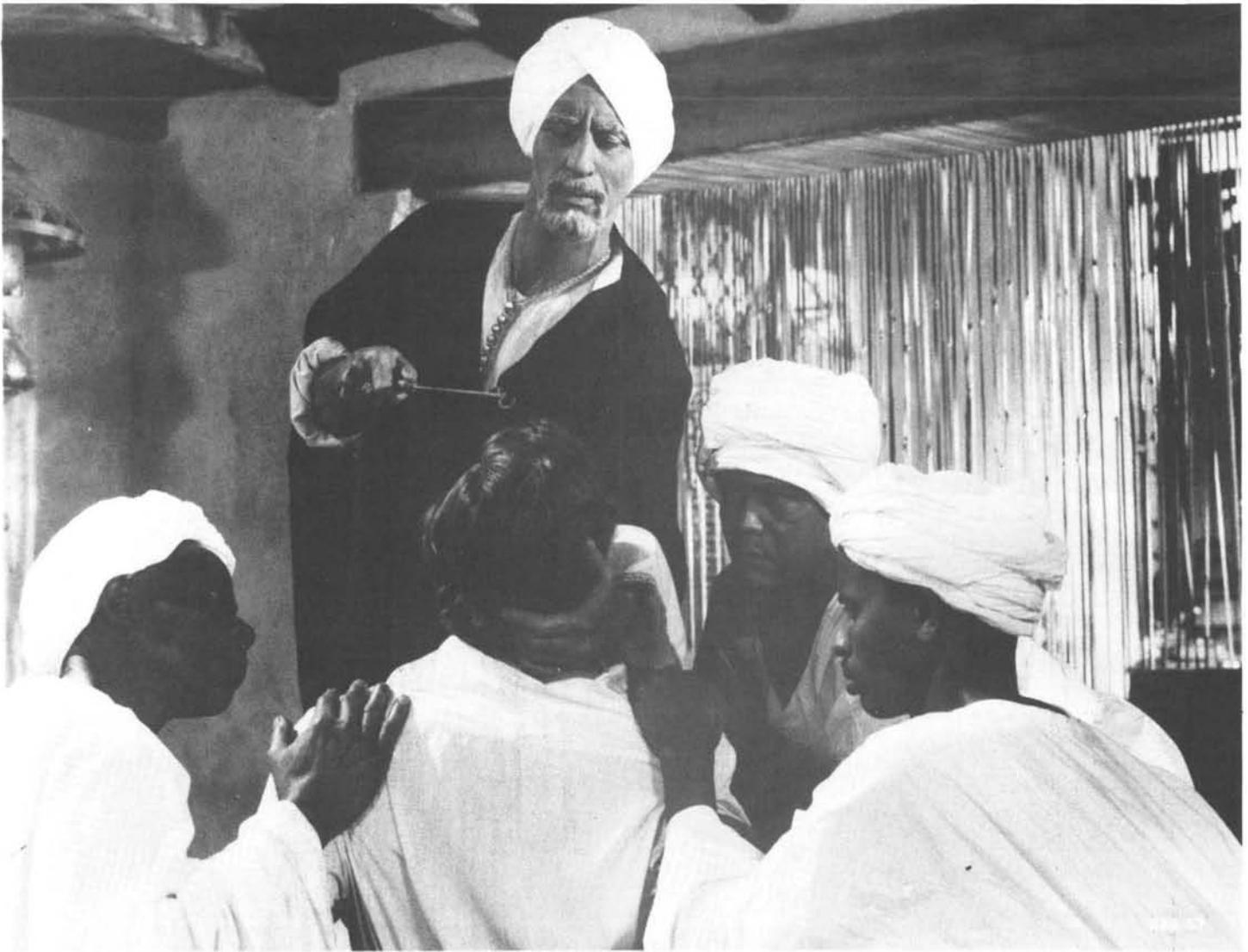
Je me relevai brisé de l'expérience. Jamais je n'avais autant ri. A la projection du film, j'espérais que mon rire se communiquerait à mes voisins. Je guettais les réactions d'une amie qui m'accompagnait. Je la vis pâlir. En fait de fou rire, elle avait failli s'évanouir devant le réalisme de la scène. Gommez le côté « coulisses » du cinéma, et vous serez toujours surpris de constater à quel point la fascination de l'écran lumineux peut nous obliger à croire à ce que nous y voyons !

On est en droit de se demander si les nombreuses scènes de torture qui émaillent l'histoire du cinéma ont été aussi laborieuses à filmer. Car un fait est certain : depuis qu'il existe, le septième art semble avoir pris un plaisir pervers à exciter le sadisme latent du spectateur, en lui offrant le spectacle des pires sévices.

La mythologie, l'histoire, bien évidemment, ont toujours fourni un alibi idéal aux scénaristes en veine de cruautés diverses et raffinées. Impossible de recenser les crucifixions, inaugurées par Cecil B. de Mille avec son « Roi des rois », les têtes coupées à la demande de toutes les Salomé, de Betty Blythe à Rita Hayworth, et les chrétiens croqués par les lions, sous l'œil réjoui de quelques Nérons, dont le plus fameux reste sans doute Peter Ustinov, dans le « Quo Vadis ? » de Mervyn LeRoy. Sans oublier la guillotine, qui, de « Monsieur Verdoux » à « Casque d'or », n'a jamais cessé de s'abattre.



Charlotte Rampling, victime ambiguë du « Portier de nuit » de Liliana Cavani.



Suggérer sans montrer, règle d'or d'un certain cinéma d'aventures, appliquée ici aux « Quatre plumes blanches ».

Le cinéma américain, au temps du muet, avait poussé assez loin la description des tourments des damnés, dans « L'enfer de Dante », tandis qu'à la même époque, en Italie, Giovanni Pastrone lançait des victimes hurlantes à l'intérieur de la statue de Baal, dans son fameux « Cabiria », ancêtre des péplums qui comporteront tous, par la suite, des scènes de tortures. Steven Spielberg s'en souviendra, dans « Indiana Jones et le temple maudit », où les « sacrifiés » sont descendus, enfermés dans une cage, à l'intérieur d'un puits incandescent.

Venin de serpent

Au temps du muet, toujours en Italie, la diva futuriste Lyda Borelli frappe un grand coup en orchestrant un suicide érotique, dans « Perfido incanto ». On la voit « mourir de plaisir » dans une chambre dont les murs tapissés de pointes métalliques viennent la transpercer. Le « la » est donné : la torture peut être excitante. Jusqu'au début des années trente, et jusqu'à l'apparition du triste code Hays, les cinéastes vont s'en donner à cœur joie.

La palme du délire imaginatif revient sans contestation possible à Charles Brabin, avec « The mask of Fu Manchu », distribué en France sous le titre « Le masque d'or ». Cette honorable production MGM offrait un véritable catalogue de tortures, présentées à la manière chatoyante d'une comédie musicale. On y voyait Boris Karloff, sous les traits du sinistre personnage imaginé par Sax Rohmer, soumettre ses visiteurs au supplice de la cloche, les précipiter dans un ascenseur descendant lentement vers une piscine remplie de crocodiles, les enfermer entre deux murs de pointes de fer (décidément, un « must » du supplice). Comme si cela ne suffisait pas, la fille de

Fu Manchu, jouée par Myrna Loy, faisait flageller un jeune Anglais, tout en se tordant de plaisir, puis courait lécher les plaies de sa victime, à laquelle elle inoculait du venin de serpent pour la rendre plus docile (sic) !

On comprend que Mister Hays — auteur d'un code des bonnes mœurs cinématographiques — ait poussé de hauts cris et qu'il ait déclaré aussitôt que « la cruauté était un spectacle repoussant ». Il était grand temps... Bela Lugosi avait eu le loisir, avant le décret fatal, de dépecer vivant, au scalpel, Karloff, dans « Le chat noir » ; Charles Laughton, lui aussi, était devenu un as de la vivisection, dans « L'île du Docteur Moreau »...

Il fallait désormais trouver un biais pour torturer à l'écran. Alors, faute de mieux, on décapita quelques Marie-Antoinette, de Norma Shearer à Michèle Morgan, on électrocuta beaucoup, surtout à la Warner, où l'on tournait de nombreux films de gangsters. On arriva même à détailler, avec la pire précision, le cérémonial de la chaise électrique, dans « Je veux vivre », de Robert Wise.

Dieu merci, il y avait aussi les sorcières... Ah ! cette brave Jeanne d'Arc, comme elle se tordait avec art dans les flammes, qu'elle s'appelle Ingrid Bergman ou Michèle Morgan... Quant aux sorcières anonymes, depuis le pseudo-documentaire suédois de Benjamin Christensen, « La sorcellerie à travers les âges », on pouvait leur faire subir toutes sortes d'horreurs pour découvrir « le » point insensible qui révélait leur nature diabolique. Les tourments de l'inquisition, brodequins, chevalets et autres pinces, étaient bien photogéniques. Viviane Romance en sait quelque chose, elle qui, de « L'affaire du collier de la reine », à « L'affaire des poisons », n'en pouvait plus d'« avouer » !

Car en France, avant-guerre, on torturait aussi, « historiquement ». Le bûcher de Savonarole, dans la « Lucrèce Borgia » d'Abel Gance, était dressé dans les règles. C'est alors que Christian-Jaque eut l'idée apparemment baroque de faire rire avec une scène de torture, dans son « François I^{er} ». On y voyait Fernandel, attaché, subir la question, mais une question des plus diaboliques, avec une chèvre qui lui léchait les pieds. Une expérience inoubliable, comme le comédien le confiait à Raymond Castans : « Cette putain de chèvre, il fallait qu'elle me lèche la plante des pieds. Pour commencer, elle pouvait pas supporter la lumière des projecteurs. Chaque fois qu'on les allumait, hop, elle se tirait. Alors, on l'a attachée. Mais il fallait encore qu'elle se décide à me lécher les pieds. Alors là, quelle histoire ! D'abord, on m'a mis des brins d'herbe entre les orteils. Ça ne l'a pas intéressée. Alors on me les a saupoudrés de sucre. Sans succès ! De sel. Zéro. On me les a enduits de fraise écrasée. Sans résultat. On a essayé les carottes râpées. On aurait dit que tout la dégoûtait. Alors Christian-Jaque a eu une idée : du tabac ! des bouts de tabac ! Et va savoir pourquoi, cette chèvre, le tabac, ça lui a plu. Alors on m'a répandu sur les pieds tout un paquet de gauloises qu'on a dépiautées une à une. Ah ! mon ami, cette chèvre, elle se régala. Et quand elle a eu fini le tabac, ça l'avait mise en appétit, elle s'est attaquée aux orteils. Elle commence à me mordre férocement. Ça a été atroce. Si atroce que je me suis mis à hurler n'importe quoi, toutes les injures du répertoire, tous les gros mots, tous les noms d'oiseaux. C'est tout ce que je pouvais faire. J'étais attaché. Par les poignets et par les

(1) « Fernandel m'a raconté », Ed. de la Table Ronde, Paris, 1976.

chevilles. Et ce faux cul de Christian-Jaque qui criait : « Profitez-en, tournez ! Tournez ! Ne coupez pas, nom de Dieu. Ne coupez pas. » Bien sûr, à la synchro, on a repris le texte de l'auteur (1) »...

Défolement par l'horreur

Assez paradoxalement, on pourrait dire que seule l'imagination des scénaristes rend la torture supportable à l'écran. La torture « ordinaire » des documentaires de guerre, celle de « L'aveu » de Costa Gavras, est trop proche du spectateur pour provoquer autre chose, chez lui, que le malaise. Mais le méchant Goldfinger peut très bien peindre en or, pour la faire mourir étouffée, la belle Honor Blackman ; Michel Strogoff peut être enterré jusqu'aux épaules en plein soleil, tout comme dans une scène fameuse de « Que viva Mexico » où Eisenstein fait fouler par des chevaux les malheureux enfouis dans le sable...

Chacun sait qu'il est difficile d'être écrasé tous les jours — volontairement — sous une presse hydraulique, comme dans « Les démons de la liberté » de Dassin ; que les pendules tranchantes appartiennent à l'univers d'Edgar Poe ; qu'il faut vraiment être un grand prêtre sacrilège pour qu'on vous arrache la langue, comme dans « La malédiction des pharaons » de Terence Fisher ; que seuls les vampires sont tués d'un épieu dans le cœur ; et qu'il n'y a enfin qu'au royaume du non-sens, dans « Hellzapoppin », que l'on met les femmes à la broche !

A Hollywood, cité des chuchotements, on disait que James Dean adorait qu'on le brûle avec des cigarettes. On disait aussi, et c'était vrai, qu'Erich von Stroheim poussait très loin le

« Les exploits de Pearl White », où la plus mauvaise façon de prendre le train.

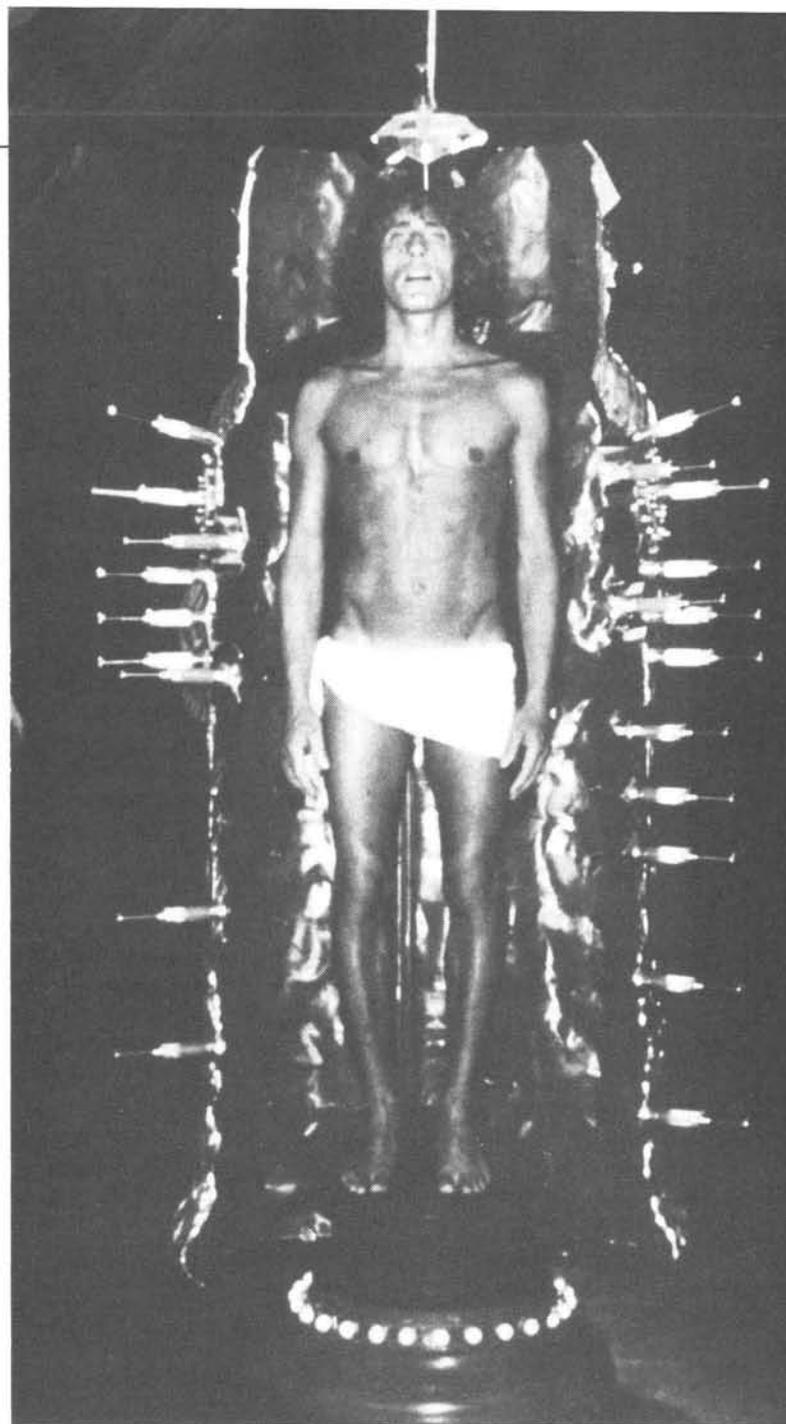


réalisme dans les scènes de violence érotique. Que disait-on encore ? Que Burt Lancaster aimait particulièrement la flagellation. Vrai ou faux ? Toujours est-il que le comédien a eu l'occasion, à de multiples reprises, de se faire fouetter à l'écran, que ce soit dans « La corde de sable » ou dans ce film au titre évocateur : « Kiss the blood off my hands ».

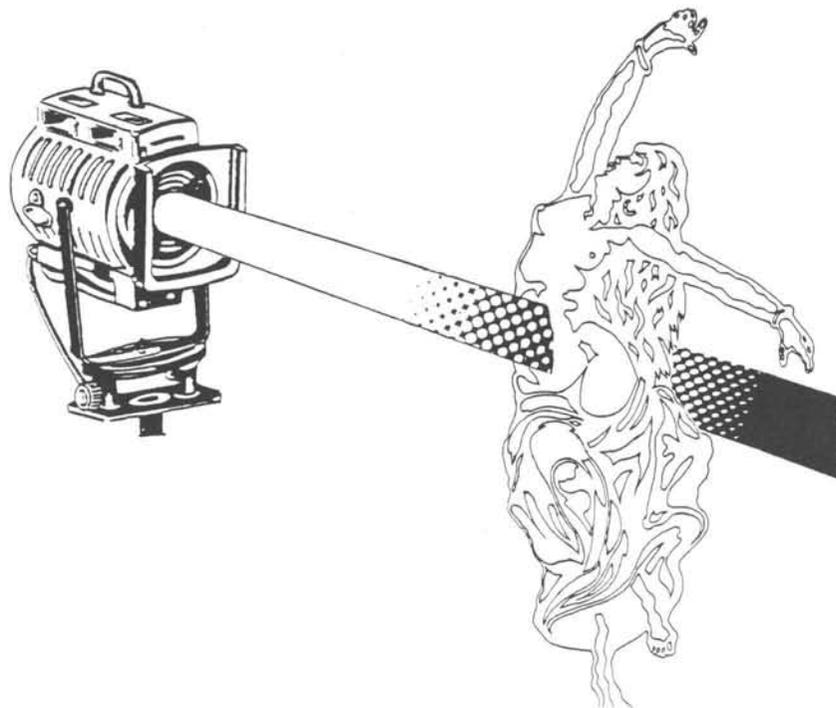
La torture morale a toujours eu droit aux honneurs du cinéma, elle aussi. Songez à Bette Davis séquestrant Joan Crawford, la rouant de coups, et l'affamant, pour lui servir enfin à dîner son perroquet, dans « Qu'est-il arrivé à Baby Jane ? » de Robert Aldrich. Ou à Dirk Bogarde asservissant avec une perversion rare James Fox, dans « The Servant » de Joseph Losey. Ce même Bogarde qui, quelques années plus tard, illustrera avec Charlotte Rampling, dans « Portier de nuit » de Liliana Cavani, les troublants rapports sado-masochistes qui peuvent lier un bourreau à sa victime...

Ce n'est pas la psychologie et ses méandres qui embarrassent le cinéma d'aujourd'hui, dès qu'il s'agit de violence. Amorcée dans les années soixante avec un navet de dernière zone appelé « Blood feast », la vogue du « gore » a lancé la mode des films consacrés à l'horreur sanglante et à l'accumulation des pires tortures, en couleur, relief et son Dolby. Les kids adorent ça, et ils en consomment des quantités, hamburger en main. Le succès des « Vendredi 13 » et autres « Massacre à la tronçonneuse » représente un véritable phénomène de société, à côté duquel les tortures consenties de « Maîtresse », de Barbet Schroeder, ou d'« Histoire d'O », de Just Jaeckin, semblent bien anodines. Cet appel au dévouement général par l'horreur rejoint les fastes oubliés du grand guignol. Mais au niveau du talent, on attend désespérément un réalisateur qui sache canaliser ce torrent sanglant pour en faire quelque chose qui ressemble à du cinéma...

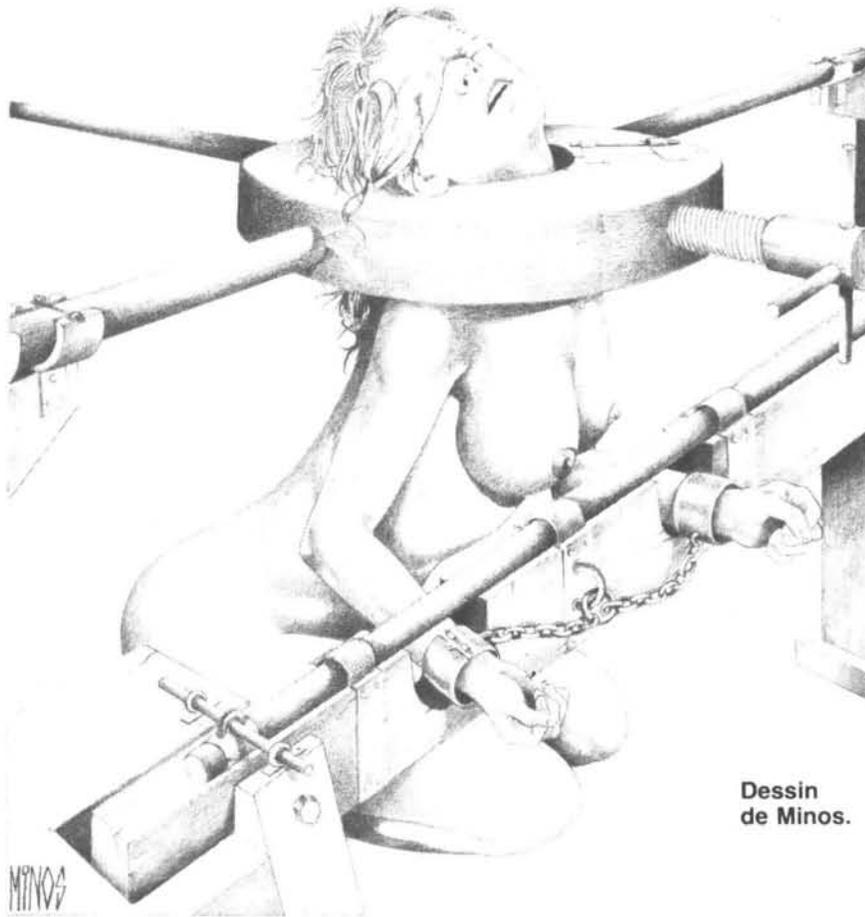
Quelle est la pire torture inventée par l'écran ? La plus cinématographique et la plus subtile ? Certainement celle mise au point par Michaël Powell, charmant producteur-cinéaste anglais, qui mit fin sans le vouloir à sa brillante carrière, en 1959, avec « Le voyeur ». L'Angleterre fut scandalisée par l'histoire, qui mettait en scène un jeune photographe qui n'atteignait la jouissance qu'en filmant, avec une caméra 8 mm équipée d'une lame, l'agonie de ses victimes. Comble du raffinement, « Peeping Tom » avait installé sur sa caméra un miroir qui permettait à ses modèles de se voir mourir. Pouvait-on imaginer plus barbare et plus raffiné à la fois ? Le comble de la cinéphilie avait sans aucun doute été atteint, en matière de torture, et il était difficile d'aller plus loin.



Roger Daltrey, dans « Tommy », une histoire de piqués signée Ken Russell.



Chérie, fais-moi mal !



Dessin
de Minos.

SELON le « Guide des maisons d'amour et des musées secrets », publié et distribué en 1935, la meilleure chambre de tortures était celle de Mme Christiane, 9, rue de Navarin :

« On se croirait dans les caves d'un vieux château. Colliers de fer, menottes, chevalet, chaînes et même... gibet. Ici l'imagination peut rêver aux sombres tragédies de l'Inquisition. L'amateur, sans grand mal, se donne l'illusion d'être victime ou... bourreau... »

Cependant, tous les pervers n'avaient pas les moyens de se faire fouetter dans les salons luxueux de Mme Christiane... Ils devaient se contenter de séances collectives dans des locaux vulgaires.

Dans la « Voie Royale », André Malraux raconte un souvenir de jeunesse : « Un jour, on me mena à Paris, dans un petit bordel minable. Au salon, il y avait une seule femme, attachée sur un chevalet par des cordes, les jupes relevées :

» De face ou de dos ?

» De dos !

» Autour, six ou sept types, petits bourgeois à cravates toutes faites et vestons d'alpaga, les yeux hors de la tête, les joues cramoisies, s'efforçant de faire croire qu'ils voulaient s'amuser... Ils s'approchaient de la femme, l'un après l'autre, la fessaient — une seule

claque chacun — payaient et s'en allaient, ou montaient au premier étage... »

Ils auraient mieux fait, ces petits bourgeois, de fréquenter le 9 de la rue de Navarin ou le One Two Two pour se faire martyriser deux fois par semaine. Là, tout était prévu pour leur agrément, même le sang artificiel, que les établissements Diana Slip vendaient dix francs le flacon aux « taulières » des beaux quartiers... (tarif 1934).

Aucune « maison » de premier ordre n'était vraiment de premier ordre sans la chambre des tortures.

Généralement c'était une pièce rectangulaire, peu éclairée, avec un carcan, une croix, des martinets, des fouets, des cravaches... et beaucoup d'imagination ! On y flagellait généralement des messieurs importants. « Plus ils sont importants, disait la patronne du One Two Two, plus ils aiment les coups... J'ai connu un sénateur, un homme qui a été plusieurs fois ministre qui venait trois fois par semaine pour se faire corriger... Il se mettait à quatre pattes et on tapait dessus avec des fouets... Les flagellants, c'étaient le contraire... des bourgeois médiocres, des ratés ou des petites femmes laides... »

Les accessoires, potences, lanières, clous et fouets de la chambre de tortures du 6 de la rue des Moulins furent vendus en 1946 par M^r Rheims pour la somme de 7 800 F (plus les frais !).

SAS ne mâche pas ses maux

TOUT le monde connaît Gérard de Villiers et les aventures de SAS qui sont autant de manuels de la torture mis à la portée de chaque lecteur... Sous prétexte de vous raconter les exploits de Son Altesse Sérénissime le prince Malko Linge, de Villiers en profite pour vous tenir au courant des toutes dernières inventions en matière de supplices. Des nouveautés mondiales qu'il vous livre en kit, avec mode d'emploi détaillé et résultat garanti puisque testées par un échantillonnage particulièrement représentatif de pervers, maniaques et détraqués tous azimuts.

Toujours plus fort dans le marché de l'horreur et de la souffrance infligées à autrui : telle semble être la devise de l'auteur qui ne sait plus trop quoi inventer pour exciter à chaque volume la tension de ses fidèles.

Finis le banal nerf de bœuf ; terminées la « gégène », la tenaille arrache-ongles et toutes ces tortures vieillottes qui remontent à la nuit du temps des nazis, des Viets ou de la guerre d'Algérie... Avec Gérard de Villiers, ce qui compte c'est le tortionnaire imaginatif, celui qui se décarcasse pour offrir à sa victime une torture inventive ou savante. De SAS en SAS, des exercices pratiques bien sanglants vous sont ainsi proposés, qui vont du presque doux au carrément insupportable !

Voulez-vous quelques exemples choisis dans la panoplie du parfait petit tortureur des familles ? Alors, reportez-vous vite à la page 65 de « Kill Henry Kissinger », où l'on vous apprend comment faire parler un obstiné après l'avoir attaché au pare-chocs de votre voiture. Assez court pour que son nez et sa bouche soient à hauteur du pot d'échappement. Laissez tourner le moteur à plein régime, jamais plus de deux minutes, sinon les vapeurs nocives de l'oxyde de carbone pourraient vous incommoder. Un comble !

En cas de silence têtue, passez à l'exercice n° 2 qui consiste à saucissonner votre homme en plein soleil, complètement nu, les parties génitales enduites de saindoux. Lâchez un molosse (préalablement affamé, cela va de soi), et comparez le spectacle à celui dépeint dans « Croisade à Managua » page 22. Si vous n'êtes pas totalement satisfait du résultat, tentez le kit 3. Suspendez votre victime, toujours nue, par les pieds et enfoncez-lui délicatement un bout de bois — un manche à balai fera très bien l'affaire — dans le fondement, en prenant soin de ne pas lui perforer l'intestin. Inutile de faire souffrir sans raison. Ne vous préoccupez ni des cris ni des gémissements. Ce qui compte c'est la vitesse à laquelle les aveux seront recueillis. Si votre récalcitrant persiste à ne pas craquer, allez plutôt chercher l'inspiration à la page 97 de « L'ordre règne à Santiago ».

Si vous disposez d'un peu de temps, d'espace et possédez le goût du sophistiqué : aménagez donc votre cave selon les indications communiquées dans « Que Viva Guevara », p. 109, avec miroirs concaves et aveuglantes lumières. Placez l'individu dans le local, branchez les spots à haute densité et patientez un quart d'heure avant d'ouvrir. Surtout ne donnez à



Dessin
de
Minos

boire qu'en échange des renseignements souhaités.

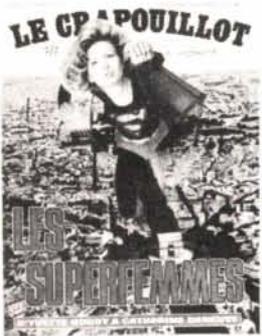
Bien sûr, ce ne sont là que menus exemples choisis parmi des centaines. Du « Guépier en Angola » à « Massacre à Amman » en passant par « Rendez-vous à San Francisco » et « Le dossier Kennedy », Gérard de Villiers n'a jamais mâché ses maux. Mieux, en soixante-dix-neuf histoires policières, il trouve moyen de présenter une complète encyclopédie des coups et douleurs. Une véritable banque de données des terreurs et carnages, qui vont de la violence simple au viol sauvage ; de la bastonnade presque traditionnelle à l'émasculatation à coups de rasoir. Avec en prime quelques joyusetés inédites propres à réveiller vos vieux fantasmes sadiques, comme déchirer le vagin d'une dame avec un tesson de bouteille, afin d'y enfourner plus commodément cinq kilos de gros sel ; ligoter un ennemi sur une caisse remplie de rats grouillants et voraces ; ou l'enfermer dans un sauna programmé à température maximum. Sans oublier la poitrine piquée avec une seringue remplie d'air afin de la faire gonfler à la limite de l'éclatement, ou le début d'embaumement à la chinoise pratiqué sur une jeune personne encore... vivante. Il faut seulement espérer qu'aucun malade mental ne se glissera jamais parmi le million des habituels lecteurs de SAS. Sinon, il ne vous reste plus qu'à compter sur Zorro pour vous tirer d'affaire.

Gérard de Villiers, lui, est pour l'instant indisponible. Il étudie soigneusement les dossiers édités par Amnesty International, afin d'y puiser l'inspiration de son prochain roman, qui paraîtra en novembre.

G.-P. B.



N° 70 Le pamphlet de Sade à Mitterrand



N° 72 Les superfemmes

22 F l'unité
4 numéros 60 F
8 numéros 110 F
12 numéros 140 F
(Frais d'expédition compris)



N° 73 Les pédophiles



N° 74 Le choc Montand



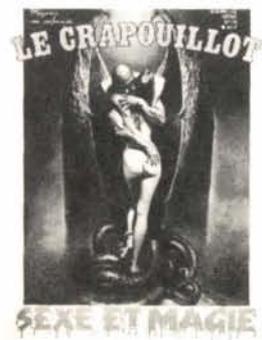
N° 75 La franc-maçonnerie aujourd'hui



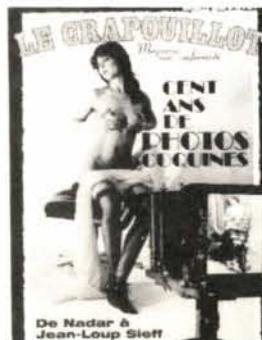
N° 76 Mitterrand très secret



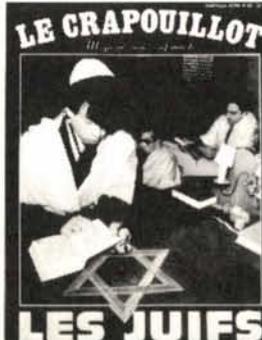
N° 77 Les fascistes



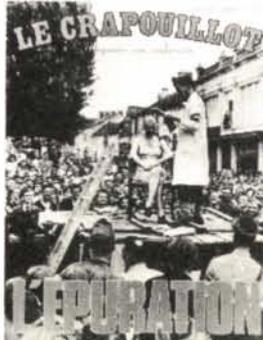
N° 78 Sexe et magie



N° 79 Cent ans de photos coquines



N° 80 Les Juifs



N° 81 L'épuration



N° 82 Les travestis

LE CRAPOUILLOT

49, avenue Marceau, 75116 PARIS - 720-65-09

NOM PRENOM.....

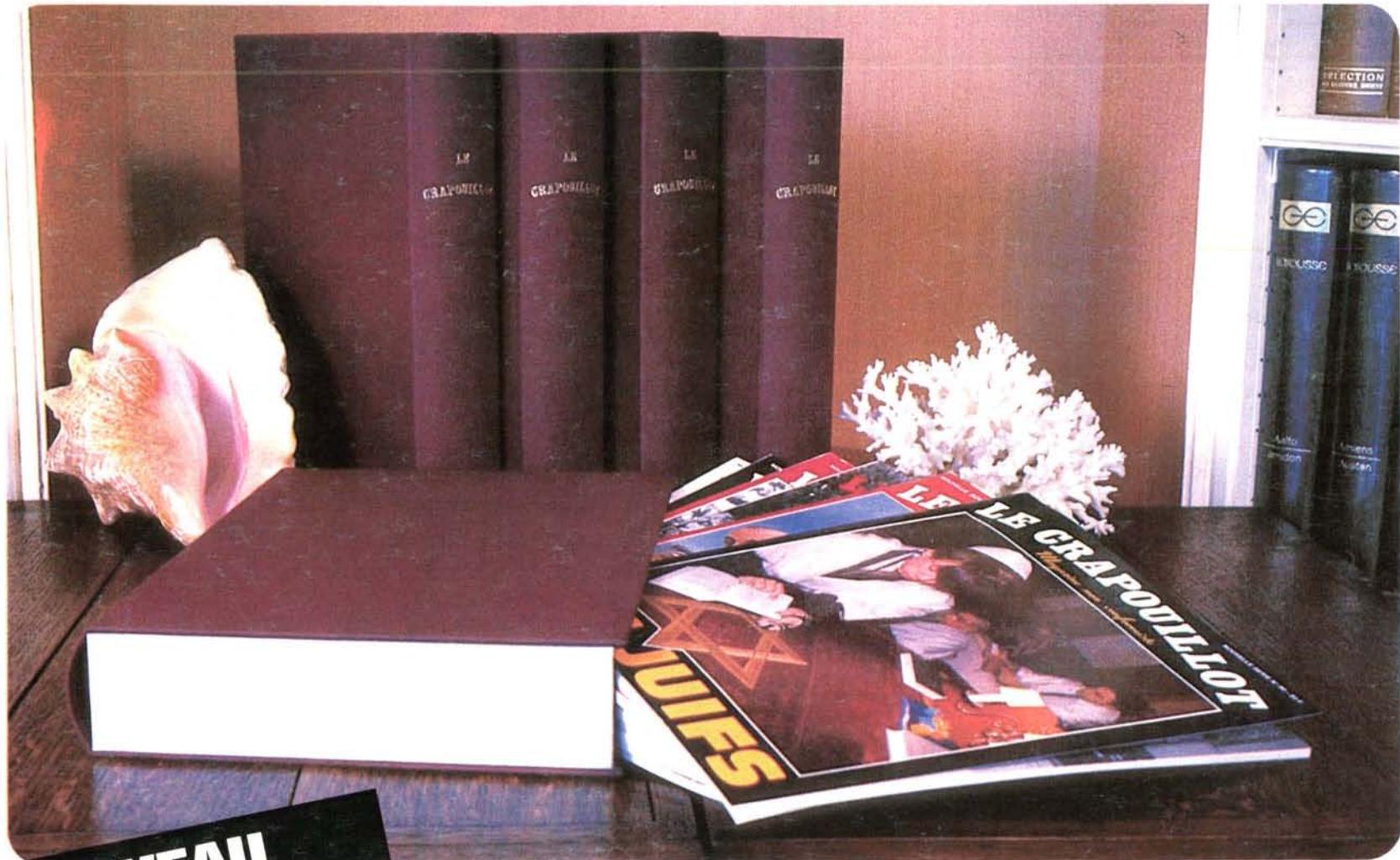
ADRESSE

Je désire recevoir les numéros 70 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82

Ci-joint mon règlement par chèque bancaire ; chèque postal ; mandat-lettre **CCP 25391 74 C PARIS**

Mettre une croix dans les carrés choisis - Nous n'acceptons pas les Eurochèques. France métropolitaine uniquement.

Recopiez ce bon si vous ne voulez pas découper ce numéro.



NOUVEAU

UNE BONNE SOLUTION POUR CONSERVER VOS NUMÉROS DU

CRAPOUILLOT

L'ÉCRIN-RELIURE DE BIBLIOTHÈQUE

Au fur et à mesure des années, votre collection du « CRAPOUILLOT » prendra de plus en plus de valeur. Chaque numéro constitue une mine de références auxquelles le lecteur soucieux d'informations piquantes a toujours besoin de faire appel. C'est dans ce but que nous avons mis au point ces luxueux écrins-reliures où vous pourrez ranger vos exemplaires et les consulter aisément. Vendus au prix de 45 F + 14 F de frais d'expédition, ils se présentent comme des boîtes cartonnées recouvertes d'un très beau toilé de couleur bordeaux uniquement. Chaque écrin peut contenir 8 numéros. Délai d'expédition : 3 semaines.

ATTENTION : ces écrins ne sont pas de la même fabrication que les précédents.

Pour les recevoir, il vous suffit de remplir ce bon de commande et de le retourner à nos bureaux : 49, avenue Marceau, 75116 PARIS

NOM

PRENOM

ADRESSE

désire recevoir.....Écrin(s)-reliure(s) « Le Crapouillot » au prix de 45 F + 14 F que je règle (1) par :

- chèque bancaire mandat-lettre
- versement au CCP : SEPA Paris 25.391.74

(1) Mettre une croix dans le carré choisi.

N.B. Si vous préférez ne pas découper votre revue, envoyez-nous simplement une carte de visite ou une feuille comportant vos nom et adresse avec la mention « ECRIN-RELIURE LE CRAPOUILLOT » accompagnée de votre règlement.